



RAPPORT GAFI

# Risques de BC/FT associés au trafic illicite de Migrants

Mars 2022





Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental indépendant dont la mission consiste à élaborer et promouvoir des stratégies de protection du système financier mondial face au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération d'armes de destruction massive. Les Recommandations du GAFI se sont imposées comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et de financement du terrorisme (LFT).

Pour obtenir des informations complémentaires sur le GAFI, veuillez consulter le site [www.fatf-gafi.org](http://www.fatf-gafi.org).

Ce document et/ou toute carte qu'il pourrait contenir est/sont publié(e)s sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales et du nom d'un(e) quelconque territoire, ville ou région quelconque territoire, ville ou région.

Référence de citation :

GAFI (2022), *Risques de BC/FT associés au trafic illicite de migrants*, GAFI, Paris, France,  
<https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/methodesettendances/documents/trafic-illicite-migrants.html>

© 2022 GAFI/OCDE. Tous droits réservés.

Cette publication ne doit pas être reproduite ou traduite sans autorisation écrite préalable.

Toute demande d'autorisation à cet effet, pour tout ou partie de cette publication, doit être adressée au secrétariat du GAFI, 2 rue André Pascal 75775 Paris Cedex 16, France (fax: +33 1 44 30 61 37 ou par courriel: [contact@fatf-gafi.org](mailto:contact@fatf-gafi.org))

Crédits photos, photo de couverture ©Gettyimages

## *Table des matières*

<b>Acronymes</b> .....	<b>2</b>
<b>Synthèse du rapport</b> .....	<b>4</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>6</b>
<b>Partie I. Les itinéraires, les flux et les réseaux du trafic illicite de migrants</b> .....	<b>10</b>
<b>Partie II. Risques de BC/FT, enquêtes et coopération internationale</b> .....	<b>20</b>
<b>Partie III. Bonnes pratiques pour lutter contre le BC/FT associé au trafic illicite de migrants</b> .....	<b>41</b>
<b>Conclusions et recommandations</b> .....	<b>45</b>
<b>Références</b> .....	<b>48</b>

## Acronymes

LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
GAP	Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de capitaux
CARIN	Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs
DVC	Devoir de vigilance relatif à la clientèle
GAFIC	Groupe d'action financière des Caraïbes
DTE	Déclaration de transaction en espèces
GAP	Groupe Asie-Pacifique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
GABAOA	Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe
UE	Union européenne
GAFI	Groupe d'action financière
AFE	Autorité fédérale chargée des enquêtes
CRF	Cellule de renseignement financier
FRONTEX	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
ORTG	Organisme régional de type GAFI
CTE	Combattants terroristes étrangers
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest
TEH	Traite d'êtres humains
OIT	Organisation internationale du Travail
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ECE	Équipe commune d'enquête
CSC	« Connaître ses clients »
AEPP	Autorités d'enquête et de poursuite pénale
GAFIMO AN	Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord
BC	Blanchiment de capitaux
EJ	Entraide judiciaire
MoU	Protocole d'accord

MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
TIM	Trafic illicite de migrants
STFV	Services de transfert de fonds ou de valeurs
OBNL	Organisation à but non lucratif
ENR	Évaluation nationale des risques
GCO	Groupe criminel organisé
TSE	Techniques spéciales d'enquête
DAS	Déclaration d'activité suspecte
DOS	Déclaration d'opérations suspectes
FT	Financement du terrorisme
DECT	Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

## Synthèse du rapport

Au cours de la dernière décennie, les conflits régionaux, l'instabilité politique et la répression, ainsi que l'impact du changement climatique ont provoqué le déplacement d'un nombre croissant de migrants et de réfugiés à la recherche d'un lieu de vie. Cela a entraîné de multiples crises associées au trafic illicite de migrants et entraîne la mort de milliers de personnes. Chaque année, des millions de migrants en quête d'un avenir meilleur remettent leur vie entre les mains de trafiquants qui les considèrent comme des opportunités pour réaliser d'immenses gains financiers. Bien qu'il soit difficile de quantifier exactement le montant des profits générés, la récente intensification des migrations laisse penser que les profits actuels dépassent les 10 milliards de dollars US par an<sup>12</sup>.

Le présent rapport vise à actualiser les connaissances sur les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) associés au trafic illicite de migrants, en vue d'aider les pays à atténuer ces risques, à lutter contre le trafic et à en récupérer les produits, moteurs essentiels de ce type de crime. Ce rapport se concentre sur plusieurs paramètres pertinents liés aux risques de BC/FT, notamment les itinéraires géographiques, la structure des organisations et des réseaux impliqués dans le trafic de migrants, et, dans une moindre mesure, l'impact de la COVID-19. Le rapport prend également en compte les mesures de lutte existantes.

Les principales conclusions de ce rapport sont les suivantes :

- Le trafic illicite de migrants a augmenté ces dernières années mais le nombre d'arrestations de trafiquants reste très faible. De nombreux pays ne considèrent pas le trafic illicite de migrants comme un crime « à haut risque » pour le blanchiment de capitaux, et seul un petit nombre d'enquêtes et de poursuites sont entreprises ou conclues. Cela est dû à une diversité de facteurs, notamment un manque de coopération internationale efficace et souvent un manque d'attention et de ressources accordées à l'approche consistant à « pister l'argent ».
- Le système de transfert d'argent informel, appelé *hawala*, est la méthode la plus courante pour transférer les fonds générés par le trafic illicite de migrants entre différentes juridictions. Pour cette raison, il est extrêmement difficile pour les autorités répressives de conduire des enquêtes financières. D'autres méthodes existent, notamment le transport physique de fonds par l'intermédiaire de passeurs de fonds (des mules).
- Ces dernières années, les trafiquants ont commencé à utiliser amplement les médias sociaux et les services de communication numérique chiffrée dans le cadre de leurs opérations aux fins du recrutement et de la coordination. Cela permet aux trafiquants d'être plus efficaces mais donne

---

<sup>1</sup> <https://www.migrationdataportal.org/themes/smuggling-migrants>

<sup>2</sup> Il existe des données plus précises sur les prix pratiqués sur quelques-uns des routes migratoires les plus connues (Asie / Afrique - Europe ; Amérique Latine - Amérique du Nord).

également aux AEPP de nouvelles opportunités pour détecter et pister l'activité des trafiquants, y compris leurs flux financiers.

- Il semblerait également que les groupes de trafiquants de migrants externalisent de plus en plus leurs activités de blanchiment de capitaux à des réseaux de blanchiment professionnels.
- Dans l'ensemble, il existe peu d'informations disponibles sur les liens entre le financement du terrorisme et le trafic illicite de migrants. Cependant, certaines informations indiquent que des terroristes reçoivent des fonds de trafiquants le long de plusieurs routes migratoires africaines sous forme de « péages » assurant la sécurité de la traversée du territoire qu'ils contrôlent, et qu'il existe des relations d'aide avec les CTE.
- De nombreux pays ont des difficultés à comprendre les risques de BC/FT auxquels les expose le trafic illicite de migrants. Bien que certains pays aient accès à des données qualitatives et à des études de cas, une grande partie d'entre eux n'ont pas pu fournir de statistiques complètes sur les différents aspects de la performance de leurs systèmes de LBC/FT en lien avec le trafic illicite de migrants.
- Le trafic illicite de migrants est un crime transnational. Pourtant, la collaboration nationale et internationale entre les autorités compétentes reste difficile pour de nombreux pays. Pour prévenir le trafic illicite de migrants, les pays doivent pister, de façon proactive, l'argent associé au trafic illicite de migrants. Ce rapport identifie un certain nombre de bonnes pratiques et formule différentes recommandations, en particulier le renforcement de la coopération interinstitutionnelle, internationale et régionale, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui aux pays qui sont directement touchés par le trafic illicite de migrants.
- Le rapport souligne également qu'il est important de renforcer la coopération avec les acteurs du secteur privé et de leur fournir des informations et des recommandations concernant les méthodes spécifiques qu'utilisent les trafiquants pour transférer et dissimuler leurs gains. Les institutions financières, et en particulier les banques et les services de transfert de fonds ou de valeurs, ont un rôle important à jouer dans la transmission de déclarations d'opérations suspectes précises et ciblées qui peuvent aider les autorités à surveiller le comportement financier des trafiquants de migrants.

Il se peut que le trafic illicite de migrants ne génère pas de sommes aussi élevées que d'autres crimes transnationaux majeurs mais il provoque souvent des souffrances et des préjudices physiques. Les pays doivent prendre des mesures pour être plus efficaces dans la poursuite, la répression et la récupération des profits illicites qui motivent les criminels à se livrer au trafic de migrants.

## Introduction

### Portée du rapport

Le trafic illicite de migrants est un crime qui a souvent des conséquences considérables sur la vie de millions de civils, les trafiquants tirant profit de la situation parfois désespérée de personnes cherchant à échapper à une catastrophe naturelle, à un conflit, à la persécution ou à la pauvreté, ou en quête de perspectives économiques. C'est une question qui revêt un caractère prioritaire pour de nombreux gouvernements et qui a fait l'objet de nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies<sup>3</sup>.

Comme pour d'autres crimes générant des profits majeurs, le fait d'identifier, de poursuivre et de réprimer les produits et les instruments du crime, et de sanctionner les acteurs qui en assurent le blanchiment, peut jouer un rôle crucial pour lutter contre le crime lui-même. Depuis la dernière étude du GAFI sur le trafic illicite de migrants en 2011<sup>4</sup>, nous avons constaté des changements notables marquant à la fois les schémas migratoires et les flux financiers associés à l'aide à la migration irrégulière<sup>5</sup> dans le monde. Ces changements découlent d'un certain nombre de facteurs : progression continue de la mondialisation, soutenue par la portée et l'influence des outils de communication mondiale comme les médias sociaux ; multiples crises économiques et événements politiques ayant des conséquences sur les opportunités d'emploi, en particulier des jeunes ; et présence croissante de places de marchés en ligne, qui facilitent la vente des services des trafiquants et le paiement de ces services.

Sous la présidence allemande (2020-2022), le GAFI a accordé la priorité à l'actualisation des connaissances sur les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associés au trafic illicite de migrants. Ce rapport présente les conclusions de ce travail et rassemble des renseignements clés, issus de différentes autorités compétentes dans le monde, sur ce qui est intrinsèquement un risque transfrontalier, en s'appuyant sur les conclusions d'études réalisées par des organisations partenaires, telles qu'Europol, INTERPOL, la DECT, l'ONU DC et des organismes régionaux de type GAFI comme le GAFIC et le GAFIMOAN.

Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer<sup>6</sup>, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme), définit comme suit, dans son article 3, le « trafic illicite de migrants » :

---

<sup>3</sup> Voir les Résolutions [2240 \(2015\)](#), [2359 \(2017\)](#), [2374 \(2017\)](#), [2380 \(2017\)](#), [2388 \(2017\)](#).

<sup>4</sup> (GAFI, 2011) [Money Laundering Risks Arising from Trafficking in Human Beings and Smuggling of Migrants](#)

<sup>5</sup> Voir toutes les définitions en rapport avec la migration sur le site Internet de l'OIM <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>

<sup>6</sup> Annexe III, [https://treaties.un.org/doc/source/docs/A\\_RES\\_55\\_25-F.pdf](https://treaties.un.org/doc/source/docs/A_RES_55_25-F.pdf)

« le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État, l'expression 'entrée illégale' désignant le franchissement de frontières alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'État d'accueil ne sont pas satisfaites. »

Ce rapport se concentre sur la composante financière du trafic illicite de migrants : la nature des menaces et des vulnérabilités du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, l'identification des flux financiers en rapport avec ce crime, et la manière dont les risques associés sont et peuvent être atténués.

Conformément aux recommandations du GAFI, tous les pays devraient appliquer l'infraction pénale de blanchiment de capitaux à toutes les infractions graves, y compris au trafic illicite de migrants<sup>7</sup>. L'article 6 du Protocole contre le trafic illicite de migrants susmentionné présente une série de mesures sur la criminalisation du trafic visant à en tirer un avantage financier ou un autre avantage matériel. Il est également important de noter que l'infraction de trafic illicite de migrants comporte plusieurs aspects distincts qui diffèrent des autres infractions, notamment de la traite d'êtres humains<sup>8</sup>. Tout d'abord, les migrants ont consenti à être transportés, à la différence des victimes de la traite d'êtres humains ; deuxièmement, le trafic de migrants prend fin avec l'arrivée à destination des migrants alors que la traite d'êtres humains implique souvent une exploitation continue sous une forme ou une autre ; et troisièmement, le trafic illicite de migrants est toujours transnational alors que la traite d'êtres humains ne l'est pas forcément. De plus, les itinéraires empruntés et le montant des gains générés sont souvent différents. Cependant, il existe des liens entre ces deux types de crimes, les mêmes réseaux criminels pouvant, par exemple, être impliqués à la fois dans le trafic illicite de migrants et la traite d'êtres humains. Pour plus d'informations sur le BC et le FT associés à la traite d'êtres humains, veuillez consulter le rapport GAFI / GAP sur les *flux financiers provenant de la traite d'êtres humains* publié en 2018.

## Objectifs et structure

Le principal objectif de ce projet est de renforcer et d'actualiser les connaissances sur les risques de BC/FT associés au trafic illicite de migrants à l'échelle mondiale. Ce rapport est destiné à la fois aux autorités compétentes, notamment aux enquêteurs financiers et aux experts responsables de l'évaluation et de la surveillance des risques de BC et de FT, et au secteur privé. En définitive, ce projet devrait aider les pays et le secteur privé à aligner leurs stratégies et leurs contrôles nationaux et institutionnels grâce à une meilleure connaissance des risques de BC/FT associés à ce marché criminel.

Ce rapport s'articule en trois parties :

<sup>7</sup> En plus de la traite d'êtres humains et de 20 autres catégories d'infractions.

<sup>8</sup> Voir également <https://www.unodc.org/e4j/en/tip-and-som/module-11/key-issues/differences-and-commonalities.html>

## 8 | Risques de BC/FT associés au trafic illicite de migrants

- La première partie donne une vue d'ensemble des flux et des routes migratoires du trafic illicite de migrants, et analyse la structure des organisations et des réseaux impliqués dans le trafic illicite de migrants.
- La seconde partie présente les études de cas et les réponses fournies par les pays dans le cadre du questionnaire, dégageant des tendances sur les risques de BC/FT, les enquêtes et la coopération internationale.
- La troisième partie identifie les bonnes pratiques à prendre en considération par les pays.

### Méthodologie

Ce projet a été co-dirigé par des experts de Grèce et du Mexique, avec le soutien du Secrétariat du GAFI. L'équipe de projet était composée de représentants du Brésil, de Chine, de la Commission européenne, d'Europol, d'Allemagne, de Grèce, du FMI, d'Italie, de Malaisie, de Russie, d'Espagne, de Suède, des États-Unis, de la DECT et de l'ONUDC. Des contributions ont été apportées par les 43 juridictions suivantes membres du GAFI et de différents organismes régionaux de type GAFI ainsi que par une organisation internationale (réponses au questionnaire et/ou études de cas liées au premier appel à contributions de juillet 2021) :

- Membres du GAFI (19) : Australie, Belgique, Brésil, Canada, Commission européenne, Allemagne, Grèce, Finlande, Hong Kong (Chine), Italie, Irlande, Japon, Malaisie, Mexique, Portugal, Russie, Espagne, Suisse et Turquie ;
- Observateur GAFI : Europol ;
- APG (2) : Fidji et Pakistan ;
- CFATF (2) : Îles Caïmans et Salvador ;
- EAG (2) : Tadjikistan et Turkménistan ;
- GABAOA (3) : Botswana, Tanzanie et Zimbabwe ;
- GIABA (4) : Burkina Faso, Cap-Vert, Sénégal et Togo ;
- GAFIMOAN (1) : Égypte ;
- MONEYVAL (10) : Albanie, Estonie, Gibraltar, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.

Le questionnaire susmentionné portait sur le cadre juridique des pays en matière de trafic illicite de migrants, sur l'évaluation des risques, sur les enquêtes pour BC/FT et sur la coopération internationale. Cette étude s'est appuyée sur une revue documentaire en vue d'identifier les tendances récentes dans les modes opératoires des trafiquants, de rassembler les informations disponibles sur les aspects financiers de ces activités criminelles et de déterminer leurs liens avec d'autres infractions. Le projet a également été étayé par l'analyse d'autres études de cas fournies par certaines

délégations<sup>9</sup> ainsi que par différentes discussions qui se sont déroulées le 6 décembre 2021 dans le cadre de la session spéciale de la réunion conjointe des experts du GAFI à laquelle ont participé 106 experts opérationnels du monde entier.

---

<sup>9</sup> Les études de cas et autres informations associées à un appel lancé en octobre 2021 ont été fournies par l'Allemagne, la Grèce, le Luxembourg, l'Espagne et le Royaume-Uni, ainsi que par des membres du GAFILAT (Chili, Costa Rica, République Dominicaine, Équateur et Pérou), des membres du GIABA (Sénégal et Togo) et des membres de MONEYVAL (Bosnie-Herzégovine et Pologne).

## Partie I. Les itinéraires, les flux et les réseaux du trafic illicite de migrants

### Estimations et statistiques mondiales

La migration est un phénomène qui accompagne l'humanité depuis des siècles. Elle est souvent provoquée par une combinaison de circonstances, notamment « les déséquilibres économiques internationaux, la pauvreté et la dégradation de l'environnement, combinés à l'absence de paix et de sécurité et au non-respect des droits de l'homme ». Cela est reflété dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants des Nations Unies, qui vise à examiner la question des déplacements massifs de réfugiés et de migrants<sup>10</sup>. La mondialisation de l'économie a cependant multiplié les déplacements transfrontaliers, légaux et illégaux, en provenance notamment des pays en développement vers les pays développés. Les groupes criminels organisés transfrontaliers tirent profit des opportunités découlant de l'augmentation des flux de personnes, d'argent, de marchandises et de services pour élargir leur champ d'action<sup>11</sup>.

En raison du caractère clandestin de cette activité, il n'existe pas de statistiques mondiales fiables sur le nombre de migrants qui font l'objet d'un trafic illicite chaque année. L'ONU estime qu'environ trois millions de personnes entrent de manière irrégulière aux États-Unis d'Amérique chaque année, tandis qu'en 2016, plus de 181 000 migrants auraient traversé la Méditerranée depuis l'Afrique du Nord vers l'Italie. Dans les deux cas, la plupart de ces personnes ont fait l'objet d'un trafic illicite par des trafiquants de migrants (ONUDC, 2016<sup>12</sup>). En 2015, poussés par la crise syrienne, environ un million de migrants irréguliers et de réfugiés ont atteint la Grèce par la route de la Méditerranée orientale (Turquie - Grèce)<sup>13</sup>. En 2019-2020, le bureau américain des douanes et de la protection des frontières ont dénombré près de 1,5 million de personnes tentant d'entrer illégalement dans le pays par la frontière avec le Mexique<sup>14</sup>. En 2018, Frontex a détecté près de 140 000 passages non autorisés aux frontières le long des trois routes de la Méditerranée (orientale, centrale,

---

<sup>10</sup> Nations Unies, Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, 2016, p. 22, <https://undocs.org/a/res/71/1>

<sup>11</sup> « Trafficking in Persons: U.S. Policy and Issues for Congress », 2010, p. 4, <https://sgp.fas.org/crs/misc/RL34317.pdf>

<sup>12</sup> ONUDC, « Trafic illicite de migrants : la pénible recherche d'une vie meilleure », 2021, <https://www.unodc.org/toc/en/crimes/migrant-smuggling.html>

<sup>13</sup> <https://frontex.europa.eu/we-know/migratory-routes/eastern-mediterranean-route/>

<sup>14</sup> <https://2017-2021.state.gov/countering-illegal-immigration/index.html>

occidentale)<sup>15</sup> tandis qu'en 2020, ce chiffre était plus proche des 76 000 en raison des mesures contre la COVID-19<sup>16</sup>.

Le trafic illicite de migrants est « une activité meurtrière conduite par des groupes qui cherchent à exploiter des milliers de personnes sans aucun respect pour leurs droits et leur dignité »<sup>17</sup> [Traduction libre]. On estime, par exemple, que les migrations en provenance du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie, de la Libye et de l'Égypte traversant la mer Méditerranée pour rejoindre les côtes de l'Italie, de la Grèce et de l'Espagne ont provoqué plus de 20 000 morts, dont 1 369 en 2021. C'est l'une des routes les plus dangereuses du monde<sup>18</sup>.

### Itinéraires géographiques et flux du trafic

Le trafic illicite de migrants est florissant en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les guerres, la violence et le manque de perspectives d'emploi dans le pays d'origine des migrants. Dans la plupart des cas, l'espoir de trouver la sécurité et d'accéder à une vie meilleure pousse les individus à entreprendre des voyages souvent périlleux, en s'en remettant à des trafiquants qui considèrent les migrants comme des sources de profit. Environ 60 itinéraires de trafic ont été identifiés, le long desquels de nombreux services sont proposés<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> <https://frontex.europa.eu/we-know/migratory-routes/central-mediterranean-route/>

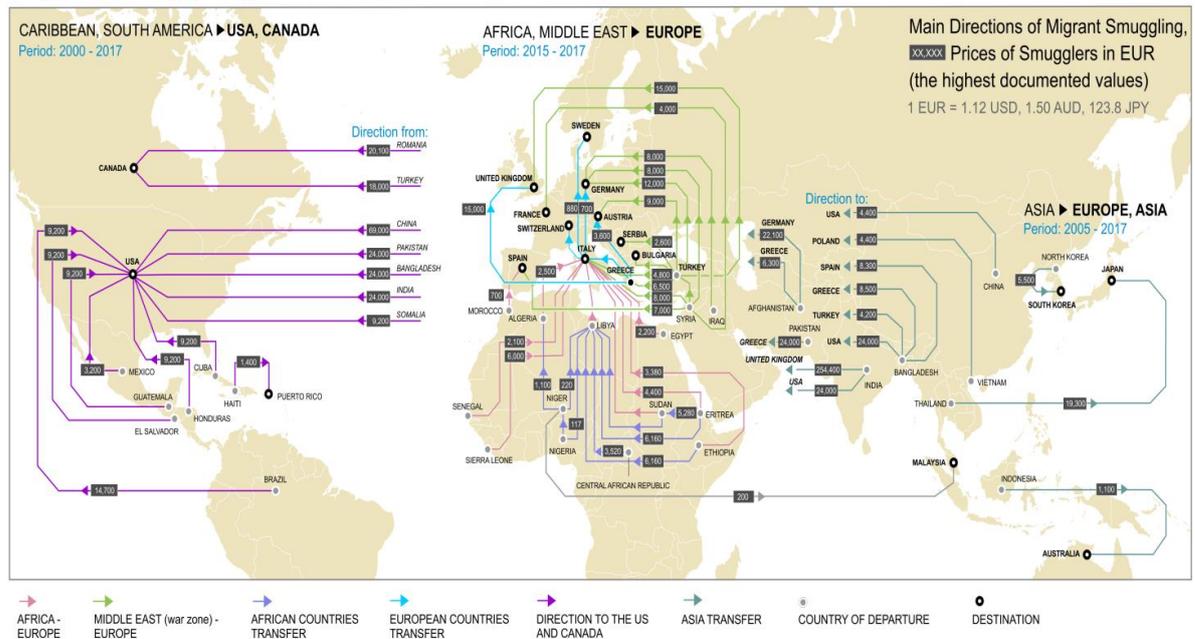
<sup>16</sup> Frontex, Analyse des risques pour 2021, p. 14, [https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk\\_Analysis/Risk\\_Analysis/Risk\\_Analysis\\_2021.pdf](https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Risk_Analysis/Risk_Analysis_2021.pdf)

<sup>17</sup> <https://www.gob.mx/sre/en/articulos/smuggling-of-migrants-negociomortal>

<sup>18</sup> CADMM de l'OIM, Décès et disparitions de migrants, 2021, <https://www.migrationdataportal.org/themes/migrant-deaths-and-disappearances>

<sup>19</sup> CADMM de l'OIM, « Migrant Smuggling in the World: A Global Story », 2017, <https://www.migrationdataportal.org/infographic/migrant-smuggling-world-global-story>

## Migrant Smuggling in the World: A Global Story



Les principaux pays de destination des migrants sont les États-Unis, le Canada, l'Espagne, la France, le Royaume-Uni, la Suisse, la Suède, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Corée du Sud, l'Australie et la Malaisie, pays dont la plupart sont considérés comme des pays développés<sup>20</sup>. Bien d'autres pays accueillent également un grand nombre de personnes fuyant des conflits et des catastrophes naturelles.

Au cours des cinq à six dernières années, la plupart des pays considérés comme des pays de transit (Togo, Zimbabwe, Fidji, Brésil, Îles Caïmans, Mexique, Le Salvador, Grèce, Italie, Russie, Slovaquie, Espagne, Turquie et Suisse) ont signalé non seulement une augmentation du flux de migrants irréguliers, mais aussi une multiplication des itinéraires de transit (par terre, air et mer) et l'apparition de nouvelles nationalités dans ces flux de migrants. Une telle augmentation pose également certains problèmes pour les pays de destination.

Quelques exemples de détection de flux croissants de migrants par certains pays au cours des cinq dernières années :

- En 2021, le flux des migrations irrégulières en provenance de **Biélorussie** à destination de **la Lituanie** a fortement augmenté. Au 4 août 2021, 113 migrants irréguliers et réfugiés ont été appréhendés en train de traverser la frontière illégalement en provenance de Biélorussie, alors qu'ils n'avaient été que 74 en 2020. En 2021, le nombre de migrants irréguliers et de réfugiés était presque 20 fois supérieur aux chiffres enregistrés en 2018, 2019 et 2020 combinés.
- En 2020, plus de 23 000 migrants irréguliers ont atteint **les Îles Canaries**, soit dix fois plus qu'à la même période en 2019.

<sup>20</sup> BBVA-CONAPO, 2021, <https://www.bbva-research.com/en/publicaciones/yearbook-of-migration-and-remittances-mexico-2021/>

- **Le Brésil** a également détecté un afflux significatif de migrants irréguliers provenant de pays d'Afrique et d'Amérique Latine. Les flux entrants de migrants vénézuéliens augmentent constamment tandis que les migrants haïtiens, bengalis et africains sont connus pour entrer au Brésil dans le but d'atteindre les États-Unis.
- Le gouvernement **espagnol** a observé que les routes migratoires avaient évolué vers les côtes du nord et les côtes atlantiques de l'Algérie. Cela a augmenté considérablement le nombre de migrants aux Îles Canaries et dans le couloir méditerranéen (principalement vers les provinces d'Almeria, de Murcia et d'Alicante).
- Au cours des cinq à six dernières années, les pays du **continent américain** ont noté une augmentation importante des flux entrants et sortants de migrants irréguliers se dirigeant aux États-Unis. Le flux de migrants irréguliers provenait auparavant surtout d'Amérique Centrale mais les migrants et réfugiés proviennent aussi aujourd'hui d'Haïti, du Venezuela, de Cuba et d'Équateur, ainsi que de différentes régions d'Afrique et d'Asie. La Malaisie, Hong Kong (Chine) et le Pakistan constatent une arrivée de migrants et de réfugiés provenant respectivement d'Indonésie et de Birmanie, et d'Asie du Sud et d'Afghanistan.

Source : CRF de Lituanie (FCIS), CRF du Brésil (COAF), CRF d'Espagne (SEPBLAC), CRF du Mexique (UIF)

On estime que la majorité des flux de migrants irréguliers sont guidés ou accompagnés par des trafiquants de migrants. À titre d'exemple, environ deux tiers des migrants transitant par le Mexique en 2019 ont payé une personne pour leur servir de guide afin d'entrer aux États-Unis.

Malgré la hausse du nombre de cas de trafic illicite de migrants, les plaintes et les arrestations de trafiquants restent très peu nombreuses. La plupart des arrestations sont concentrées dans les pays de destination et de transit<sup>21</sup>.

#### *Impact de la pandémie de COVID-19*

La pandémie de COVID-19 a eu un impact sur les déplacements de migrants, à la fois réguliers et irréguliers. Le fermeture des points d'entrée officiels aux frontières, le renforcement de la présence de la sécurité aux frontières, les restrictions de déplacement au sein des pays et l'interruption du transport aérien ont modifié les flux migratoires<sup>22</sup>. Il en découle que les trafiquants ont cessé temporairement ou différé leurs services<sup>23</sup>. Néanmoins, selon un rapport publié par l'ONU DC, les restrictions de

<sup>21</sup> Parmi les pays ayant fourni des informations pour cette étude, la Turquie avait le plus grand nombre de cas de trafic illicite de migrants faisant l'objet d'une enquête (7 672) en 2021 (janvier - août).

<sup>22</sup> Initiative mondiale contre la criminalité organisée transnationale, « Smuggling in the time of COVID-19. The impact of the pandemic on human-smuggling dynamics and migrant-protection risks » (avril 2020), <https://globalinitiative.net/analysis/smuggling-covid-19/>

<sup>23</sup> Institut universitaire européen, « Stranded: The Impacts of COVID-19 on Irregular Migration and Migrant Smuggling », 2020, <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/97565e00-e134-11ea-ad25-01aa75ed71a1/language-en>

la circulation et des déplacements n'ont pas mis fin aux déplacements des personnes fuyant les conflits, la violence et les persécutions, qui n'avaient d'autre choix que de recourir aux services des trafiquants de migrants. L'ONU DC a indiqué que la fermeture des frontières terrestres, maritimes et aériennes pourraient augmenter le trafic illicite de migrants, car les individus auraient d'autant plus besoin des services des trafiquants pour traverser les frontières<sup>24</sup>.

Par ailleurs, il est important de noter que le trafic illicite de migrants est fortement influencé par des facteurs géopolitiques et socioéconomiques qui varient considérablement d'une région à l'autre et qui diffèrent dans la façon dont elles incitent les communautés vulnérables à migrer. Selon INTERPOL, les principales routes migratoires terrestres, comme celles qui relient l'Amérique centrale à l'Amérique du Nord, par exemple, ou la Corne de l'Afrique à l'Afrique du Sud, demeurent actives, les passeurs continuant à surveiller la gestion des frontières pour se soustraire aux contrôles, alors que la pandémie semble avoir diminué le trafic illicite de migrants en Asie et au Moyen-Orient<sup>25</sup>. Le trafic de migrants sur les itinéraires de l'Asie du Sud à destination de l'ouest, vers l'Afrique, l'Amérique du Sud, l'Europe et le Moyen-Orient (pays du Golfe), passe principalement par la voie aérienne, et ces itinéraires ont été interrompus en raison de la pandémie. En Europe, les trafiquants utilisaient des bateaux de plus petite taille pour franchir les frontières maritimes, comme la Manche, et pour passer les frontières terrestres, les migrants étaient cachés dans des conditions dangereuses dans les compartiments de camions et autres véhicules utilitaires, et dans les trains de marchandises<sup>26</sup>.

Lorsque la demande des migrants augmente ou que les déplacements font l'objet de restrictions, les trafiquants peuvent s'adapter en utilisant des itinéraires plus risqués et vendre leurs services plus chers. Les conséquences économiques de la pandémie pourraient également avoir des implications sur les flux de migrants irréguliers, avec une augmentation du nombre de personnes cherchant à migrer vers les pays dans lesquels le redressement économique est plus rapide<sup>27</sup>.

---

<sup>24</sup> ONU DC, « How COVID-19 restrictions and the economic consequences are likely to impact migrant smuggling and cross-border trafficking in persons to Europe and North America », 2020, <https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/covid/Covid-related-impact-on-SoM-TiP-web3.pdf>

<sup>25</sup> INTERPOL, « L'impact du COVID-19 sur le trafic de migrants et la traite d'êtres humains », 2020, <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2020/L-impact-du-COVID-19-sur-le-traffic-de-migrants-et-la-traite-d-etres-humains>

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> ONU DC, « How COVID-19 restrictions and the economic consequences are likely to impact migrant smuggling and cross-border trafficking in persons to Europe and North America », 2020, <https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/covid/Covid-related-impact-on-SoM-TiP-web3.pdf>

## Structure et profil des organisations et des réseaux de trafic de migrants

Il est largement admis que les réseaux de trafiquants fonctionnent sur le modèle d'une entreprise, pouvant faire appel à un grand nombre de trafiquants individuels ou de groupes criminels flexibles de plus petite taille qui interagissent en cas de besoin<sup>28</sup>.

Dans les régions où les stratégies de répression contre le trafic illicite de migrants sont particulièrement solides, ce sont des réseaux plus sophistiqués qui procèdent au trafic illicite de migrants<sup>29</sup>. En règle générale, les organisations spécialisées dans le trafic de migrants ne sont pas impliquées systématiquement d'autres activités criminelles transnationales organisées, bien qu'il y ait des exceptions<sup>30</sup>. Néanmoins, le trafic illicite de migrants peut être réalisé par des membres d'organisations sophistiquées et souvent sans scrupules, qui réalisent des profits considérables via le trafic et/ou l'extorsion et l'exploitation de migrants<sup>31</sup>. Ces structures organisées peuvent fournir tout l'éventail de services aux migrants sur l'ensemble de leur parcours. Elles organisent, par exemple, des simulacres de mariages dans le cadre de mécanismes de fraude complexes pour permettre des entrées irrégulières sur des bases frauduleuses.

Dans d'autres cas, le trafic implique des individus non reliés entre eux ou ayant peu de liens (chacun ayant son propre rôle dans le processus de trafic), qui tirent des profits modestes de leurs services de trafic et dont la capacité de subsistance peut dépendre de leur activité de trafic au sein de leur communauté, comme les personnes proposant un transport transfrontalier ou travaillant comme guides le long d'itinéraires. La technologie joue également un rôle majeur dans la production de faux documents de voyage ou d'identité qui facilitent le trafic illicite de migrants. Divers types d'équipements sont utilisés pour produire, modifier ou copier des passeports de manière frauduleuse. Des outils à la pointe de la technologie sont parfois utilisés pour créer des faux documents de qualité (passeports « miroirs »<sup>32</sup>).

Il arrive parfois que les trafiquants de migrants saisissent des occasions de commettre d'autres infractions qui ne constituent pas forcément un but à elles seules mais qui sont directement liées au trafic illicite de migrants, comme la production de faux documents, la corruption d'autorités frontalières ou autres organismes publics pour faciliter les déplacements, et même l'administration de drogues entraînant une forte dépendance pour exploiter et contrôler leurs victimes. Ces autres infractions incluent également le trafic de drogue, le vol, le harcèlement, l'abus sexuel, l'extorsion, la traite

---

<sup>28</sup> ONUDC, « Global Review on Smuggling of Migrants », 2010, p. 81, [https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Smuggling\\_of\\_Migrants\\_A\\_Global\\_Review.pdf](https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Smuggling_of_Migrants_A_Global_Review.pdf)

<sup>29</sup> Ibid, p. 81

<sup>30</sup> ONUDC, « Global Review on Smuggling of Migrants », 2018, p. 43, [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glosom/GLOSOM\\_2018\\_web\\_small.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glosom/GLOSOM_2018_web_small.pdf)

<sup>31</sup> Ibid, p. 51

<sup>32</sup> Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique de l'ONUDC, « Facilitators of Smuggling of Migrants in Southeast Asia: Fraudulent Documents, Money Laundering, and Corruption » (Bangkok, 2019), p. 26. [Cité dans <https://undocs.org/A/CONF.234/11>, p. 9-10.]

d'êtres humains, le vol avec violence, le meurtre, le trafic de marchandises illicites et exploitation par le travail. La nature transnationale de l'infraction permet également aux trafiquants de migrants de transporter de la drogue et des armes et de se livrer à un trafic de marchandises.

Les trafiquants de migrants ont besoin de faire connaître leurs services et de gagner la confiance des migrants recherchant ces services. Par conséquent, les trafiquants, en particulier ceux qui ont un rôle d'intermédiaire ou de recrutement, ont souvent la même nationalité ou origine ethnique que les migrants dont ils font le trafic<sup>33</sup>. Les technologies de l'information et de la communication sont devenues des outils importants à la fois pour les migrants et les recruteurs afin d'échanger des informations sur les itinéraires, les services et les prix<sup>34</sup>. Les médias sociaux ont, en outre, donné aux trafiquants des moyens accrus pour modifier les itinéraires de trafic en fonction des mesures prises par les AEPP dans les pays de transit. Cela contribue à améliorer l'efficacité des opérations de trafic et à compliquer les enquêtes sur ces infractions ainsi que les poursuites de leurs auteurs<sup>35</sup>.

Le développement rapide de la technologie mobile peut avoir une incidence sur la relation entre les migrants et les trafiquants. Les migrants peuvent vérifier la fiabilité de certains trafiquants dans des groupes Facebook et partager des informations sur les trafiquants les plus fiables. Cela a été décrit comme une « hiérarchie de la fiabilité »<sup>36</sup>. Les trafiquants se coordonnent et communiquent en utilisant les plateformes de médias sociaux et les messages textes, souvent cryptés, ainsi que des applications de type Burner pour téléphones mobiles qui leur permettent de créer et d'utiliser des numéros de téléphone virtuels aléatoires et temporaires.

Cependant, les innovations technologiques peuvent être considérées sous un autre angle, et non uniquement du point de vue des avantages qu'elles confèrent aux trafiquants. La digitalisation peut aider les AEPP et les CRF à enquêter et à suivre les pistes numériques associées aux activités criminelles. Internet peut servir à aider les migrants à se connecter sur les réseaux sociaux, et à rechercher et obtenir des informations pour comprendre les dangers potentiels. L'une des tendances qui a récemment émergé de l'évolution des technologies, c'est que de plus en plus de

---

<sup>33</sup> ONUDC, « Global Review on Smuggling of Migrants », 2018, p.104, [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glosom/GLOSOM\\_2018\\_web\\_small.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glosom/GLOSOM_2018_web_small.pdf)

<sup>34</sup> Europol et INTERPOL, « Migrant smuggling networks: executive summary » (mai 2016), p. 8, [https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/ep-ip\\_report\\_executive\\_summary.pdf](https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/ep-ip_report_executive_summary.pdf)

<sup>35</sup> Secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, « Mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants » (mai 2018), <https://undocs.org/CTOC/COP/WG.7/2018/2>, par. 25.

<sup>36</sup> Judith Zijlstra et Ilse van Liempt, « Smart(phone) travelling: understanding the use and impact of mobile technology on irregular migration journeys », *International Journal of Migration and Border Studies*, vol. 3, n° 2 et 3 (mars 2017), p. 176-177. [Cité dans <https://undocs.org/A/CONF.234/11>, p. 9-10.]

migrants sont auto-suffisants dans le processus migratoire et moins dépendants des trafiquants. Cela donne aux migrants une plus grande autonomie et réduit leur vulnérabilité à l'égard de l'exploitation<sup>37</sup>. De même, les nouvelles technologies, telles que l'identification numérique, jouent un rôle important dans l'augmentation de l'inclusion financière, y compris pour les migrants qui pourraient détenir peu de documents personnels.

Les prix et les services des trafiquants fluctuent, entre autres, en fonction de la sûreté des méthodes des trafiquants, de la distance, de la difficulté des passages aux frontières et de la richesse apparente des migrants. De plus, étant donné que le trafic est souvent plus facile pour les trafiquants lorsqu'ils contrôlent le territoire sur lequel ils opèrent, les trafiquants qui sont actifs sur une frontière donnée proviennent généralement de ce territoire<sup>38</sup>. Il existe une grande diversité de méthodes pour tenter d'entrer dans les pays de destination. Certaines sont créatives, sophistiquées, sûres et onéreuses, d'autres plus simples, plus économiques et plus dangereuses.

Le type d'organisation des « entreprises » spécialisées dans le trafic illicite de migrants peut être classée comme suit :

- **Hiérarchique** : bien organisées, ces organisations sont souvent spécialisées dans les longs itinéraires impliquant plusieurs passages de frontières.
- **Réseaux** : réseaux plus informels dans lesquels la collaboration est occasionnelle.
- **Mixtes** : combinaison de réseaux et de trafiquants individuels.

Certains réseaux de trafiquants ont des liens avec de grandes organisations criminelles violentes qui exigent un paiement pour assurer un « droit » de passage aux migrants. Dans d'autres cas, les trafiquants peuvent remettre les migrants aux mains de ces groupes aux fins d'une demande de rançon, de vols ou d'une autre forme d'exploitation.

De nombreux réseaux de trafic sont impliqués dans une corruption systématique, allant du pot-de-vin à chaque point de contrôle aux frontières à une grande corruption dans les hautes instances du gouvernement. La pratique de la corruption associée au trafic illicite de migrants a été constatée sur pratiquement tous les itinéraires identifiés.

Comme cela est indiqué dans le rapport de l'ONU DC susmentionné (*Global Study on Smuggling of Migrants*), les trafiquants ont aussi besoin de se construire une réputation pour développer un modèle économique et faire en sorte que leurs services soient utilisés par de potentiels migrants. Pour assurer ces « services », les trafiquants doivent prendre en compte les spécificités de certaines frontières, les conditions

<sup>37</sup> ONU DC, Déclaration de Doha, Supérieur, Éducation pour la justice, Série de modules universitaires, Traite des personnes et trafic illicite de migrants, « Module 14 : Liens entre la cybercriminalité, le trafic illicite de migrants et la traite des personnes – Technologie et trafic illicite de migrants ». Disponible à l'adresse suivante : [www.unodc.org/e4j/](http://www.unodc.org/e4j/). [Cité dans <https://undocs.org/A/CONF.234/11>, p. 9-10.]

<sup>38</sup> ONU DC, « Global Review on Smuggling of Migrants », 2018, p. 43, [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glosom/GLOSOM\\_2018\\_web\\_small.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glosom/GLOSOM_2018_web_small.pdf)

géographiques, les saisons, les niveaux de contrôle et les conditions des pays de destination.

Il existe différents modèles économiques pour le trafic illicite de migrants<sup>39</sup>

- **Agence de voyage** : les migrants peuvent se voir proposer des prestations de voyage et autres services connexes par un réseau de trafiquants vaguement organisé qui peut englober différents professionnels (agents, taxis, chauffeurs de bus et de camions, etc.) qui fonctionnent comme des agents du trafic, opérant sous la direction d'un chef, dans le but de faire passer les personnes du point d'origine au point d'arrivée. Les chefs du trafic opèrent parfois depuis l'étranger et, dans certains cas, ils dirigent des agences de voyage pour couvrir leurs activités de trafic illicite.
- **Pack complet** : adapté pour atteindre des destinations lointaines en peu de temps. Les trafiquants organisent l'ensemble du voyage, du point d'origine jusqu'à la destination, notamment tous les transports et passages aux frontières. Les trafiquants doivent avoir de bonnes compétences organisationnelles et des réseaux efficaces pour organiser les différents passages aux frontières, soudoyer les autorités et assurer l'arrivée à destination, des compétences que possèdent les groupes criminels organisés. Le prix de ces packs est souvent plutôt élevé.
- **Place de marché** : les migrants peuvent obtenir tous les services sur un même lieu, une « place de marché » où plusieurs trafiquants ou réseaux de trafic sont représentés. Ces places de marché se situent souvent à proximité des points de départ ou de transit, ou dans certains camps de réfugiés pour répondre aux besoins de ceux qui souhaitent poursuivre leur voyage. Ces places de marché se trouvent souvent dans les capitales ou les grandes villes mais elles peuvent aussi se trouver dans des villes plus reculées où la majeure partie de l'activité économique est liée au trafic illicite de migrants. Agadez au Niger, par exemple, est actuellement un lieu de transit pour les flux de trafic actuels.
- **Monopole géographique** : lorsque les trafiquants contrôlent une zone géographique<sup>40</sup>, ils utilisent leurs connaissances locales pour organiser des opérations de trafic sécurisées. Ils peuvent autoriser ou restreindre les déplacements dans la zone qu'ils contrôlent, couvrant la zone le long de l'itinéraire de trafic ou les zones de départ, d'arrivée ou à proximité des frontières.
- **Services à la demande le long de l'itinéraire de trafic** : des trafiquants proposent leurs services le long de l'itinéraire en fonction des besoins spécifiques et de la situation financière du migrant. L'itinéraire de trafic est

---

<sup>39</sup> Ibid, p. 48-49 :

<sup>40</sup> Le contrôle d'une zone géographique par des trafiquants peut être favorisé par la corruption. La corruption est un facteur facilitant le trafic et la traite d'êtres humains dans différents contextes. ONUDC, « Corruption as a Facilitator of Smuggling of Migrants and Trafficking in Persons in the Bali Process Region with a focus on Southeast Asia », [https://www.unodc.org/documents/southeastasiaandpacific/Publications/2021/Corruption\\_of\\_SoM\\_and\\_TiP\\_with\\_focus\\_on\\_Southeast\\_Asia\\_Mar2021.pdf](https://www.unodc.org/documents/southeastasiaandpacific/Publications/2021/Corruption_of_SoM_and_TiP_with_focus_on_Southeast_Asia_Mar2021.pdf)

composé de plusieurs étapes indépendantes qui peuvent, ou non, requérir les services de trafiquants. Entre les différentes étapes, les migrants pourraient devoir faire des pauses en vue de travailler pour payer la suite de leur voyage, ou d'attendre les trafiquants appropriés, un changement de saison ou l'amélioration des conditions climatiques. Dans certains cas, ces pauses sont, pour les trafiquants, une occasion d'exploiter les migrants.

- **Trafic opportuniste** : repose sur des opérations fortuites, temporaires et ponctuelles entreprises par des trafiquants qui complètent d'autres sources de revenus par des opérations illicites de trafic de migrants ou s'impliquent lorsqu'une opportunité se présente. Différents individus et groupes forment des chaînes flexibles dans lesquelles les membres peuvent être facilement remplacés sans que les activités du réseau ne soient trop perturbées ou interrompues.
- **Migration par étapes** : repose sur des étapes connectées le long de l'itinéraire. Les migrants peuvent voyager d'une étape à l'autre en utilisant différentes méthodes, certaines impliquant un trafic, d'autres non. À la fin d'une étape du voyage, les trafiquants remettent les migrants entre les mains du trafiquant suivant qui organise l'étape suivante du voyage.

Il n'est pas possible de définir avec précision un profil de trafiquant de migrants qui corresponde à toutes les situations. En général, les trafiquants sont citoyens des pays qui bordent les frontières traversées mais certains trafiquants impliqués dans l'organisation ont la même nationalité que les migrants faisant l'objet du trafic. Certains trafiquants de haut niveau sont basés dans les pays d'origine<sup>41</sup>. En raison de sa nature lucrative, le trafic illicite de migrants attire une diversité de criminels et d'opportunistes cherchant à en tirer un avantage financier ou matériel. Certaines personnes sont impliquées dans le trafic illicite de migrants en continu tandis que d'autres n'y participent que de façon ponctuelle ou pendant une période limitée.

---

<sup>41</sup> ONUDC, « Global Review on Smuggling of Migrants », 2018, p.109, [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glosom/GLOSOM\\_2018\\_web\\_small.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glosom/GLOSOM_2018_web_small.pdf)

## Partie II. Risques de BC/FT, enquêtes et coopération internationale

### Risques de BC/FT associés au trafic illicite de migrants

#### *Volume des gains générés et ampleur de la menace*

Le trafic illicite de migrants est un crime qui génère des gains significatifs dans le monde, les réseaux criminels prospérant grâce à une forte demande pour leurs services et à un faible risque de détection. Étant donné la nature opaque de ce type de crime, ainsi que l'utilisation prédominante des espèces, il n'est pas possible d'estimer précisément les gains générés par le trafic illicite de migrants dans le monde. Néanmoins, sur la base des estimations produites, le total des gains mondiaux générés pourraient représenter plus de 10 milliards de dollars U.S. par an<sup>42</sup>.

De nombreux facteurs peuvent influencer sur les profits et les montants générés par le trafic illicite de migrants, notamment la distance et la complexité de l'itinéraire, le niveau de contrôle institutionnel le long de l'itinéraire et l'accueil des migrants dans les pays de transit et de destination. Les itinéraires partant de l'Afrique de l'Ouest, de l'Est et du Nord vers l'Europe, et de l'Amérique du Sud vers l'Amérique du Nord génèrent, par exemple, 6,75 milliards de dollars U.S. par an environ<sup>43</sup>. Selon les estimations, les réseaux impliqués dans le trafic illicite de migrants, qui offrent leurs services pour rejoindre l'Union européenne ou se déplacer à l'intérieur de l'Union ont généré 4,7 à 5,7 milliards d'euros de profits en 2015. Cependant, les montants générés peuvent être instables en raison de la nature évolutive des événements économiques et politiques qui stimulent souvent la demande. Entre 2015 et 2016, par exemple, ces profits ont chuté de près de 2 milliards d'euros en raison de la baisse globale du nombre de migrants irréguliers arrivant dans l'UE et de la chute des prix des services des trafiquants de migrants après le pic de la crise migratoire de 2015<sup>44</sup>. En 2015, au plus fort de la crise migratoire en Europe, les réseaux criminels impliqués dans le trafic illicite de migrants à destination et au sein de l'Union européenne ont enregistré, selon les estimations, un chiffre d'affaires entre 3 et 6 milliards d'euros<sup>45</sup>.

Selon Frontex, les opérations criminelles des trafiquants sur les routes migratoires de la Méditerranée centrale et occidentale ont généré plus de 330 millions d'euros ces trois dernières années. Rien qu'en 2017, les réseaux criminels impliqués dans le trafic illicite de migrants par bateau à destination de l'Italie ont généré près de 135 millions d'euros, faisant payer 1 300 euros par personne en 2017 et 1 800 euros en 2018. Les

---

<sup>42</sup> CADMM de l'OIM, « Trafic illicite de migrants », 2021, <https://www.migrationdataportal.org/themes/smuggling-migrants>

<sup>43</sup> Voir les tendances récentes : <https://www.migrationdataportal.org/themes/smuggling-migrants>

<sup>44</sup> « Serious and Organized Crime Threat Assessment 2017 » (SOCTA, 2017), p. 50, [https://www.europol.europa.eu/sites/default/files/documents/report\\_socta2017\\_1.pdf](https://www.europol.europa.eu/sites/default/files/documents/report_socta2017_1.pdf)

<sup>45</sup> Europol, « Migrant Smuggling in the EU », 2016, p. 13, [https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/migrant\\_smuggling\\_europol\\_report\\_2016.pdf](https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/migrant_smuggling_europol_report_2016.pdf)

réseaux de trafiquants opérant au Maroc ont amassé près de 35 millions d'euros en 2017 et environ 105 millions d'euros en 2018<sup>46</sup>. En Syrie et en Iraq, les prix pratiqués par les trafiquants varient entre 5 000 et 20 000 dollars U.S. par personne selon la méthode, l'itinéraire et le pays de destination.

Pratiquement tous les pays ayant participé à cette étude prennent en compte, dans une certaine mesure, les risques de BC/FT associés au trafic illicite de migrants<sup>47</sup>. Certaines délégations ne considèrent pas que le crime de trafic illicite de migrants représente un « risque élevé » pour le blanchiment de capitaux, ou estiment que les groupes criminels organisés établis n'ont pas tendance à s'impliquer dans le trafic illicite de migrants. D'autres estiment que le trafic illicite de migrants est en progression mais considèrent le trafic illicite de migrants comme un crime « à risque modéré » pour le blanchiment de capitaux. Bien que dans de nombreuses juridictions, les gains générés par le trafic illicite de migrants soient souvent inférieurs aux produits d'autres infractions, comme l'évasion ou la fraude fiscale, par exemple, il est important que les pays prennent en compte les conséquences associées aux infractions sous-jacentes. Les conséquences peuvent être graves dans le cas du trafic illicite de migrants, car le crime découle souvent sur des souffrances humaines et parfois des pertes humaines.

#### Étude de cas 1. Gains générés par un réseau de trafic illicite de migrants

En décembre 2020, la police nationale espagnole a démantelé une organisation criminelle soupçonnée d'être impliquée dans un trafic illicite de migrants entre le Maroc et l'Espagne. Les migrants étaient transférés par bateau depuis les côtes marocaines jusqu'aux Îles Canaries (Espagne). L'organisation criminelle aurait reçu entre 1 000 et 1 500 euros en espèces de chaque migrant en paiement du trajet (si les migrants ne procédaient pas au paiement, l'organisation les retenait contre leur gré jusqu'à ce qu'ils paient). Les paiements reçus par la branche espagnole de l'organisation criminelle étaient effectués en espèces, les migrants transférant généralement l'argent par STFC. Dans la plupart des cas, les expéditeurs des transferts étaient des proches parents des migrants ou des tiers de confiance. La police nationale espagnole estime que le réseau pourrait avoir gagné plus de 75 000 euros. L'enquête a révélé que l'organisation criminelle était dotée de deux sous-structures, l'une basée au Maroc et l'autre en Espagne. La branche marocaine était dédiée à la planification et à l'organisation des trajets par bateau vers l'Espagne, ainsi que du recrutement d'immigrants et de la réservation des places sur les bateaux contre un paiement de 1 000 à 1 500 euros. La branche espagnole, en liaison permanente avec la branche marocaine, était chargée de la logistique de l'organisation. L'opération a résulté dans l'arrestation de 19 personnes et la saisie de trois véhicules, de huit téléphones portables et de matériel informatique. Il a été établi que l'organisation criminelle conservait l'argent en espèces, hormis une partie qui a été dépensée pour acheter des véhicules et autres actifs nécessaires à

<sup>46</sup> Frontex, Analyse des risques pour 2020, p. 51, [https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk\\_Analysis/Risk\\_Analysis/Annual\\_Risk\\_Analysis\\_2020.pdf](https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Risk_Analysis/Annual_Risk_Analysis_2020.pdf)

<sup>47</sup> La recommandation n° 1 du GAFI appelle les pays à identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés et à prendre des mesures pour les atténuer.

l'organisation des activités illicites. Plusieurs chefs d'inculpation ont été portés à l'encontre des trafiquants, notamment BC, crime organisé, trafic illicite de migrants et production de faux documents.

Source : CRF d'Espagne (SEPBLAC)

Sur la base des réponses des pays ayant pu fournir des statistiques, les CRF reçoivent des DOS mais celles-ci restent peu nombreuses.<sup>48</sup> Plusieurs pays ont indiqué que le nombre de DOS avait augmenté ces dernières années, ce qui pourrait signifier que les menaces de BC associées au trafic illicite de migrants augmentent. Cependant, plusieurs facteurs indiquent qu'il est difficile de tirer une conclusion sur la raison sous-jacente de cette augmentation<sup>49</sup>.

### 2.1.1. Méthodes et techniques utilisées pour blanchir les profits

Il a été constaté que les trafiquants de migrants soit blanchissaient eux-mêmes les produits de leur crime, soit utilisaient une tierce partie pour blanchir leurs profits pour leur compte, ce qui est en particulier le cas des organisations sophistiquées impliquées dans le trafic de migrants. Selon le niveau de sophistication des réseaux, plusieurs méthodes de blanchiment de capitaux sont utilisées pour placer, empiler et intégrer l'argent dans l'économie légitime.

Les migrants paient surtout les trafiquants en espèces. Soit les espèces sont utilisées par les migrants pour payer les services aux trafiquants, soit elles sont déposées par petites sommes sur le compte d'une personne physique en paiement des services, et sont ensuite rapidement retirées. Les produits des crimes peuvent également être investis dans l'immobilier, les marchandises de grande valeur ou les entreprises légales dans les pays d'origine ou dans les pays de destination. Par ailleurs, dans certains cas, les trafiquants évitent de déposer leurs gains et les utilisent pour financer leurs dépenses quotidiennes, acheter des produits de luxe, ou encore parfois, consommer de la drogue ou s'adonner aux jeux de hasard.

Le trafic illicite de migrants étant, par définition, un crime transnational, les trafiquants doivent souvent transférer des fonds vers leur pays d'origine ou vers un autre pays. La méthode la plus courante pour transférer les produits du trafic illicite de migrants (souvent des espèces) d'une juridiction à une autre est le recours à un *hawala*, ce qui

<sup>48</sup> Sur les 44 pays ayant répondu au questionnaire, 29 pays ont fourni des statistiques sur les DOS associées au trafic illicite de migrants.

<sup>49</sup> Dans certains cas, le trafic illicite de migrants ne peut pas être clairement détecté et les DOS pourraient porter sur d'autres activités criminelles des GCO plutôt que de faire référence au trafic illicite de migrants. Les entités déclarantes ne comprennent pas toujours comment différencier le trafic illicite de migrants de la traite d'êtres humains, ou pourraient manquer d'information à ce sujet, et elles classent souvent les rapports sur le trafic illicite de migrants dans le domaine de la traite d'êtres humains, ou inversement. L'augmentation du nombre de rapports pourrait aussi être due aux améliorations des systèmes et des contrôles des entités déclarantes, ou aux informations supplémentaires sur les risques que les autorités compétentes ont fournies aux entités déclarantes et qui ont amélioré leurs indicateurs de risque.

complique grandement les enquêtes et les analyses financières des CRF et des AR.<sup>50</sup> Le système hawala fonctionne avec des supérettes, des téléphones mobiles et/ou des boutiques d'appareils électroniques, et des agences de voyage appartenant à des membres de groupes criminels organisés. Les restaurants sont également utilisés pour les opérations du système hawala qui est géré par les trafiquants eux-mêmes ou par d'autres membres des organisations criminelles, généralement de la même nationalité que les migrants.

#### Étude de cas 2. Facilitation du trafic illicite de migrants par une agence de voyage

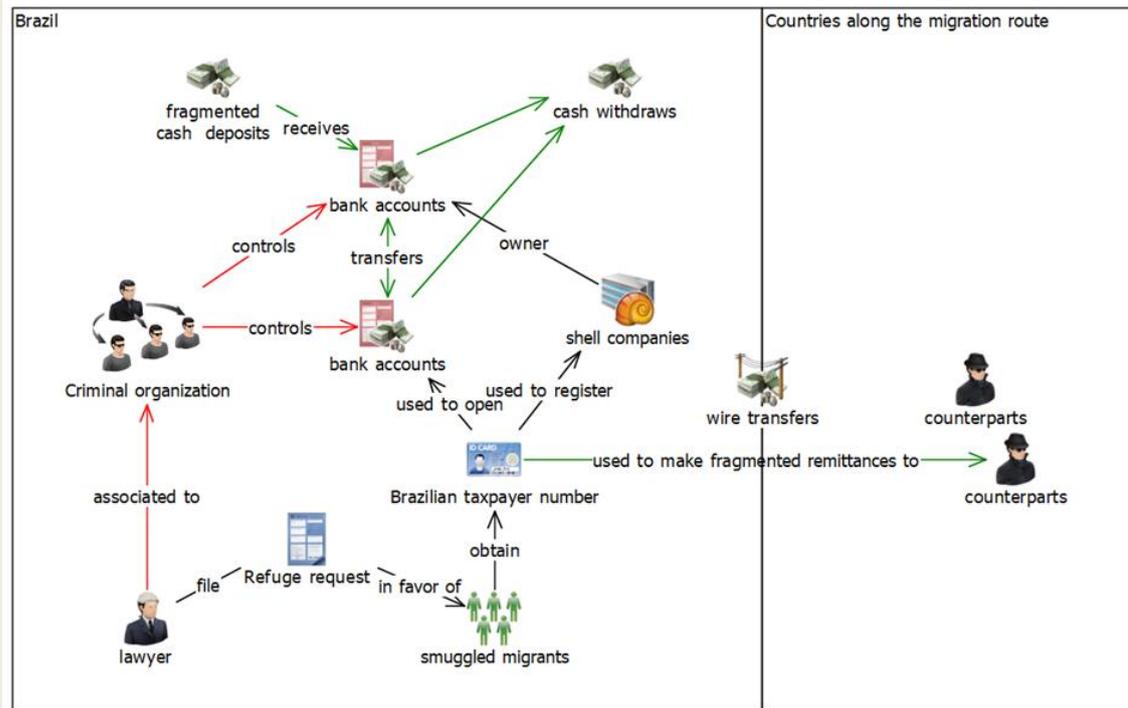
Les opérations « Estação Brás » et « Bengal Tiger » impliquait une enquête sur une organisation criminelle dédiée au trafic illicite de migrants depuis l'Asie du Sud vers les États-Unis en passant par le Brésil. Le trafic était supervisé depuis le Brésil par un ressortissant bangladais résidant à Sao Paulo. Le chef de l'organisation criminelle faisait payer environ 25 000 réaux brésiliens (6 250 dollars U.S.) pour le voyage vers le Brésil et environ 47 000 réaux (11 750 dollars U.S.) pour le voyage vers les États-Unis. L'organisation criminelle complétait une demande d'asile à titre de réfugié au nom des migrants dont elle organisait le trafic, parfois avant qu'ils n'arrivent sur le territoire brésilien, ou fournissait un faux livret maritime pour assurer leur entrée sans visa. Dans les formulaires de demande d'asile, l'avocat associé à l'organisation criminelle saisissait une adresse de résidence qui était celle d'un restaurant appartenant à l'un des membres de l'organisation criminelle.

L'organisation criminelle avait créé une agence de voyage légale qui servait de prestataire de STFV pour faciliter les transferts internationaux vers leurs associés le long de l'itinéraire de migration illégale, et a utilisé l'identité de tierces personnes pour effectuer plus de 220 transferts internationaux entre novembre 2017 et mai 2018. Des transferts étaient envoyés aux associés dans plusieurs pays (Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama et Pérou) pour faciliter le transit des migrants faisant l'objet du trafic (achat de faux passeports et cartes d'identité, visas, billets d'avion, pots-de-vin, etc.). Les paiements des services étaient versés à l'organisation criminelle basée au Brésil via un système financier de type hawala (« hundi »). Des dépôts étaient effectués sur des comptes bancaires gérés par l'organisation criminelle mais enregistrés au nom de différents prénoms (principalement sous l'identité de migrants qui avait déjà fait l'objet d'un trafic et avaient quitté le pays) ou de sociétés-écrans. La plupart des dépôts étaient effectués en espèces à un guichet automatique. Les fonds étaient déposés par petites sommes sur des comptes bancaires dans les pays situés le long de l'itinéraire de

<sup>50</sup> Le terme *hawala* est généralement associé à un système de transfert de fonds qui fonctionnait beaucoup en Asie du Sud il y a plusieurs siècles et qui avait des connexions étroites le long des routes traditionnelles du commerce au Moyen-Orient et dans une partie de l'Afrique de l'Est. Il fonctionne en système fermé au sein de corridors reliés par la famille, la tribu ou l'origine ethnique. Sur la base de l'expérience des différents pays, les *hawala et autres prestataires similaires* fournissent à la fois des services légitimes et illégitimes. Il existe des prestataires de services de transfert de fonds qui sont légaux dans certains pays s'ils sont enregistrés ou possèdent une licence, mais qui sont illégaux dans d'autres pays. Dans certains pays, les hawala et autres prestataires similaires se trouvent uniquement dans le contexte des services de transfert de fonds clandestins ou de produits du crime. Voir le rapport 2013 du GAFI sur le sujet : <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Role-of-hawala-and-similar-in-ml-tf.pdf>

migration en utilisant l'identité détournée des migrants ayant fait l'objet d'un trafic, puis retirés en espèces, transférés vers d'autres comptes bancaires gérés par l'organisation criminelle, ou utilisés pour acheter les billets d'avion auprès d'agences de voyage appartenant à l'organisation criminelle.

Source : CRF du Brésil (COAF)



Le paiement des services des trafiquants s'effectue avant le voyage. À cette fin, le migrant ou l'un de ses proches se rend dans un **comptoir hawala** (il contacte un *hawaladar*) qui est basé dans le pays d'origine du migrant ou dans le pays de départ de l'itinéraire de trafic. Le rôle de ces comptoirs est de recevoir les paiements pour les trafiquants et de **conserver les fonds en qualité de fiduciaire**. Le déboursement aux trafiquants ne s'effectue qu'une fois le trafic terminé. Il est courant que les trafiquants mettent en ligne une vidéo sur une plateforme de médias sociaux pour prouver que le migrant est arrivé à destination. Le hawaladar auprès de qui le migrant avait déposé les fonds verse alors les fonds au trafiquant. Les fonds peuvent également parfois être débloqués par un appel téléphonique ou en fournissant un code.

Étude de cas 3. Utilisation d'un hawala et de faux documents par un groupe impliqué dans le trafic de migrants

Un groupe criminel organisé impliqué dans le trafic illicite de migrants depuis la Grèce vers d'autres pays de l'Union européenne a été démantelé à Athènes en 2017. L'opération menée conjointement par le Bureau des affaires concernant les étrangers (Attika Aliens Division) de la police nationale grecque, Europol et l'Agence nationale de lutte contre la criminalité du Royaume-Uni a résulté dans l'arrestation de 12 personnes, dont sept membres du groupe criminel organisé, quatre migrants sur le point de faire l'objet d'un trafic clandestin, et un ressortissant afghan arrêté

pour possession d'une fausse carte d'identité. Sept membres du groupe criminel organisé avaient déjà été arrêtés précédemment.

Le groupe criminel organisé était composé de deux sous-équipes. Les deux équipes étaient impliquées dans le trafic de migrants depuis la Grèce essentiellement, soit en empruntant la voie terrestre de la « route des Balkans », soit par voie aérienne avec comme principales destinations l'Autriche, l'Allemagne et parfois les Pays-Bas. Les migrants recevaient de faux documents ou des passeports authentiques d'autres personnes.

Le prix payé par les migrants variait selon le pays de destination choisi. Pour les pays de l'UE, le prix oscillait entre 4 000 et 6 000 euros, sachant que 1 000 à 2 000 euros étaient facturés par personne pour chaque portion du voyage. Pour le Royaume-Uni, le prix variait entre 8 000 et 10 000 euros, et un voyage vers le Canada coûtait 16 000 euros par personne. D'après les conclusions de l'enquête, le réseau a participé à 26 cas de trafic, dont 11 par voie aérienne, 14 par voie terrestre et un par voie maritime. Les perquisitions ont permis de confisquer 17 passeports, 8 cartes d'identité, 2 documents de voyage afghans, 2 documents de demande d'asile, 3 cartes d'embarquement, 3 400 euros d'espèces, une demande de permis de séjour, 24 téléphones mobiles, des visas allemands et 3 ordinateurs portables.

Deux des membres dirigeants du groupe faisant l'objet de l'enquête étaient actifs dans l'activité d'un hawala illégal, utilisant une supérette située dans le centre d'Athènes comme société-écran et touchant une commission de 4 à 10 % sur chaque transaction. La supérette était également utilisée pour stocker et dissimuler les fonds.

Les trafiquants recevaient des codes qui attestaient de la bonne réception de l'argent des « clients » et leur permettaient de retirer l'argent ou de le transférer vers d'autres comptoirs participant, une coopération apparente ayant été relevée avec des comptoirs hawala similaires en Allemagne, en Afghanistan, en Iran et en Turquie.

Source : police grecque

D'autres méthodes sont utilisées pour transférer des fonds, notamment le transport physique de sommes d'argent par l'intermédiaire de passeurs de fonds (des mules), par voie terrestre (par exemple, en dissimulant l'argent dans les différentes parties des véhicules) ou par voie aérienne, ou encore l'utilisation de sociétés de STJV légales ou de cartes prépayées. L'expérience révèle que les trafiquants adaptent les méthodes qu'ils utilisent pour rapatrier leurs profits dans leur pays d'origine en fonction des différentes réglementations qui existent sur place.

#### Étude de cas 4. Utilisation de mules pour transférer des fonds

Les autorités du Salvador mènent actuellement une enquête concernant une structure criminelle dédiée au trafic illicite d'êtres humains opérant à l'échelle nationale et régionale, et facturant entre 8 000 et 12 000 dollars U.S. à ses victimes pour chaque voyage clandestin. Cette structure a réalisé de gros profits illicites avec lesquels ses membres ont acquis une grande quantité de biens mobiliers et immobiliers. Pour cette raison, la cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux a été informée et a lancé une enquête parallèle pour crime de blanchiment de capitaux. Dans ce contexte, plusieurs procédures d'enquête ont été mises en place.

La structure des trafiquants proposait aux victimes des « itinéraires spéciaux » et des « itinéraires ordinaires » empruntant différentes routes. Itinéraires spéciaux (facturés 11 500 dollars U.S.) : par voie terrestre depuis l'est du Salvador, par voie aérienne depuis Tabasco vers Reynosa dans l'État de Tamaulipas au Mexique ; ou par voie terrestre depuis l'est du Salvador et par voie aérienne depuis Tapachula dans l'État du Chiapas vers Tijuana dans l'État de Basse-Californie au Mexique. Itinéraire ordinaire (facturé 9 000 dollars U.S.) : par voie terrestre depuis l'est du Salvador jusqu'au Mexique. Cette enquête a relevé que le territoire du Salvador était le lieu de départ et de transit des victimes nationales et étrangères que la structure des trafiquants faisait entrer illégalement aux États-Unis. La majeure partie de l'activité de blanchiment de capitaux a été constatée au Salvador. Les fonds illégaux provenaient principalement des paiements effectués par les migrants au profit des trafiquants pour rejoindre les États-Unis illégalement. Les victimes et leurs familles faisaient parvenir différents montants aux trafiquants aux États-Unis, via des transferts internationaux, en guise de premier versement pour payer le voyage illégal. Les trafiquants utilisaient des tierces parties pour les mouvements internationaux de capitaux vers le Mexique, en payant entre vingt et cinquante dollars aux personnes effectuant le transfert d'argent.

Source : CRF du Salvador (UIF)

Les produits du trafic finissent par être intégrés au système financier à l'aide de différentes techniques. L'une des techniques qui semble courante est le blanchiment de capitaux dans les opérations commerciales. Les trafiquants de migrants utilisent des entreprises légales, telles que des commerces de détail (magasins d'alimentation, épiceries, quincailleries, etc.), des grossistes, des concessionnaires automobiles, des services d'intermédiation financière, des établissements de restauration (restaurants, cafétérias, etc.), des agences de voyage, des services de téléphonie, des cyber-cafés, des points d'accès à Internet, des sociétés de transport, ou des biens immobiliers qu'ils possèdent ou dans lesquels ils ont des parts, pour cacher et investir les produits de leurs crimes comme s'il s'agissait de revenus licites. Des hommes de paille et des tierces personnes, principalement des membres de leurs familles, sont également recrutés pour diriger les entreprises susmentionnées ou y travailler. Par ailleurs, les structures de ces entreprises légales (traiteurs, hôtels, sociétés de transport, magasins, coiffeurs, cyber-cafés et agences de voyage) servent également à faciliter les migrations irrégulières. Ces entreprises peuvent être utilisées le long des itinéraires de migration pour faciliter les activités des réseaux (par un appui logistique, par exemple) mais aussi pour blanchir les produits des activités de trafic. Cependant, il n'est pas toujours facile de déterminer si elles sont complices des activités des trafiquants ou si elles sont utilisées à leur insu.

#### Étude de cas 5. Trafic de travailleurs brésiliens pour le secteur de la construction

Des transactions suspectes ont été enregistrées sur les comptes détenus par X. Ces opérations ont été fragmentées sur plusieurs comptes dans différentes banques. Ces comptes ont enregistré de nombreuses opérations entrantes et sortantes entre les propres comptes de X ainsi que de nombreux retraits et dépôts d'espèces. X a en outre réalisé de nombreuses transactions avec des sociétés de transfert de fonds et prestataires de services de paiement en ligne (PSP). Les transferts monétaires détectables concernaient principalement des virements entrants provenant d'une

multitude de personnes (et, dans une moindre mesure, de sociétés) en Belgique et dans d'autres pays européens. Plusieurs contreparties apparaissent à des degrés divers dans les dossiers que la CTIF (la CRF de Belgique) a transmis aux autorités judiciaires pour fraude sociale et/ou fraude fiscale grave. De nombreux virements contenaient des références relatives à des billets d'avion, des passagers ou des voyages. X est connu de la police pour trafic d'êtres humains. Il est suspecté de faire venir des travailleurs du Brésil pour diverses entreprises belges du secteur du bâtiment ou du secteur du nettoyage industriel, mais également pour des sociétés basées dans d'autres pays européens. Outre les transferts, des indices sérieux donnent à penser que les espèces déposées sur les différents comptes de X ont pour origine des paiements ou des commissions provenant de différentes sociétés liées à ce que l'on appelle la « filière brésilienne », demandeuse de main d'œuvre non-déclarée. Au vu de l'ensemble des éléments, X apparaît comme une figure centrale dans la « filière brésilienne » en Belgique. X voyage régulièrement à l'étranger, en attestent ses nombreux retraits d'espèces et envois de fonds sur ses propres comptes via des sociétés de paiement. X agit comme un intermédiaire et pourvoyeur de main d'œuvre, organisant le voyage et le transfert de travailleurs brésiliens venant occuper un emploi non déclaré, ce qui reflète l'étendue de la filière.

X et ses associés utilisent différents comptes en Europe pour effectuer des virements aux mêmes personnes au Brésil. Selon l'entreprise de transfert de fonds, le même appareil est utilisé pour procéder à ces virements provenant de différents comptes. Parallèlement aux transferts, l'organisation criminelle utilise également un réseau de contrôleurs pour recevoir des fonds du Brésil principalement via le compte d'une entreprise Y dédiée au commerce et à la distribution de boissons et soupçonnée d'être une société-écran. Les fonds sont utilisés pour acheter des dizaines de propriétés au Brésil. Une partie des fonds est envoyée à l'étranger via un mécanisme basé sur le commerce international utilisant la société Y qui procède à des paiements anticipés pour des importations simulées vers des entreprises situées en Asie et en Amérique du Nord.

Source : service public fédéral Finances de Belgique, CRF du Brésil (COAF)

#### Étude de cas 6. Intégration des profits via un BC basé sur le commerce

En août 2019, la police fédérale du district de Passau en Allemagne a arrêté un ressortissant syrien résidant en Roumanie, qui entrainait en Allemagne avec 140 000 euros d'espèces. L'individu ayant donné des informations contradictoires concernant l'origine et l'utilisation prévue de cet argent, la police a saisi les espèces et lancé une enquête pour BC. L'analyse réalisée par Europol à la demande des autorités allemandes a révélé des correspondances avec des contacts enregistrés sur le téléphone mobile de l'accusé, contacts qui faisaient l'objet d'enquêtes en cours dans six autres pays européens. Ces enquêtes portaient sur un trafic d'êtres humains et d'autres crimes connexes (trafic de drogue, traite d'êtres humains et fraude). L'enquête initiale pour BC n'a pas abouti par manque de preuves suffisantes. Cependant, l'argent a été confisqué, car l'accusé n'a pas pu prouver qu'il provenait de sources légitimes.

Au cours de l'enquête pour BC, l'avocat de l'accusé a demandé la restitution de l'argent au motif que son client était un concessionnaire automobile en déplacement à Stuttgart le jour en question pour acheter deux voitures. Pour prouver l'innocence

de soin client, l'avocat a transmis des contrats de vente et des déclarations en douane montrant que l'accusé achetait régulièrement des véhicules en Allemagne et les exportait au Liban dans un but lucratif. Pour démontrer cela, l'avocat a présenté deux formulaires roumains de déclaration d'espèces qui montraient que son client avait transporté de grosses sommes d'argent entre le Liban et la Roumanie (1 x 140 000 euros et 1 x 313 000 euros). Cependant, les enquêtes ont révélé que les prix des véhicules étaient deux ou trois fois supérieurs à la valeur du marché. Par conséquent, cela a donné prise à des soupçons de BC via la concession automobile de l'accusé qui proposerait des services de BC à la fois au réseau de trafic et à d'autres GCO. Les déclarations d'espèces présentées par son avocat suggéraient également que plus de 300 000 euros d'espèces avaient été blanchis au fil du temps.

Source : police fédérale allemande

Un pays a déclaré avoir renforcé la surveillance des comptes des OBNL au cours des deux dernières années. Les comptes bancaires des OBNL (dont le rôle est d'apporter soins et assistance aux migrants) qui sont utilisés pour recevoir des subventions / dotations / parrainages / dons servent également à placer les produits des activités criminelles illicites susmentionnées. Leur objectif est de dissimuler la source illégale des capitaux en mélangeant les fonds licites et les fonds illicites.

La méthode de fractionnement des dépôts est également employée pour blanchir les produits du trafic illicite de migrants. Cela consiste à déposer un grand nombre de petites sommes d'argent sur des comptes bancaires pour éviter les soupçons. Deux pays ont également indiqué que les actifs virtuels commençaient à être utilisés comme moyens de paiement dans les activités criminelles. Cependant, d'après les informations que nous avons reçues pour ce projet, il s'agit de quelques cas fortuits et non d'une méthode largement répandue. Il est néanmoins possible que l'utilisation d'actifs virtuels n'ait pas été détectée ou que ces actifs soient davantage utilisés à mauvais escient à l'avenir, car leur emploi est de plus en plus connu.

Les études de cas transmises pour ce rapport suggèrent que les groupes et les réseaux criminels impliqués dans le trafic illicite de migrants externalisent de plus en plus leurs activités de blanchiment de capitaux et se rapprochent des réseaux professionnels de blanchiment. Les réseaux criminels qui ont recours aux services de blanchisseurs professionnels sont souvent impliqués dans plusieurs domaines de la criminalité, notamment le trafic de drogue, la fraude et la fraude fiscale, mais aussi d'autres formes de trafic et de contrebande (ex. : traite d'êtres humains, trafic d'armes et contrebande de tabac et d'alcool)<sup>51</sup>.

Certaines juridictions ont publié des typologies et/ou des orientations sur les risques de BC/FT liés au trafic illicite de migrants. Cependant, certains pays n'ont pas pu fournir d'informations en ce qui concerne l'analyse stratégique des risques de BC/FT associés au trafic illicite de migrants, ni sur les méthodes ou les tendances plus générales. Cela peut être dû, en partie, au fait qu'il est plus difficile de comprendre les risques encourus puisque les flux monétaires sont souvent transfrontaliers (au moins

<sup>51</sup> Voir aussi Europol, EU SOCTA 2021, <https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/european-union-serious-and-organised-crime-threat-assessment>

dans une certaine mesure). Quoi qu'il en soit, cela souligne le fait que les pays doivent faire davantage d'efforts pour comprendre les risques auxquels ils sont exposés.

### **2.1.2. Financement du terrorisme et trafic illicite de migrants**

Le lien entre le financement du terrorisme et le trafic illicite de migrants peut se manifester de différentes façons<sup>52</sup>. Pour lever des fonds pour leur organisation, les groupes terroristes peuvent faciliter le trafic de migrants, notamment s'ils exercent un contrôle ou une influence sur le territoire qui coïncide avec les itinéraires empruntés par les migrants. Il peut également y avoir des risques de terrorisme si les réseaux de trafic de migrants aident à dissimuler les déplacements des membres des groupes terroristes, dans le cas, par exemple, du retour de combattants terroristes étrangers<sup>53</sup>.

En Afrique, les autorités ont détecté des cas de financement de groupes terroristes armés ou de personnes liées aux groupes terroristes, par le trafic illicite de migrants. Dans ces cas, les terroristes ou groupes terroristes ne sont pas directement impliqués dans le trafic illicite de migrants (un phénomène qui n'a pas été observé). Néanmoins, en raison du contrôle qu'exercent certains groupes terroristes en Afrique sur le territoire ou sur les lignes de transport ou points de jonction des transports le long des routes migratoires, les trafiquants de migrants ou les migrants eux-mêmes peuvent devoir payer des « péages » pour leur passage ou verser une compensation en contrepartie de leur sécurité. Des cas similaires ont été constatés en Libye et au Mali en particulier. De plus, les routes migratoires de certaines parties de l'Afrique coïncident avec les régions où les organisations terroristes contrôlent le territoire ou y exercent une influence, notamment au Burkina Faso, au Niger et au Mali, d'où l'existence de ces risques.

Les troubles internes, l'instabilité et les conflits qui affectent actuellement certaines régions de Syrie, d'Iraq et d'Afghanistan engendrent une migration vers la Turquie et l'Europe, ce qui crée également une source de revenus pour les organisations terroristes opérant en Syrie et en Iraq. Les activités du trafic illicite de migrants sont parfois réalisées sous le contrôle des organisations terroristes, conjointement avec les réseaux qu'elles ont créés dans les régions à proximité des frontières turques. Il existe également des liens avec des groupes criminels organisés opérant dans la région.

Nous disposons de peu de données qui indiqueraient une coopération systématique entre les criminels et les terroristes dans l'UE<sup>54</sup>. Actuellement, certaines indications donnent à penser que les groupes et réseaux terroristes qui sont actifs en Europe (directement et indirectement) pourraient eux-mêmes être impliqués dans d'autres

---

<sup>52</sup> Voir également les exemples cités dans le rapport de la DECT de l'ONU sur les liens entre la traite d'êtres humains, le terrorisme et le FT, 2019, <https://www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/files/documents/2021/Jan/ht-terrorism-nexus-cted-report.pdf>

<sup>53</sup> Voir également <https://www.interpol.int/Crimes/Terrorism/Counter-terrorism-projects/HOTSPOT>

<sup>54</sup> Europol, « EU Terrorism Situation & Trend Report » (TESAT), <https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/european-union-terrorism-situation-and-trend-report-2021-tesat>

activités criminelles afin de financer partiellement ou de faciliter leurs activités, mais qui ne seraient pas *directement* dans le trafic illicite de migrants<sup>55</sup>. Néanmoins, les États membres de l'Union européenne continuent de souligner le risque d'utilisation des flux migratoires par des groupes terroristes et des combattants rapatriés, ainsi que les difficultés de la détection<sup>5657</sup>. En ce qui concerne les rapatriés, on peut noter un cas indicatif de deux membres de l'État islamique qui sont entrés en Espagne par bateau depuis l'Afrique du Nord en recevant un appui logistique de réseaux établis au Maroc. Il existe donc une possibilité que les réseaux d'Afrique du Nord facilitent le retour des CTE de Libye, par exemple, soit directement vers l'Europe du Sud, soit vers l'Europe via le Maroc.

Étude de cas 7. Un réseau de trafiquants de migrants fournit un appui logistique et possiblement des fonds à une organisation terroriste

Cette affaire tire son origine d'une DOS transmise par un émetteur de cartes de paiement en monnaie électronique, qui a signalé des transactions de recharge interconnectées entre des cartes prépayées détenues par des résidents d'un pays d'Afrique de l'Est ayant récemment immigré en Italie et vivant dans différentes zones géographiques éloignées les unes des autres (nord de l'Italie et sud de l'Italie). Les cartes prépayées ont également enregistré des paiements en points de vente dont les descriptions faisaient référence à l'achat de billets et de titres de voyage ainsi que des dépenses pour des trajets et des séjours dans différents pays d'Europe centrale et du Nord. L'analyse financière initiale a révélé la pertinence de la répartition géographique des transactions effectuées par les cartes, car celles-ci étaient réalisées à maintes reprises dans différentes villes (en Italie ou à l'étranger) éloignées du lieu de résidence du titulaire de la carte. L'activité financière globale a été reconstituée grâce à des techniques d'analyse de réseaux, et d'après la répartition géographique et la chronologie des transactions enregistrées, elle s'est avérée similaire à une activité financière précédemment signalée qui concernait des individus arrêtés pour trafic illicite de migrants, en particulier les transactions effectuées à proximité de centres d'accueil de migrants ou de points de passage aux frontières. Il s'est également avéré que des membres de groupes criminels organisés envoyaient de l'argent à d'autres membres en Europe de l'Est soupçonnés d'être impliqués dans une activité terroriste.

De ce fait, les analystes de l'UIF (la CRF d'Italie) ont interprété les transactions signalées comme des transactions potentiellement associées à un TIM et ont

<sup>55</sup> Dont vol, extorsion, trafic de drogue, BC et traite d'êtres humains. De plus, les réseaux terroristes ont continué de lancer différentes initiatives de levée de fonds en ligne en 2020 (principalement axées sur les femmes et les enfants) afin de financer leur retour vers l'Europe.

<sup>56</sup> Voir, par exemple, le Onzième rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la menace que représente l'EIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace. (2020), <https://undocs.org/S/2020/774>

<sup>57</sup> Un État membre de la région a indiqué que 11 personnes ayant des liens clairs ou présumés avec des groupes affiliés à l'EIL ou Al-Qaeda avaient récemment été identifiées parmi les migrants irréguliers via le système d'information d'Europol, les bases de données d'INTERPOL et le Terrorist Screening Center du FBI aux États-Unis.

souligné le fait que les transactions en Europe de l'Est pouvaient possiblement représenter une activité terroriste. De plus, des informations de source publique ont par la suite révélé que le ministère public avait ordonné l'arrestation des membres précités pour trafic illicite de migrants depuis le sud de l'Italie, via le nord de l'Italie, à destination de pays d'Europe centrale et d'Europe du Nord, avec des liens possibles avec des organisations terroristes. Il existe notamment un lien logistique avec un individu qui a été déclaré coupable (condamnation définitive) d'association avec une organisation terroriste (ainsi que de falsification de documents d'identité). Cette personne a reçu un appui logistique, pour rejoindre Malte par avion (qu'il n'a pas pu effectuer en fin de compte), de la part de Servio, compatriote et contrepartie financière de Tizio (chef du réseau de trafiquants).

Sur la base des analyses financières et des enquêtes, les flux monétaires associés au TIM passaient par trois canaux financiers différents : (i) les virements nationaux (également entre membres de l'organisation impliquée dans le trafic) étaient effectués via des cartes prépayées ; (ii) les virements internationaux avec contreparties à l'étranger étaient effectués via des plateformes de STFV ; (iii) et enfin, les profits réalisés par l'organisation faisaient l'objet de transferts transfrontaliers en espèces par l'intermédiaire de passeurs de fonds.

Source : CRF d'Italie (UIF)<sup>58</sup>

Aucune information n'a été communiquée concernant d'éventuels liens entre FT et trafic illicite de migrants sur les autres itinéraires principaux du trafic illicite de migrants en Amérique du Nord et du Sud, et en Asie du Sud-Est (voir Section 1.2 dans la première partie).

### Mesures d'atténuation des risques de BC/FT associés au trafic illicite de migrants

D'après les informations fournies, tous les États disposent d'une institution ou d'une unité chargée d'enquêter sur le trafic illicite de migrants. Dans la plupart des pays, il s'agit d'un service de police qui travaille en coordination avec d'autres institutions ou unités. Toutes les unités compétentes ont autorité pour poursuivre les auteurs de trafic illicite de migrants sur le territoire national. De plus, certaines délégations ont indiqué qu'elles avaient créé une unité interdépartementale pour améliorer la communication de l'institution nationale.

La plupart des pays qui ont répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils utilisaient une unité de LBC spécialisée chargée d'enquêter sur tous les cas possibles de transactions impliquant des ressources d'origine illicite, quelles que soient les infractions sous-jacentes. Cela englobe donc les enquêtes sur le BC/FT associé au trafic illicite de migrants. Tous les pays ayant répondu au questionnaire disposent soit d'une stratégie / d'un document de haut niveau sur le trafic illicite de migrants, soit d'un dispositif de coordination pour lutter contre ce crime à l'échelle nationale et/ou régionale.

<sup>58</sup> UIF, « Quaderni dell'Antiriciclaggio – Collana Analisi e Studi », n°11 (2018), p. 59, [https://uif.bancaditalia.it/pubblicazioni/quaderni/2018/quaderni-11-2018/Quaderno\\_11\\_luglio\\_2018.pdf](https://uif.bancaditalia.it/pubblicazioni/quaderni/2018/quaderni-11-2018/Quaderno_11_luglio_2018.pdf)

Certains pays ont publié des documents ou des brochures comportant des informations importantes pour assurer une sensibilisation sur le trafic illicite de migrants. De plus, certaines juridictions disposent d'un plan national ou sectoriel visant à prévenir ou à lutter contre le trafic illicite de migrants. Ces plans sont souvent issus d'efforts coordonnés de plusieurs autorités plutôt que d'une action isolée.

### 2.2.1. Détecter le BC/FT associé au trafic illicite de migrants

Un grand nombre de pays ont souligné l'importance de l'approche fondée sur le renseignement pour enquêter sur le BC/FT associé au trafic illicite de migrants, en particulier via les enquêtes menées par les AEPP sur les infractions sous-jacentes et les analyses de DOS réalisées par les CRF. Au cours des enquêtes sur les cas de trafic illicite de migrants, beaucoup de renseignements sont recueillis par différents moyens, puis comparés, analysés et partagés. Ces renseignements couvrent également l'aspect financier de l'organisation et de l'activité des groupes organisés impliqués dans le trafic de migrants. Ces renseignements aident à démarrer ou à étayer les enquêtes sur le BC/FT qui sont généralement menées simultanément aux enquêtes sur le trafic illicite de migrants.

Certaines délégations utilisent les renseignements existants pour rédiger des rapports de renseignement spéciaux qui contribueront au travail des unités chargées des enquêtes. Bien que la procédure diffère d'un pays à l'autre, les DOS sont généralement transmises à la CRF ou à une autre unité compétente, et ces informations sont ensuite analysées et/ou partagées avec les AR, les autorités judiciaires et les autres autorités compétentes afin qu'elles soient utilisées aux fins des enquêtes.

Un pays a souligné que la détection *en flagrant délit*<sup>59</sup> des trafiquants de migrants était la manière la plus courante de prouver que les profits saisis proviennent de l'activité illégale de trafic de migrants.

Au cours des cinq à six dernières années, l'utilisation accrue d'Internet via les médias sociaux, des applications de cartographie et de messagerie, et des communications chiffrées a modifié considérablement la manière dont fonctionnent les trafiquants de migrants. Cela complique le travail des autorités cherchant à obtenir des preuves dans le cadre de leurs enquêtes. Cependant, l'utilisation accrue de la technologie peut également constituer un avantage pour les AR, car elle génère de gros volumes de données qui peuvent être analysées, sous réserve du respect des règles en vigueur en matière de protection des données, et laisse des « traces » numériques sur lesquelles les services de police peuvent enquêter.

La majorité des pays ayant répondu au questionnaire ont expliqué les difficultés qu'ils rencontrent pour identifier les risques de BC/FT associés au trafic illicite de migrants, difficultés qui sont due à la fois au caractère transfrontalier de ce type de crime et au manque de connaissances sur le niveau de risque qui découle du manque de statistiques globales et des difficultés de coopération existantes à l'échelle nationale et internationale.

---

<sup>59</sup> Un terme juridique utilisé pour indiquer qu'un criminel a été appréhendé sur le fait, au moment où il commet une infraction.

### 2.2.2. Enquêtes et condamnations pour BC/FT associé au trafic illicite de migrants

En règle générale, le pourcentage d'enquêtes pour trafic illicite de migrants, qui entraînent une enquête pour BC est relativement faible : moins de 5 % dans les pays ayant fourni des statistiques pour cette étude. De nombreuses délégations n'ont pas pu fournir de statistiques sur les enquêtes pour BC associé au trafic illicite de migrants ou n'avaient que des chiffres non confirmés sur les enquêtes ou les condamnations. Dans certains pays, la difficulté d'obtenir des statistiques fiables sur le trafic illicite de migrants est due au fait que la législation ne différencie pas les cas de traite d'êtres humains des cas de trafic de migrants.

Seules l'Italie et l'Irlande ont signalé des enquêtes sur des cas de FT associés au trafic illicite de migrants au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, comme nous l'avons mentionné précédemment, la principale zone géographique dans laquelle on considère que les organisations terroristes bénéficient des profits du trafic illicite de migrants est l'Afrique où certaines régions sont actuellement contrôlées par des groupes terroristes (voir paragraphe 54).

Le trafic illicite de migrants est un crime rentable, et la confiscation des actifs est un élément crucial pour décourager cette activité criminelle. Selon les informations fournies par les pays dans le questionnaire, les montants d'actifs les plus élevés qui ont été confisqués par un pays aux trafiquants de migrants s'élevaient à 583 000 euros (en 2020) et à 440 000 euros (en 2021).

#### Étude de cas 8. Confiscation des produits du trafic illicite de migrants

En 2014, le service de renseignement a révélé que Mme D. était le cerveau d'une organisation impliquée dans le trafic de migrants, organisant le transport d'immigrants irréguliers depuis deux juridictions d'Asie du Sud vers Hong Kong (Chine). Mme D. organisait l'hébergement et l'emploi des immigrants illégaux lorsqu'ils arrivaient à Hong Kong. Une enquête financière a révélé qu'environ 3,3 millions de dollars de Hong Kong (423 000 dollars U.S.) avaient été déposés sur deux comptes bancaires appartenant à Mme D. et qu'elle avait fourni un service « complet » aux immigrants illégaux en leur faisant payer une somme d'argent pour de fausses cartes d'identité, des recommandations d'emploi et un hébergement. Mme D. a été poursuivie pour deux chefs d'accusation de blanchiment de capitaux et a été condamnée à trois ans d'emprisonnement en avril 2020. Des actifs d'un montant total de 223 010 dollars de Hong Kong (28 500 dollars U.S.) ont ensuite été confisqués par décision judiciaire en janvier 2021. La recherche et l'échange de renseignements sur le trafic illicite de migrants avec d'autres AEPP compétentes a permis de découvrir un cas de BC. Les trafiquants ont obtenu des sommes d'argent des migrants par dépôt bancaire contre un transport, de fausses cartes d'identité, des recommandations d'emploi et un hébergement.

Source : Financial Services and the Treasury Bureau of Hong Kong, Chine.

#### Étude de cas 9. Décès dans un camion dans l'Essex

Trente-six ressortissants vietnamiens ont été enfermés dans une remorque de camion pendant au moins 12 heures et sont morts de suffocation et d'hyperthermie (opération Melrose). Par voie de conséquence, un homme a été inculpé de BC. Une

autre personne impliquée n'a pas été inculpée dans le cadre de l'opération Melrose mais les AEPP du Royaume-Uni connaissaient son implication dans un trafic de drogue international, et les deux hommes ont, par la suite, été condamnés pour importation de drogues de classe A dans le cadre d'une autre opération. Ils ont tous deux été condamnés à 14 ans et 8 mois d'emprisonnement. Des décisions de saisie restreignent les actifs en Angleterre et en Espagne, et les procédures de confiscation sont en cours, pour un produit du crime de 1 334 184 livres sterling et des actifs disponibles de 684 863 livres sterling.

Source : Trésor de Sa Majesté (Royaume-Uni)

### ***Difficultés à obtenir des résultats concluants dans les enquêtes / poursuites / condamnations pour BC/FT***

Les délégations ont rapporté un certain nombre de facteurs majeurs qui entravent le recueil de renseignements et leur analyse approfondie. Parmi les principaux obstacles au recueil de renseignements, les délégations ont souligné la difficulté de la collaboration entre les unités compétentes aux niveaux national et international, et de la coopération avec le secteur privé, y compris le secteur bancaire. De nombreux pays ont également indiqué que dans les relations de coopération existantes, le délai de réponse d'un partenaire pouvait être problématique dans une enquête pour laquelle le facteur temps est crucial.

Les pays situés sur les principales routes migratoires, les pays proches des pays d'origine des migrants, ou ceux ayant de grandes frontières terrestres ou maritimes, sont souvent surchargés et ont du mal à détecter l'entrée de migrants clandestins. Cela signifie que les trafiquants de migrants ne sont pas détectés, car tous les itinéraires ne peuvent pas être couverts et que les renseignements qui pourraient déclencher une enquête financière parallèle ne sont pas traités.

Les flux financiers provenant du trafic illicite de migrants sont généralement difficiles à détecter. Cela est dû au recours fréquent aux espèces ou aux systèmes bancaires non officiels comme l'hawala pour transférer des fonds, les banques et les services de transfert de fonds bien réglementés étant souvent évités. Les flux financiers passent souvent par un système hawala, et dans la plupart des cas, ils ont pour origine et pour destination des pays dont la capacité ou l'expérience en matière d'enquêtes financières transfrontalières est limitée. Les profits générés sont également souvent retransférés dans le pays de résidence des trafiquants.

#### **Étude de cas 10. Réseau hawala et distribution de fonds illégaux**

Une enquête menée conjointement par la police fédérale allemande et la Roumanie, la Hongrie et le Royaume-Uni a révélé un réseau hawala complexe opérant à l'appui de l'organisation impliquée dans le trafic faisant l'objet de l'enquête. Un certain nombre de comptoirs hawala, tous situés sur des lieux stratégiques le long des itinéraires de trafic, étaient intégrés à ce réseau. Ces comptoirs étaient chargés de traiter et de verser les sommes d'argent dès que les migrants avaient atteint leur pays de destination, leur arrivée permettant de débloquer le paiement qu'ils avaient déposé au préalable. Il est utile de noter que les comptoirs hawala redistribuaient les sommes payées par les migrants exactement selon les spécifications des organisateurs de l'ensemble de l'opération de trafic.

Les migrants avaient payé le montant convenu via un bureau de change ou un comptoir hawala en Turquie, en Grèce ou en Iraq qu'ils avaient sélectionné eux-mêmes ou qui leur avait été précisément spécifié par les trafiquants.

L'enquête sur les flux financiers a été considérablement compliquée par le fait que les migrants ne pouvaient pas nommer clairement ni situer précisément les comptoirs qu'ils avaient utilisés. La redistribution des sommes payées (après l'arrivée des migrants) aux parties impliquées dans différents pays européens est considérée comme certaine. Cependant, l'enquête n'a pas pu établir comment la redistribution se déroulait exactement.

Les informations concernant les accords ou les paiements des migrants provenaient presque exclusivement de témoignages de migrants ayant fait l'objet du trafic. Les enregistrements de chats entre les trafiquants responsables de l'opération de trafic ont également permis d'identifier la fixation des prix entre trafiquants et les règlements finaux après l'arrivée des migrants dans le pays de destination.

De plus, dans le cadre de cette enquête, il est apparu que les sommes payées aux trafiquants étaient débloquées au fur et à mesure par le dépositaire au bénéfice du trafiquant qui avait été chargé de l'étape donnée sur l'itinéraire du trafic. En cas d'interruption du trafic d'une personne ou de la fin de la coopération entre le migrant et le trafiquant ou l'organisation impliquée dans le trafic, les sommes étaient réglées aux trafiquants et le migrant obtenait un remboursement ou une note de crédit.

Source : police fédérale allemande

La **distribution de l'argent au sein du réseau de trafic** n'est généralement pas connue des individus faisant l'objet du trafic. De la même manière, les trafiquants chargés des tâches de routine qui ont été arrêtés, comme les chauffeurs des véhicules, sont également souvent incapables de fournir des informations sur cet aspect. À cet égard, les autorités chargées des enquêtes tirent souvent des **conclusions fragmentaires sur la distribution des sommes payées aux trafiquants**.

**Les décisions de confiscation sont souvent difficiles à appliquer.** Comme la saisie d'argent liquide est rare, les enquêtes sont généralement initiées par la détection de l'infraction sous-jacente, et en fin de compte, l'application de la décision de confiscation n'est pas possible ou extrêmement difficile, et cela se termine souvent avec une expulsion ou une libération de prison. Les fonds qui ne sont pas saisis durant une enquête restent hors de portée.

La **légèreté des sanctions** prévues par la loi en cas de trafic de migrants représente une autre difficulté qui complique les demandes en techniques spéciales d'enquête, telles que les écoutes téléphoniques ou le clonage d'appareils, dans le cadre des enquêtes sur l'infraction sous-jacente ou le blanchiment de capitaux associé. La collaboration et la coordination avec les établissements bancaires et les autorités des pays d'origine et de transit sont également plus difficiles.

De nombreux pays ont indiqué que l'utilisation d'Internet et des médias sociaux, notamment WhatsApp, Viber, Telegram et Imo, dans les communications entre les membres des groupes organisés impliqués dans le trafic de migrants posait des problèmes, car ce type de communication est chiffré et que les AEPP pourraient ne pas pouvoir mettre en œuvre des méthodes d'interception licites pour recueillir des

informations. Cela a des conséquences sur les enquêtes pour BC et FT (ainsi que celles portant sur l'infraction de trafic illicite de migrants), car les informations clés concernant la manière dont les gains sont collectés, transférés et blanchis sont souvent partagées sur ces appareils.

#### Étude de cas 11. Détecter le BC par la confiscation des écritures comptables d'un hawala

Cette étude de cas est le résultat d'une demande des autorités grecques et d'une enquête financière parallèle menée par Europol sur des transactions monétaires effectuées via Money Gram et Western Union, qui ont permis d'identifier des cibles de grande valeur. Le Bureau des affaires concernant les étrangers (Attica Aliens Division) de la police nationale grecque rassemblait et mettait en corrélation des données provenant de multiples sources depuis 2019 (notifications de renseignement, techniques spéciales d'enquête) afin de démanteler un groupe criminel organisé (GCO) soupçonné d'organiser le trafic de migrants iraniens. Le GCO utilisait amplement le canal Telegram pour promouvoir ses services. Les autorités ont identifié un lieu de détention clandestin dans lequel se trouvaient sept migrants « sur le départ ». Elles ont également identifié onze membres du GCO qui étaient impliqués dans la hiérarchie. Huit d'entre eux ont été arrêtés, dont les cibles de grande valeur. Le trafic illicite de migrants dont le GCO faisait la promotion sur Telegram était réalisé principalement via les aéroports, avec des passeports falsifiés ou des passeports « look alike » (passeports authentiques utilisés par des migrants ressemblant au détenteur initial). Les principales destinations des migrants étaient des pays européens, tels que l'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni. La principale méthode de paiement des migrants était le système hawala, via une supérette. Le prix payé aux trafiquants oscillait entre 5 000 et 6 000 euros, un prix qui incluait tous les frais généraux liés au trafic de migrants. Trois frères ont été accusés d'être les plus grands « hawaladars » d'Athènes. D'après l'enquête, ils généraient un chiffre d'affaires mensuel d'environ 1 000 000 euros. Grâce aux perquisitions de leurs résidences et de leur magasin, les autorités ont saisi 40 000 euros et 4 000 dollars U.S. ainsi que deux compteuses de billets professionnelles. Les dernières transactions réalisées via le système hawala avaient été inscrites sur un carnet saisi, et plus de 650 000 euros ont été trouvés. L'équipement numérique qui a été saisi est en cours d'analyse par la criminalistique informatique. Des notes rédigées à la main représentant plus de 600 000 euros ont été identifiées et saisies durant les perquisitions de leurs résidences et de leur magasin. Plus de 20 000 documents de voyage numériques ont été trouvés sur les téléphones saisis. Plus de 70 documents de voyage ont été saisis durant la perquisition d'un lieu de détention clandestin. Les « hawaladars » ont investi l'argent dans des biens (un appartement dans le centre-ville, des voitures luxueuses) tout en gérant deux supérettes qui leur servaient de sociétés-écrans. Les hawaladars ont également été accusés de BC, non associé au trafic illicite de migrants, et leurs actifs ont été gelés et confisqués par décision de justice jusqu'à la fin du procès.

Source : police grecque

Un certain nombre de pays ont indiqué avoir **des difficultés à obtenir des témoignages** auprès des migrants ayant fait l'objet d'un trafic, car soit ceux-ci refusent de coopérer, soit ils ne peuvent pas être localisés. La **réticence des migrants à témoigner contre les trafiquants** et à partager des informations sur les paiements peut être due au fait qu'ils espèrent encore être emmenés vers leur destination par les

trafiquants ou qu'ils ont été menacés par eux. Les migrants donnent leur consentement aux trafiquants parce qu'ils ont besoin de leurs services mais la dépendance à leur égard, avant et durant le voyage, les rend vulnérables face à l'exploitation et aux abus. De plus, les migrants ayant fait l'objet d'un trafic ne se considèrent souvent pas comme des victimes. Dans la plupart des cas, ils ne signaleront donc pas l'activité des trafiquants. Cela signifie que l'on n'obtient pas de données probantes ou de renseignements cruciaux concernant les actes de trafic illicite de migrants mais aussi concernant les flux financiers qui leur sont associés.

Le **manque ou la pénurie de personnel spécialisé**, notamment d'analystes financier et de traducteurs-interprètes, a aussi une incidence sur la capacité des autorités à mener des enquêtes financières efficaces. De la même manière, le manque de formation permettant aux autorités compétentes de procéder correctement aux arrestations et/ou d'évaluer correctement les preuves peut avoir des conséquences sur les enquêtes.

Certains pays plaident pour le **renforcement de la coopération entre les autorités chargées des enquêtes et les autorités judiciaires chargées des poursuites**, et pour la création d'unités spécialisées chargées d'enquêter sur le BC/FT associé au trafic illicite de migrants. La nécessité de sensibiliser le secteur judiciaire à ce type de cas a également été citée comme un moyen d'éviter les délais lorsque les enquêteurs ont besoin d'une information complémentaire ou d'une clarification par manque de connaissances.

Enfin, certains pays ont signalé la lenteur du contrôle d'identité des migrants irréguliers et de leurs trafiquants pour les infractions pénales associées au terrorisme.

## Coopération internationale

Aucune autorité compétente ne peut, à elle seule, combattre les risques de BC/FT associés au trafic illicite de migrants. Les opérations de trafic couvrent souvent plusieurs juridictions et les trafiquants laissent des traces. Il est donc nécessaire d'assurer une coopération internationale effective et efficace pour enquêter sur les cas de trafic. Par nature, le crime de trafic illicite de migrants est transfrontalier. L'efficacité de la coopération internationale revêt donc une importance cruciale dans les enquêtes, y compris pour le recueil et l'analyse des renseignements financiers, les poursuites et le recouvrement des avoirs.

Un autre facteur qui complique la détection des réseaux criminels est le fait que les chefs des organisations criminelles concernées ont souvent leurs bases opérationnelles dans des pays qui sont inefficaces dans la coopération. De plus, puisque les auteurs de ce type de crime n'ont pas les mêmes nationalités, les mêmes lieux de résidence ni les mêmes lieux d'intervention, et que les informations requises sont différentes selon la législation de chaque pays, la coopération nécessaire pour faciliter le partage d'informations entre plusieurs pays exige davantage de temps et de ressources.

Les pays ont fourni peu de statistiques sur la coopération internationale (via l'EJ et d'autres formes de coopération) autour du trafic illicite de migrants ou des enquêtes pour BC/FT. Cela peut être dû, dans une certaine mesure, à la structure des systèmes qui ne fait pas de distinction entre les demandes d'entraide judiciaire qui ont été envoyées ou reçues pour des cas concernant le trafic illicite de migrants.

Le plupart de l'entraide judiciaire a lieu dans le contexte de conventions multilatérales ou d'accords bilatéraux plutôt que sur une base judiciaire nationale. Même si toutes les délégations n'ont pas pu identifier des cas de BC/FT associés à un trafic illicite de migrants, la plupart d'entre elles relèvent un certain niveau de coopération en termes d'échange d'informations, principalement avec les pays avec lesquels elles ont une frontière commune ou qui appartiennent à la même région. De plus, les services de police sont souvent sollicités pour obtenir une aide informelle. Ce canal est souvent utilisé lorsque les demandes sont urgentes ou basées sur le renseignement. Dans ces circonstances, ces demandes informelles sont ensuite suivies d'une demande officielle d'entraide judiciaire.

La création d'**équipes communes d'enquête (ECE)** s'est avérée très efficace. Les ECE permettent aux autorités répressives compétentes de plusieurs pays concernés d'enquêter conjointement sur des réseaux spécifiques de trafic illicite de migrants. Les résultats des enquêtes peuvent être partagés au sein d'une ECE sans avoir besoin de suivre une procédure de demande d'entraide judiciaire qui exige du temps et du travail. Les conclusions peuvent donc être utilisées devant un tribunal dans tous les pays participant. Cependant, il est utile de noter que les AEPP compétentes de certains pays ne constituent souvent pas d'ECE. Leur réticence est souvent due à la **charge administrative considérable** qu'exige l'établissement de l'accord bilatéral ou multilatéral nécessaire pour créer une ECE.

Étude de cas 12. Le rôle des ECE dans le pistage des flux financiers issus de la criminalité

Ce cas a été détecté au moyen de techniques spéciales d'enquête et grâce à des informations des forces opérationnelles de police, sur la base desquelles une coopération internationale a été demandée, et une ECE a été constituée avec la Hongrie et l'Autriche.

L'ECE était composée de représentants de plusieurs autorités compétentes de Hongrie, d'Autriche et de Serbie, à savoir le ministère public, le ministère de l'Intérieur, l'administration des douanes et l'administration pour la prévention du blanchiment de capitaux. L'ECE a été créée aux fins de mener des enquêtes financières et criminelles efficaces en parallèle, et d'entreprendre rapidement des actions simultanées dans toutes ces juridictions. La raison essentielle de la création de cette équipe était de permettre une réaction rapide de toutes les autorités compétentes dans les différents pays.

Cette affaire avait une composante internationale : un GCO se livrait à un trafic de migrants à la frontière serbo-hongroise et avait organisé le transport illégal de 453 migrants au total à destination de l'Autriche en passant par la Serbie entre le 13 avril et le 21 août 2015. Neuf personnes ont été condamnées : cinq ont plaidé coupables et quatre ont été frappés d'une condamnation définitive après une procédure d'appel. Ce groupe criminel organisé assurait le transport des migrants au départ de Serbie, principalement de Belgrade, vers le point de passage à la frontière de Horgos, puis à travers la Hongrie jusqu'à Morahalom, et enfin par l'autoroute jusqu'à l'Autriche où les arrestations ont eu lieu à proximité de la ville de Sandorf. L'argent était payé directement aux membres du GCO ou via Western Union au nom de différentes personnes avec lesquelles le groupe entretenait le contact. L'organisateur a réalisé un profit de 1 200 euros par migrant, qu'il a partagé avec un co-organisateur. Les autres membres ont reçu de plus petites sommes en

fonction de leur rôle dans le groupe. Toutes les transactions ont été réalisées en espèces ou via des prestataires de services de transfert de fonds, tout cela dans le but d'éviter les banques qui impliquent un contrôle plus strict des transactions financières. Le groupe criminel organisé a généré un profit de 250 000 euros dont la majeure partie a été déposée sur des comptes en devises étrangères et une plus petite partie était dissimulée au domicile des membres du groupe.

Source : CRF de Serbie (APML)

Les enquêtes parallèles jouent également un rôle essentiel dans la lutte contre les réseaux internationaux de trafic de migrants. Avec cette approche, les différents pays situés le long d'un itinéraire de trafic peuvent mener des **enquêtes financières** simultanées sur les groupes impliqués dans le trafic régional. Les résultats des enquêtes parallèles ne peuvent pas être partagés sans entraide judiciaire mais cela augmente au moins les chances que les autorités répressives concernées disposent d'informations pertinentes qu'elles pourront partager. En cas d'enquêtes parallèles, il est également possible de **coordonner les mesures opérationnelles**, par exemple durant une « journée d'action commune », pour briser les réseaux de trafic de migrants ou au moins les affaiblir durablement.

Les autorités judiciaires mettent l'accent sur la valeur et la **nécessité d'une formation ciblée** des AEPP (ex. : proposée par le Réseau européen de formation judiciaire). Le contenu de la formation doit englober les retours d'expérience de différents pays et contribuer à faire émerger ou à développer un réseau de spécialistes. Il est important de noter le caractère crucial de cette formation à la fois pour les autorités judiciaires et les autorités répressives qui peuvent partager des expériences et des bonnes pratiques. De plus, les autorités opérationnelles et judiciaires situées à proximité des points stratégiques sur les itinéraires de trafic de migrants forment des partenariats formels et informels au niveau national et avec les pays voisins. Les représentants des différentes autorités et des différents pays partagent des informations sur les récents développements, des retours d'expérience et des recommandations.

Egmont Secure Web, le système informatique sécurisé du renseignement financier est un outil efficace pour partager des renseignements transfrontaliers concernant le BC et le FT. La signature de protocoles d'accord avec les CRF étrangères peut également aider à rassembler les renseignements nécessaires pour démarrer un processus d'EJ. Par ailleurs, les outils et canaux suivants sont tous efficaces dans le cadre des enquêtes pour blanchiment de capitaux associé au trafic illicite de migrants et des enquêtes financières parallèles : INTERPOL, Eurojust, Europol (Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants), réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale (IberRed), points focaux directs au sein des bureaux des procureurs étrangers, réseau des procureurs ibéro-américains spécialisés dans la lutte contre la traite d'êtres humains (qui peut également être utilisé pour le trafic illicite de migrants), agents de liaison de la police et liens directs entre services de police, et groupes d'action spécialisés incluant différents pays. En ce qui concerne le recouvrement des avoirs, les pays sont encouragés à coopérer via le réseau CARIN et les réseaux régionaux inter-institutions pour le recouvrement des avoirs (les ARIN).

Dans le contexte des demandes d'entraide judiciaire, la communication avec les pays d'origine et de destination des migrants suscite fréquemment des difficultés. Les principales difficultés citées par les délégations sont les suivantes :

- Manque d'efficacité dans les échanges d'informations, notamment des délais de réponse importants, des échéances éloignées imposées et des lacunes dans les réponses ;
- Différences de législation (diversité des lois nationales) ;
- Langue de formulation des demandes et traduction des documents reçus ;
- Identification des autorités publiques chargées des questions concernées susceptibles de coopérer tout au long de l'enquête ; et
- Difficulté de coopération avec d'autres organismes et entités du secteur privé dans le pays de la demande.

### Coopération, coordination et définition des priorités à l'échelle nationale

Les informations reçues pour ce rapport indiquent que de nombreux pays ont des difficultés à comprendre le statut des cas de BC/FT associés au trafic illicite de migrants, une grande majorité des pays ne parvenant pas à fournir des statistiques fiables et étoffées sur les différents aspects de performance de leurs systèmes de LBC/FT dans ce domaine. Par conséquent, il est difficile de tirer des conclusions globales sur la situation. Seules 5 des 44 délégations ont fourni des statistiques complètes, y compris sur le montant des avoirs gelés / saisis / confisqués provenant des activités de trafic illicite de migrants. Beaucoup de pays ont fourni des statistiques limitées et certains d'entre eux ont confié que le principal obstacle rencontré pour obtenir des statistiques complètes était le large spectre que couvre ce type de crime, qui ne leur permettait pas de faire la distinction entre trafic illicite de migrants et traite d'êtres humains, et ainsi de distinguer les potentiels cas de BC/FT qui leur sont associés.

Étant donné l'interconnexion entre l'infraction sous-jacente de trafic illicite de migrants et le BC/FT associé, le manque d'informations sur la performance des systèmes de LBC/FT souligne également la nécessité de renforcer la coopération inter-institution, notamment entre les AEPP et les autorités chargées des questions migratoires. Sans une bonne compréhension des cas de BC et de FT, et de leur nature, il n'est pas possible d'avoir une bonne compréhension des points forts et des faiblesses d'un système de LBC/FT, ni de mettre en œuvre des améliorations étayées. Le manque de coopération intérieure suggère également qu'il est nécessaire de renforcer la compréhension des différents organismes d'application de la loi en ce qui concerne la nécessité de mener des enquêtes financières parallèles de façon proactive pour toutes les infractions générant des profits majeurs.

Les réponses des pays reflètent la **nécessité d'améliorer la coopération avec le secteur privé**. La majorité des pays ayant répondu n'ont pas fourni d'informations sur la manière dont le secteur privé pouvait contribuer à la définition du comportement financier des trafiquants de migrants, et à l'efficacité des actions visant à réprimer les flux financiers<sup>60</sup>. Cependant, plusieurs bonnes pratiques illustrant une coopération efficace avec le secteur privé ont été présentées (voir Partie III).

---

<sup>60</sup> Sur les 44 pays ayant répondu, 27 n'ont pas fourni d'informations.

### Partie III. Bonnes pratiques pour lutter contre le BC/FT associé au trafic illicite de migrants

En règle générale, les pays font une distinction entre les bonnes pratiques et leur application au niveau national (dans le cadre des institutions nationales compétentes), et leur application aux niveaux régional et international, en raison des obligations contractées avec des organisations internationales ou dans les accords et instruments juridiques.

Les pays ont présenté une grande diversité de bonnes pratiques qui peuvent contribuer à réduire les difficultés décrites dans la deuxième partie. Bien qu'elles soient applicables dans la plupart des cas de BC et de FT, il est cependant utile de rappeler leur importance dans la détection et les enquêtes pour les cas de BC et de FT associé au trafic illicite de migrants.

Le **renforcement de la coordination inter-institution apparaît particulièrement important** pour prévenir et réduire le trafic illicite de migrants et les crimes qui lui sont associés. Il existe différents moyens pour renforcer la coordination inter-institution, notamment des séminaires, des sessions de formation pour les responsables des autorités compétentes et le secteur privé, ou des ateliers d'information et de formation ouverts à la société civile. De la même manière, les délégations ont souligné l'importance de **l'échange d'informations entre les AEPP et les CRF** en ce qui concerne la surveillance et la détection des flux financiers illicites associés au trafic de migrants, et ont insisté sur **le rôle des institutions financières** dans la détection des transactions financières suspectes.

Grâce à des techniques de reconnaissance des modes de comportement, un pays a développé un **profilage du comportement financier** associé aux principaux rôles des trafiquants de migrants, pour aider les institutions financières à détecter des activités suspectes. Un autre pays a indiqué que la coordination entre sa CRF, les banques et l'ONUDC autour du développement d'un document sur les indicateurs financiers de traite d'êtres humains et de trafic de migrants avait contribué à sensibiliser les banques dans ce domaine. Un certain nombre d'initiatives existent pour favoriser **l'amélioration des partenariats** entre les autorités publiques (autorités d'enquête et de poursuite pénale, CRF, autorités de contrôle) et le secteur privé (principalement les banques et les STFV), notamment le développement d'un guide formulant des conseils pratiques pour apprendre à identifier et à réprimer les flux financiers, ainsi que la création de brochures pour le secteur bancaire.

Certaines délégations ont également indiqué que le secteur privé avait participé à des mesures opérationnelles spécifiques pour combattre les trafiquants de migrants. Dans l'un des exemples, des liens étroits ont été développés avec des entreprises et des organismes privés (compagnies aériennes, institutions financières et prestataires de services de transfert de fonds) dans le cadre des enquêtes menées ces dernières années, ce qui a contribué à améliorer leur efficacité opérationnelle. En utilisant leurs contacts dans le secteur privé, les autorités compétentes peuvent conduire des enquêtes plus larges et plus efficaces pour multiplier les renseignements et les preuves qui contribuent à l'identification des individus et des groupes impliqués dans le trafic illicite de migrants.

Un certain nombre de pays ont indiqué qu'ils avaient développé de bonnes pratiques pour la détection des activités de trafic de migrants et des flux financiers qui leur sont associés grâce à un élargissement des systèmes de surveillance des frontières, des contrôles plus stricts des personnes traversant les frontières, une augmentation de la coopération entre les AEPP et les CRF nationales, et les institutions publiques compétentes d'autres pays (voisins ou non) en matière de renseignements financiers et criminels, ainsi qu'un renforcement de la coopération avec les organisations internationale et régionales (Eurojust, Europol, Frontex et INTERPOL). De plus, certaines délégations utilisent des techniques spéciales d'enquête, comme la surveillance téléphonique et les agents sous couverture, et ont développé des outils d'extraction de données, des méthodes d'analyse de mégadonnées et des méthodes d'analyse stratégique basées sur le risque géographique, le risque démographique et le risque en termes de transactions.

Un petit nombre de délégations ont indiqué avoir pris diverses **mesures préventives spécifiques** pour lutter contre la criminalité sous-jacente, en particulier des activités de sensibilisation, la création d'un numéro gratuit pour le signalement des cas de trafic illicite de migrants, ou des peines dissuasives pour les trafiquants. Certaines délégations envisagent de développer des projets de protection et d'accompagnement, notamment pour les migrants ayant été victimes d'un crime, en vue de protéger les migrants et de les aider à retourner dans leur pays.

Au niveau international, la plupart des pays ayant répondu s'appuient sur la **coopération internationale** via la signature d'accords et d'instruments juridiques (MoU ou demandes d'EJ) qui permettent de faciliter l'accès et l'échange d'informations et de données pertinentes au niveau régional.

Certaines **bonnes pratiques et pratiques innovantes** présentées par les délégations pour lutter contre le BC/FT associé au trafic illicite de migrants ont été sélectionnées :

**Australie.** Certains prestataires de transfert de fonds qui travaillent avec des nationalités spécifiques et semblent être spécialisés dans certaines cohortes sont suivis de façon régulière. Ces prestataires se situent dans des communautés et des lieux où se trouve une vaste diaspora de migrants qui ont déposé une demande de visa de protection dès leur arrivée. La surveillance des transactions vise, entre autres, à déterminer si la demande de visa de protection des clients de ces prestataires a été déposée par certains agents de l'immigration faisant l'objet de soupçons. L'accumulation des données sur la localisation, le prestataire de transfert de fonds enregistré, la nationalité, l'agent de l'immigration et le montant de la transaction est utilisée pour détecter les flux financiers associés au TIM.

**Botswana.** Collaboration avec l'OIM autour du développement d'une analyse contextuelle pour des pratiques de recrutement éthiques au Botswana. L'un des termes de référence prévoit la cartographie des agences de recrutement et le recueil de données susceptibles de mettre au jour une activité de traite d'êtres humains, des actes de BC et des flux financiers illicites. Un groupe de travail technique composé d'acteurs du secteur privé (agences de recrutement) a été créé pour inclure d'autres agences des Nations Unies comme l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le projet devrait découler sur des recommandations concrètes pour le gouvernement aux fins de favoriser le développement de la politique requise et/ou de mesures législatives ou d'amendements.

**Brésil.** Au cours des cinq dernières années, le ministère public du Brésil a rejoint le réseau REDTRAM (réseau des procureurs ibéro-américains spécialisés dans la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants) de l'Association ibéro-américaine des procureurs généraux (AIAMP), une plateforme internationale qui contribue à la lutte contre ces crimes grâce à l'échange rapide d'informations (indépendamment des demandes d'entraide judiciaire) et à un partage d'expériences permanent. Par ailleurs, une équipe commune d'enquête a été créée entre le Brésil et le Paraguay dans le but de faciliter les enquêtes sur un cas donné. La récente création d'un groupe de travail au sein du ministère public constitue une autre initiative concluante pour encourager et soutenir les éventuelles enquêtes impliquant la traite d'êtres humains, le trafic illicite de migrants et la corruption. Enfin, la police fédérale a développé un outil d'extraction d'informations stratégiques, appelé ÁQUIA, une solution technologique capable de recouper les informations de nombreuses bases de données pour identifier les schémas de migration et dresser des listes des trafiquants.

**Allemagne.** En 2019, la CRF allemande a établi un partenariat public-privé avec des autorités publiques (AEPP, autorités de contrôle) et plusieurs grandes banques allemandes. Cette Alliance contre la criminalité financière (AFCA) renforce la coopération stratégique entre ses membres dans le but de combattre le BC/FT. En novembre 2020, l'AFCA a développé un guide contenant des conseils pratiques pour apprendre à identifier et à réprimer les flux financiers associés à la traite d'êtres humains, en soulignant que ce phénomène rejoint, dans la réalité, celui du trafic illicite de migrants même s'il s'en distingue. Ce document a été créé par les membres de l'AFCA avec le soutien de spécialistes du trafic illicite de migrants de l'ONUDC, d'Europol et de l'Office fédérale allemande de la police criminelle. Ce guide a été publié sur le site Internet sécurisé destiné aux entités concernées en juillet 2021. Il apporte des informations sur :

- le processus de développement du guide (environ 10 mois, 5 axes de travail) ;
- l'infraction de traite d'êtres humains en général et en Allemagne (sur la base du Rapport conjoint de la situation nationale en matière de traite d'êtres humains) ;
- la conformité dans la lutte contre la traite d'êtres humains, notamment les compétences dans le secteur financier, l'analyse des risques au niveau organisationnel, le devoir de vigilance relatif à la clientèle / l'approche « Connaître ses clients », la surveillance des transactions, la formation, et l'étude / la connaissance du secteur (corporate intelligence).

Pour chaque élément du système de conformité, le guide présente :

- des informations pratiques pour les établissements financiers (ex. : sources de données nationales et internationales) ; et
- des « outils AFCA » (listes de lieux, indicateurs pour la surveillance des transactions, secteurs et pays à haut risque pour le devoir de vigilance relatif à la clientèle, signaux d'alerte pour la formation du personnel et autres personnes concernées, liste complète de liens et d'informations concernant les sources intéressantes).

**Italie.** Sur la base des DOS transmises, principalement par les opérateurs de STFV et les émetteurs de monnaie électronique (cartes prépayées), ainsi que des conclusions

des enquêtes, et à l'aide de *techniques de reconnaissance des modes de comportement*, l'UIF (la CRF d'Italie) caractérise le comportement financier associé aux différents rôles des trafiquants de migrants depuis 2016. À partir de ce travail, toutes les DOS correspondant aux modes de comportement financier établis sont classées en conséquence par les analystes financiers de la CRF, en vue d'aider les AEPP à conduire leurs enquêtes et à analyser les informations sous l'angle de cette infraction sous-jacente spécifique. Parallèlement, lorsque cela est approprié, l'UIF procède à l'analyse financière d'un grand nombre de ces DOS, en adoptant des techniques d'analyse de réseaux en vue de déterminer les « candidats » les plus probables à la « fonction » de trafiquants de migrants. Certaines études de cas emblématiques sur les risques de BC/FT associés au trafic illicite de migrants ont ensuite été publiées par l'UIF, dans un format allégé, dans le Recueil périodique d'études de cas.

Il est important de souligner que dans le cadre du 3e Forum des procureurs généraux d'EuroMed Justice qui s'est tenu à La Haye aux Pays-Bas les 24 et 25 novembre 2021, un engagement a été pris pour accorder la priorité, durant la période 2022-2025, à l'amélioration de la coopération judiciaire et à la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants<sup>61</sup> dans la région euroméditerranéenne, y compris dans le cadre de leur série de priorités thématiques qui inclut la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme. Grâce à cette initiative, la coopération entre les procureurs devrait être améliorée et l'entraide judiciaire devrait être accélérée dans les cas de trafic illicite de migrants dans la région euroméditerranéenne.

L'annexe C présente d'autres actions et initiatives mises en place par les juridictions pour prévenir et lutter contre le BC/FT associé au trafic illicite de migrants.

---

<sup>61</sup> <https://www.eurojust.europa.eu/first-cross-regional-strategy-judicial-cooperation-agreed-prosecutors-general>

## Conclusions et recommandations

### Conclusions

Depuis le rapport publié sur cette question par le GAFI en 2011, les principales méthodes et techniques utilisées pour blanchir les produits du trafic semblent globalement similaires. Cependant, les causes profondes et les facteurs de migration (instabilité politique, persécution, conflits, difficultés économiques) sont dynamiques, ce qui modifie les itinéraires empruntés pour le trafic illicite de migrants ainsi que la demande en services auprès des trafiquants. Cela a une incidence sur les flux des produits de cette criminalité, car les trafiquants de migrants ont souvent la nationalité des pays d'origine et doivent rapatrier leurs profits en transférant les fonds par-delà les frontières.

Les paiements sont souvent effectués aux trafiquants en espèces bien que l'argent soit parfois déposé sur le compte de personnes physiques par petites sommes qui sont retirées rapidement. Le système hawala est souvent utilisé pour transférer de l'argent mais il est fréquent que les espèces soient transportées clandestinement ou transférées via des STFV, notamment là où la réglementation est insuffisante. Plusieurs techniques sont ensuite employées pour blanchir les fonds qui n'ont pas été dépensés pour couvrir les frais de subsistance ou acheter des biens. Les formes de blanchiment de capitaux dans les opérations commerciales semblent particulièrement courantes, et les membres des familles sont souvent impliqués dans la gestion de sociétés manipulant d'importantes sommes en espèces, qui absorbent les profits.

Bien qu'il existe presque toujours une forme de réseau ou « d'entreprise » reliant les groupes de trafiquants de migrants, et que les trafiquants commettent parfois différentes infractions liées au trafic illicite de migrants (contrebande, production de faux-papiers et exploitation), ces groupes criminels ne s'engagent généralement pas dans d'autres crimes non connexes (trafic de drogue à grande échelle, par exemple). Il apparaît que les trafiquants de migrants ont de plus en plus recours à des blanchisseurs de capitaux professionnels, probablement en raison de la demande constante et soutenue des migrants sollicitant leurs services et de l'augmentation des gains générés.

Bien que nous disposions de peu de sources d'information sur les risques de FT, il existe des liens entre le trafic illicite de migrants et le financement du terrorisme, notamment dans les régions où les organisations terroristes exercent un contrôle ou une influence sur le territoire, et où les itinéraires du trafic de migrants convergent, comme dans certaines parties de l'Afrique et au Moyen-Orient, en particulier en Syrie et en Iraq. Il existe également des risques de FT liés au fait que les CTE peuvent utiliser les itinéraires empruntés pour le trafic de migrants.

L'utilisation des médias sociaux est ancrée dans les pratiques d'organisation des trafiquants et facilite leurs crimes. Cependant, on ne peut pas encore affirmer que la technologie est utilisée de la même manière pour faciliter les paiements et blanchir les profits, et il existe peu de preuves concernant l'utilisation à mauvais escient d'actifs virtuels. Néanmoins, cela est susceptible d'évoluer à l'avenir.

L'une des conclusions essentielles de ce rapport porte sur l'étendue des difficultés rencontrées pour identifier et poursuivre les activités de BC associées au trafic illicite de migrants. Très peu d'enquêtes sur un blanchiment de capitaux associé au trafic

illicite de migrants ont été entreprises ou conclues. Cela est dû à un certain nombre de facteurs, notamment les difficultés liées à la pratique d'une coopération internationale efficace, la nécessité pour les pays de « pister l'agent » et les faiblesses de la coopération entre les institutions nationales. Il est également nécessaire de comprendre les risques de BC et de FT de façon plus approfondie et plus nuancée, et les pays doivent partager les informations de façon plus proactive pour développer une vision plus complète des risques transfrontaliers tout en améliorant le niveau de détail et la qualité des données et des statistiques relatives à la performance du système de LBC/FT afin de s'inscrire dans une perspective d'amélioration.

Bien que ce type de crime ne génère pas des volumes de profits aussi considérables que d'autres crimes lucratifs transnationaux majeurs, il provoque souvent de grandes souffrances et des préjudices physiques importants. Par conséquent, c'est un crime contre lequel les pays doivent prendre des mesures, y compris en poursuivant et en contrecarrant les produits de cette criminalité qui incitent en premier lieu les criminels à commettre ces infractions.

## Recommandations

Même si un certain nombre de facteurs et de causes profondes associés au trafic illicite de migrants s'étendent au-delà du mandat du GAFI, il convient de prendre des mesures pour limiter les opportunités offertes aux trafiquants de migrants et pour protéger les migrants, ce qui contribuera à réduire les gains générés par ce type de crime : création de possibilités de migration régulière, structurée et sécurisée ; politiques ciblées et contrôles sur les « plaques tournantes » où les migrants sont susceptibles d'acheter les services des trafiquants ; protection des migrants contre les violations de leurs droits humains ; et programmes et processus de protection des témoins, qui permettent les dénonciations afin que les crimes puissent être identifiés.

Les autorités compétentes et les décideurs politiques chargés de la lutte contre le BC et le FT peuvent également prendre des mesures clés qui permettraient d'améliorer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre le trafic illicite de migrants :

- Renforcer la coopération bilatérale et internationale entre les CRF (y compris via Egmont), les AEPP et les autres autorités compétentes, en matière d'échange d'informations et d'entraide judiciaire. Cela est essentiel, à la fois pour développer une compréhension plus nuancée de la nature des flux financiers, et pour entreprendre des actions collectives visant à enquêter et à poursuivre les cas potentiels de BC et de FT associés au trafic illicite de migrants.
- **Améliorer la coopération transrégionale**, notamment entre enquêteurs, procureurs et autorités judiciaires concernés, afin de cibler certains risques régionaux spécifiques, en mettant en place, par exemple une coopération régionale entre les autorités en Europe, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient pour identifier et briser les liens entre trafic illicite de migrants, terrorisme et FT.
- **Réaliser des enquêtes plus systématiques, y compris des enquêtes financières parallèles**, sur les potentielles infractions de BC et de FT projetées et en cours qui sont associées au trafic illicite de migrants.
- **Renforcer la capacité des professionnels concernés** à détecter et à décourager les liens entre le trafic illicite de migrants et le FT, et entre le trafic illicite de migrants et le BC, et à produire des statistiques sur la performance des systèmes de LBC/FT.

- **Veiller à ce que les STFV respectent** toutes les exigences imposées par les Normes du GAFI, en agissant de façon proactive pour détecter et réprimer les prestataires de STFV irréguliers, dont les hawala.
- **Renforcer la coopération nationale entre le secteur public et le secteur privé**, notamment avec les établissements de crédit et de paiement et les STFV, en diffusant des recommandations et des informations sur les risques et les méthodes spécifiques qu'utilisent les trafiquants pour transférer, dissimuler et blanchir leurs gains, et en travaillant en collaboration pour limiter les risques identifiés.
- **Réviser et renforcer les cadres structurels de recouvrement des avoirs** afin qu'il soit possible et réalisable d'obtenir et de récupérer les produits du trafic illicite de migrants.
- **Fournir un appui aux pays qui sont directement touchés par le trafic illicite de migrants**, qu'il s'agisse des pays d'origine, des pays de transit ou des pays de destination, y compris par l'apport d'un appui technique.
- **Mettre en place des mesures spécifiques dans les pays touchés par le trafic illicite de migrants**, qu'il s'agisse des pays d'origine, de transit ou de destination, afin d'atteindre les profits spécifiques générés ainsi que les instruments utilisés par les trafiquants dans ces portions d'itinéraire exploitées par le trafic illicite de migrants.

## Références

Carling, Jørgen et Cathrine Talleraas, « Root Causes and Drivers of Migration: Implications for Humanitarian Efforts and Development Cooperation », 2016, [https://www.prio.org/download/publicationfile/346/Carling%20and%20Talleraas%20\(2016\)%20Root%20causes%20and%20drivers%20of%20migration,%20PRIO%20Paper.pdf](https://www.prio.org/download/publicationfile/346/Carling%20and%20Talleraas%20(2016)%20Root%20causes%20and%20drivers%20of%20migration,%20PRIO%20Paper.pdf)

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, « Répercussions des catastrophes naturelles, des conflits et des crises, comme la pandémie de COVID-19, sur les modes opératoires des groupes criminels organisés et sur les itinéraires du trafic illicite de migrants, et bonnes pratiques pour appuyer, dans de telles situations de crise, la coopération efficace des services chargés de la détection, des enquêtes et des poursuites dans ces domaines », 2020 <https://undocs.org/CTOC/COP/WG.7/2020/2>

DECT, « Identifying and Exploring the Nexus between Human Trafficking, Terrorism and Terrorism Financing », <https://www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/files/documents/2021/Jan/ht-terrorism-nexus-cted-report.pdf>

DECT, « Regional Analytical Brief », 2021, <https://www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/files/documents/2021/Apr/cted-regional-analytical-brief-april-2021-final.pdf>

Institut universitaire européen, « Stranded: The Impacts of COVID-19 on Irregular Migration and Migrant Smuggling », 2020, <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/97565e00-e134-11ea-ad25-01aa75ed71a1/language-en>

Europol, EU SOCTA, 2021, <https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/european-union-serious-and-organised-crime-threat-assessment>

Europol, « EU Terrorism Situation & Trend Report » (TESAT), 2021, <https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/european-union-terrorism-situation-and-trend-report-2021-tesat>

Europol, « Migrant Smuggling in the EU », 2016, [https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/migrant\\_smuggling\\_europol\\_report\\_2016.pdf](https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/migrant_smuggling_europol_report_2016.pdf)

Europol et INTERPOL, « Migrant smuggling networks: Executive summary », 2016, [https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/ep-ip\\_report\\_executive\\_summary.pdf](https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/ep-ip_report_executive_summary.pdf)

GAFI-OCDE, « Money Laundering Risks Arising from Trafficking in Human Beings and Smuggling of Migrants », 2011, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Trafficking%20in%20Human%20Beings%20and%20Smuggling%20of%20Migrants.pdf>

Frontex, « Risk Analysis for 2020 », [https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk\\_Analysis/Risk\\_Analysis/Annual\\_Risk\\_Analysis\\_2020.pdf](https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Risk_Analysis/Annual_Risk_Analysis_2020.pdf)

Frontex, « Risk Analysis for 2021 », [https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk\\_Analysis/Risk\\_Analysis/Risk\\_Analysis\\_2021.pdf](https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Risk_Analysis/Risk_Analysis_2021.pdf)

Initiative mondiale contre la criminalité organisée transnationale, « Smuggling in the time of COVID-19. The impact of the pandemic on human-smuggling dynamics and migrant-protection risks », 2020, <https://globalinitiative.net/analysis/smuggling-covid-19/>

INTERPOL, « L'impact du COVID-19 sur le trafic de migrants et la traite d'êtres humains », 2020, <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2020/L-impact-du-COVID-19-sur-le-traffic-de-migrants-et-la-traite-d-etres-humains>

GAFIMOAN, « Money Laundering Resulting from the Human Trafficking and Smuggling of Migrants Crimes », 2021, <http://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/ML%20Resulting%20from%20the%20HT%20and%20MS.pdf>

Secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, « Mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants », 2018, <https://undocs.org/CTOC/COP/WG.7/2018/2>

Secrétariat du Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, « Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité », 2020, <https://undocs.org/A/CONF.234/11>

« Trafficking in Persons: U.S. Policy and Issues for Congress », 2010, <https://sgp.fas.org/crs/misc/RL34317.pdf>

Nations Unies, Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, 2016, <https://undocs.org/a/res/71/1>

ONUDC, « El tráfico ilícito de migrantes por aire es un negocio mortal que fortalece la delincuencia organizada », 2019, [https://www.unodc.org/mexicoandcentralamerica/es/webstories/2019/Trafico\\_Migrantes\\_aire\\_negocio\\_mortal.html](https://www.unodc.org/mexicoandcentralamerica/es/webstories/2019/Trafico_Migrantes_aire_negocio_mortal.html)

ONUDC, « The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment », 2010, [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/TOCTA\\_Report\\_2010\\_low\\_res.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/TOCTA_Report_2010_low_res.pdf)

ONUDC, « Marco Conceptual Para La Medición Estadística De Flujos Financieros Ilícitos », 2020, [https://unctad.org/system/files/official-document/IFF\\_Conceptual\\_Framework\\_for\\_publication\\_ESP\\_FINAL.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/IFF_Conceptual_Framework_for_publication_ESP_FINAL.pdf)

ONUDC, « Global Review on Smuggling of Migrants », 2010, [https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Smuggling\\_of\\_Migrants\\_A\\_Global\\_Review.pdf](https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Smuggling_of_Migrants_A_Global_Review.pdf)

ONUDC, « Global Review on Smuggling of Migrants », 2018, [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glosom/GLOSOM\\_2018\\_web\\_small.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glosom/GLOSOM_2018_web_small.pdf)

ONUDC, « How COVID-19 restrictions and the economic consequences are likely to impact migrant smuggling and cross-border trafficking in persons to Europe and North America », 2020, <https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/covid/Covid-related-impact-on-SoM-TiP-web3.pdf>

« Yearbook of Migration and Remittances Mexico 2021 », <https://www.bbvaresearch.com/en/publicaciones/yearbook-of-migration-and-remittances-mexico-2021/>

## Annex A. Études de cas supplémentaires

### Trafic illicite de migrants - Blanchiment de capitaux

#### *Étude de cas (Bosnie-Herzégovine)*

La police du district de Brčko en Bosnie-Herzégovine (BH) a mené une enquête concernant une infraction pénale pour « *organisation d'un groupe ou d'une association aux fins de commettre le crime de trafic d'êtres humains* » selon l'article 189a du Code pénal de BH, en lien avec l'infraction pénale de « *Trafic d'êtres humains* » selon l'article 189, paragraphe (1) du Code pénal de BH. Pour être plus précis, trois personnes désignées par les initiales S.D., M.I. et A.M., agissant en qualité de membres d'un groupe criminel entre le début du mois de mai 2021 et le 22 septembre 2021, aux fins d'obtenir un certain avantage, en l'occurrence des gains issus d'activités illégales, contrevenant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, contrevenant à l'article 6 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, contrevenant à la Loi de Bosnie-Herzégovine sur le contrôle des frontières, contrevenant à la Loi de Bosnie-Herzégovine relative aux étrangers, et contrevenant à la Loi de Bosnie-Herzégovine relative à l'asile, ont été impliquées dans l'organisation d'un trafic illicite de migrants et de personnes d'origine turque (Turquie, etc.) ne pouvant pas entrer légalement dans les pays de l'Union européenne, trafic dans le cadre duquel la personne A.M. a récupéré des ressortissants turques en Serbie et au Monténégro et les a transportés au-delà des points de frontières de Klobuk et de Karakaj sur le territoire de BH, leur permettant d'arriver dans le District de Brčko en BH, où ils ont été récupérés par les personnes S.D. et M.I. et transportés dans les véhicules particuliers *VW Touareg* et *Jeep Cherokee* près de la rivière Save, sur le territoire de la ville du District de Brčko en BH et le village de Vučilovac, où ils ont été embarqués sur le bateau nommé *Bitfut* utilisé par la personne S.D., et un bateau doté d'une bâche, après quoi, en accord avec la personne E.V. de la République de Croatie, ils ont été transportés de l'autre côté de la rivière, traversant ainsi la frontière fluviale du pays et arrivant sur le territoire du village de Rađevo Selo, où ces ressortissants étrangers ont été récupérés par la personne E.V. et transportés, en accord avec les chauffeurs, vers l'intérieur de la République de Croatie, puis vers d'autres pays de l'Union européenne. Par conséquent, le groupe organisé, en toute connaissance de l'action concertée dans le cadre du code de conduite du groupe criminel organisé, a commis l'infraction pénale d'*organisation d'un groupe ou d'une association aux fins de commettre le crime pénal de trafic d'êtres humains* selon l'article 189a du Code pénal de BH, en lien avec l'infraction pénale de *Trafic d'êtres humains* selon l'article 189, paragraphe (1) du Code pénal de BH, ce que tout le monde souhaitait. Durant cette période, plus de 100 ressortissants turques ont fait l'objet d'un trafic au-delà de la rivière Save par l'organisation mentionnée. La police du District de Brčko de BH a ouvert l'enquête, en coopération avec la police des frontières de BH et le ministère des Affaires intérieures de la République de Croatie. La procédure judiciaire est toujours

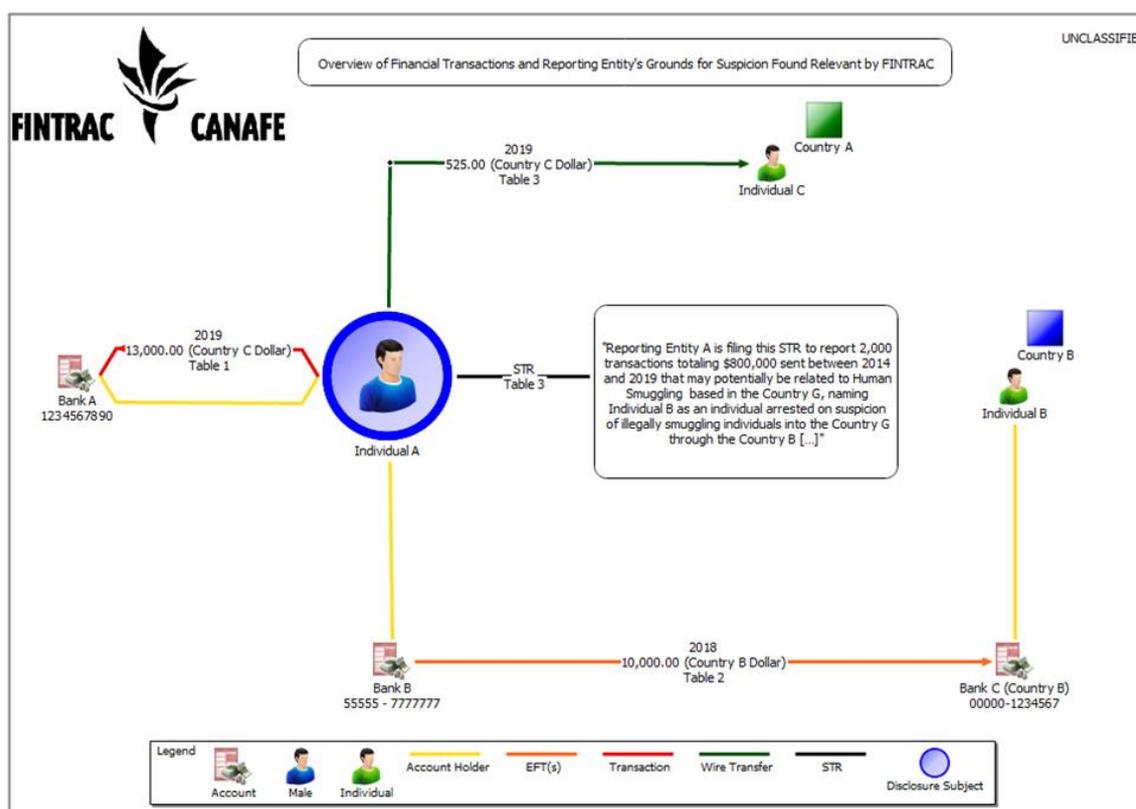
en cours, et devrait découler sur des peines de prison et sur la confiscation des produits du crime.

En ce qui concerne les itinéraires de migration, des migrants économiques se rendent de Turquie en Serbie, où ils traversent la frontière avec la Bosnie-Herzégovine, après quoi ils restent en BH pendant une certaine période et se rendent dans le District de Brčko de BH, d'où ils sont transférés par bateau et autres embarcations sur le territoire de la République de Croatie, puis vers Zagreb, et de Zagreb vers l'Allemagne, la France et l'Autriche. Par ailleurs, les migrants ont payé, après être arrivés à destination, un montant compris entre 5 000 et 7 000 euros. Dans certains cas, une avance de 2 000 euros avait été versée en Turquie, cet argent étant transféré aux suspects via Western Union. La majorité de l'argent était envoyé aux proches des suspects via Western Union mais certains suspects étaient payés sur le champ par les migrants. Les suspects utilisaient les fonds obtenus pour faire des achats, acquérir des voitures et des bateaux, mais de l'argent a été retrouvé durant la perquisition : 2 250 euros et 470 BAM (240 euros) en BH ; et 78 000 euros, 1 700 BAM (870 euros) et environ 3 500 HRK (460 euros) en République de Croatie.

Source : ministère public de BH, police du District de Brčko de BH

### ***Étude de cas (Canada)***

Cette étude de cas traite d'un trafic illicite potentiel de personnes vers le pays B via le pays G, trafic qui a fait l'objet d'une enquête initiée par des informations fournies volontairement au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) par la police fédérale. Dans le cadre de son analyse, le CANAFE a identifié une DOS qui citait un article de presse utile contenant le nom d'une personne ayant été arrêtée pour trafic illicite de migrants et qui avait un lien avec un individu dont les transactions avaient été signalées. L'analyse a également permis d'identifier plusieurs transactions effectuées entre 2018 et 2019. La banque A a transmis au CANAFE une DOS portant sur 2 000 transactions totalisant 800 000 dollars canadiens (629 720 dollars U.S.). Le diagramme ci-dessous montre que l'individu A envoie plusieurs transactions à deux individus (B et C). Les individus B et C étaient connus des forces de l'ordre pour des inculpations dans une « infraction fédérale impliquant un trafic de migrants » du pays G vers le pays B. L'individu A a envoyé plusieurs transactions, totalisant environ 525 CAD (413 USD) à l'individu C dans le pays A. En 2018, le même individu A a envoyé plus de douze transactions totalisant près de 10 000 CAD (7 865 USD) du Canada à l'individu B dans le pays B.



Source : centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CRF du Canada)

### Étude de cas (République Dominicaine)

Le ministère public de Santo Domingo Este, en coordination avec le parquet spécialisé dans les questions de traite d'êtres humains et de trafic illicite de migrants, et avec le soutien de la division spéciale chargée des enquêtes sur la criminalité transnationale (DEIDET), a ouvert une enquête en 2020 à l'encontre d'un groupe criminel organisé transnational dont l'activité consistait à promouvoir, à provoquer et à financer le trafic illicite de migrants irréguliers depuis la République Dominicaine vers les États-Unis en transitant par le Guatemala, le Nicaragua, Panama, Tortola, le Costa Rica, la Colombie, Porto Rico et le Mexique, voyage pour lequel le groupe faisait payer la somme de vingt et un mille dollars américains (21 000 USD) aux personnes faisant l'objet du trafic. Les enquêtes ont réussi à déterminer, entre autres, que les principaux accusés procédaient à des opérations de trafic de migrants depuis plus de dix ans, ce qui leur a permis de se constituer une véritable fortune exclusivement à partir de cette activité.

De la même manière, les écoutes téléphoniques mises en place sur autorisation judiciaire, ont révélé que les membres du réseau étaient responsables du trafic d'au moins 7 des 15 dominicains blessés dans l'accident du camion qui transportait des migrants au Mexique et dans lequel 55 personnes ont été tuées. Le 20 décembre 2020, les descentes de police effectuées simultanément dans les résidences et locaux commerciaux appartenant aux accusés ont permis de récupérer des preuves attestant d'un blanchiment de capitaux provenant directement du trafic illicite de migrants, de saisir sept (7) propriétés et au moins huit (8) véhicules, et de geler leurs comptes bancaires.

Plusieurs itinéraires ont été mis à jour dans cette affaire, dont les suivants :

- République Dominicaine - Îles Vierges britanniques (Tortola / Saint-Thomas) - Porto Rico - États-Unis.
- République Dominicaine - Panama - Guatemala - Mexique - États-Unis.
- République Dominicaine - Guatemala - Mexique - États-Unis.

Grâce aux écoutes téléphoniques, certaines conversations enregistrées ont pu laisser penser qu'il était possible que l'itinéraire République Dominicaine - Nicaragua - Mexique - États-Unis avait été emprunté, en fournissant aux passagers des documents de voyage et d'identité (passeports et pièces d'identité) de ressortissants nicaraguayens.

Des fonds illicites ont été payés en espèces ou par virements bancaires (dans quelques cas) par des membres des familles, des amis ou des proches des victimes du trafic.

Les fonds ont été utilisés par les trafiquants de différentes manières : i) investissements dans des biens immobiliers, des terrains et la construction de bâtiments ; ii) bureaux d'avocat et organisations à but non lucratif ; iii) cabinets vétérinaires et sociétés de fournitures de bureau, derrière lesquels se cachaient les criminels ; et iv) acquisition de véhicules de luxe et de bijoux.

Source : CRF de République Dominicaine

### ***Étude de cas (Égypte)***

Un suspect a reçu 26 virements bancaires de différentes personnes, sur une période de 15 mois, totalisant la somme de 750 000 LE (47 800 USD). L'analyse de cette affaire a indiqué qu'un trafic illicite de migrants avait lieu une ou deux fois par an par l'intermédiaire d'associés du suspect qui utilisaient des bateaux de pêche. L'autorité chargée de l'enquête a mentionné que le suspect était un facilitateur d'immigration illégale. Par ailleurs, les enquêtes ont démontré que l'un des émetteurs des virements avait précédemment été arrêté et expulsé d'Italie. Les trafiquants recevaient des sommes d'argent des migrants en espèces.

Source : unité de lutte contre le BC et le FT d'Égypte

### ***Étude de cas (Estonie)***

La CRF d'Estonie (EFIU) a analysé des transactions suspectes qui indiquaient une activité de trafic d'êtres humains et de blanchiment de capitaux, liée à la personne A. Entre le 4/02/2021 et le 19/02/2021, la personne A a reçu 5 transactions provenant de 5 émetteurs en Grèce, pour un total de 1 800 euros. Toutes les transactions ont été effectuées à partir d'un prestataire de services de transfert de fonds (Grèce) et les fonds ont été retirés dans des bureaux de poste en Estonie par la personne A. D'après les informations fournies par les autorités répressives, le réseau de consommateurs est possiblement lié à une activité de trafic d'êtres humains. Par ailleurs, l'EFIU a obtenu des renseignements laissant penser que le bénéficiaire effectif des fonds illicites pourrait être la personne B qui est le fils de la personne A et qui a une relation avec un réseau de trafic de drogue. L'EFIU n'a détecté aucun mouvement et ne dispose pas de cette information. L'argent transitait de la Grèce vers l'Estonie via un prestataire de services de transfert de fonds et était retiré en espèces dans des bureaux de poste en Estonie. La personne A a reçu une transaction du consommateur qui était impliqué dans une activité précédemment identifiée. Le modèle de transaction actuel correspond à la typologie mentionnée.

Source : ministère des Finances d'Estonie

### ***Étude de cas (Grèce)***

Les sujets ont créé un groupe criminel pour faciliter le trafic illicite de migrants et de réfugiés en fournissant de faux documents (passeports) qui étaient destinés à être utilisés pour des migrations illégales depuis la Grèce vers d'autres pays européens, principalement via les aéroports. Le GCO pouvait faire circuler pratiquement tous types de documents qui pouvaient leurrer les autorités compétentes et permettre le trafic illicite de migrants dans l'espace Schengen. De plus, le GCO pouvait fournir des cartes d'identité, des passeports, des vignettes de permis de séjour, des visas consulaires, des cartes de demandeur d'asile, des passeports de réfugiés (« titre de voyage pour réfugiés »), etc. Selon les estimations, le montant total des produits de l'activité criminelle dépasserait les 200 000 euros. Cette affaire a été initiée par un rapport de police après l'arrestation des sujets par le Bureau des Affaires concernant les étrangers. Les fonds illégaux provenaient des paiements en espèces effectués par les migrants. Le flux financier provenait de pays tiers en direction de la Grèce et d'autres pays européens. Des transferts en espèces et placements des fonds acquis illégalement ont été effectués sur des comptes bancaires personnels dans le pays. L'indicateur clé, dans cette affaire, était un dépôt d'espèces d'origine inconnue.

Source : Police Grecque

### ***Étude de cas (Grèce)***

Une enquête approfondie menée dans le long terme par le Bureau des affaires concernant la criminalité organisée et le trafic d'êtres humains (Attica Security Division) a permis de démanteler un réseau criminel international impliqué dans le transport illégal d'étrangers, à l'aide de faux documents de voyage, depuis la Grèce et d'autres pays européens (Espagne, France, etc.) vers une destination finale dans un pays d'Europe centrale ou d'Europe du Nord (Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas, Belgique et Suisse). Pour être plus précis, il s'est avéré que les membres du réseaux criminel menaient une action structurée et continue en adoptant une méthode d'action spécifique, de façon ininterrompue, jusqu'au mois de juin 2016. Dans le cadre de cette action, ils ont facilité la sortie illégale de ressortissants étrangers de notre pays et d'autres pays européens vers des pays d'Europe centrale et vers le Royaume-Uni. L'un des dirigeants du réseau était un citoyen iranien de 28 ans. Le trafic des étrangers était organisé via les aéroports en utilisant de faux documents de voyage. La structure, l'interface, les partenariats et le mode opératoire de l'organisation criminelle ont été identifiés à cinq niveaux :

- Le premier niveau était lié à la possession de documents de voyage de pays étrangers.
- Le second niveau était lié à la recherche de documents de voyage appropriés pour en approvisionner le réseau.
- Le troisième niveau englobait la livraison de documents de voyage à des faussaires en vue de leur modification.
- Le quatrième niveau d'action concernait le mouvement des étrangers de la Grèce vers l'Europe centrale et du Nord, ainsi que de pays étrangers vers le Royaume-Uni.

- Le cinquième et dernier niveau des activités illégales du réseau était lié à la manière dont transitaient les profits illégaux. En ce qui concerne les mouvements des profits illégaux de la Grèce vers des pays étrangers, le réseau criminel utilisait deux méthodes : Le système monétaire non-bancaire appelé « hawala » et les prestataires de services de transfert international de fonds que les membres du réseau utilisaient au nom d'émetteurs et de bénéficiaires inexistantes afin de ne pas être identifiés.

Durant l'opération policière visant le démantèlement du réseau, 24 membres du réseau ont été arrêtés à Attica : 17 iraniens, 2 iraqiens, 2 pakistanais et 3 autres personnes venant respectivement d'Algérie, d'Azerbaïdjan et de Tunisie. Le membre dirigeant faisait partie des personnes arrêtées. Parallèlement, 12 autres personnes ont été co-accusées. 25 enquêtes ont été mises en place dans les locaux et les magasins, et trois appartements du réseau criminel, truffé de matériel, ont été identifiés. Dans ces trois appartements (ateliers), différentes preuves ont été trouvées et confisquées : environ 1 200 passeports de personnes tierces, environ 300 pièces d'identité de personnes tierces, une grande quantité de faux documents (permis de séjour, permis de conduire, etc.), des ordinateurs, imprimantes et scanners dernière génération, des machines modernes et des outils de formation de qualité pour falsifier des documents de voyage, plusieurs outils, équipements et appareils utilisés pour reproduire tous types de faux documents, des supports de gélatine avec empreintes de tampons, des tampons et des cachets de services publics (grecs et étrangers). Les éléments confisqués suivants ont été trouvés dans les locaux et en possession des membres arrêtés : 31 975 euros et 29 536 dollars U.S., cinq (5) véhicules, et un grand nombre de preuves testimoniales confirmant l'implication des personnes arrêtées dans les infractions.

Source : police grecque

### ***Étude de cas (Irlande)***

L'opération Mombasa est une enquête menée par le bureau national de l'immigration de la police nationale irlandaise (GNIB) qui a commencé au milieu de l'année 2018. L'enquête porte sur un groupe criminel organisé composé de ressortissants étrangers (principalement des ressortissants géorgiens) résidant en Irlande. Ces personnes sont impliquées dans la production et la distribution à grande échelle de faux documents d'identité et de voyage (passeports, cartes nationales d'identité, permis de conduire) qu'elles envoient depuis l'Irlande à des individus en dehors de l'État via les services postaux et des services de messagerie. Une grande partie de ces individus sont eux-mêmes impliqués dans l'utilisation de faux documents d'identité dans le pays, certains ayant utilisé ces fausses identités pour vivre et travailler sur le territoire durant ces dernières années. Outre les enquêtes en cours en Irlande, plusieurs enquêtes connexes sont réalisées sur les activités de ce groupe dans plusieurs autres États membres de l'Union européenne et pays tiers (Espagne, Italie, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Finlande et États-Unis), et ces enquêtes sont toutes coordonnées à l'échelle internationale par Europol. Cette enquête a progressé depuis 2018 et des arrestations majeures ont eu lieu en 2019 (trois arrestations) et en 2020 (trois arrestations). Dans chaque cas, les différents suspects ont été inculpés et poursuivis en justice. Les principales infractions identifiées et ayant entraîné des poursuites sont les suivantes :

- Trafic d'immigrants irréguliers (crime de TIM)

- Blanchiment de capitaux (crime de BC)
- Tromperie
- Possession illégale de faux documents
- Utilisation illégale de faux documents
- Association de malfaiteurs aux fins de commettre des infractions graves (crime de GCO)

Les poursuites ont abouti pour trois des six suspects qui ont été condamnés par la justice irlandaise. Deux suspects demeurent en détention dans l'attente de leur condamnation qui devrait être fixée en octobre 2021. Le dernier suspect devrait passer en procès au milieu de l'année 2022. Cette affaire a vu le jour suite à un signalement international émanant des autorités islandaises concernant un paquet suspect expédié par un ressortissant géorgien résidant à Dublin. Immédiatement après ce signalement, un second signalement similaire associé à un membre de la famille de ce ressortissant géorgien a été reçu par les autorités espagnoles. Le GNIB a ouvert une enquête sur les circonstances de ces deux affaires, identifiant des points de convergence et des points communs entre ces infractions. Les membres du GNIB ont analysé un grand nombre de données qu'ils ont obtenues auprès de différentes sources : DHL, prestataires de messagerie, prestataires de services de transfert de fonds (Western Union, RIA, MoneyGram), banques nationales, fichiers du bureau de la protection internationale, données des vols aériens, données d'appareils mobiles et témoignages. Cette affaire a également tiré parti de la coopération internationale majeure d'Europol, d'Eurojust et de la police nationale de plusieurs autres États membres de l'UE.

Il a été déterminé que les migrants utilisaient plusieurs itinéraires à travers l'Europe continentale pour rejoindre les aéroports irlandais, généralement grâce à de faux papiers d'identité. Dans presque tous les cas dans lesquels ces migrants irréguliers ont été détectés, ceux-ci ont demandé une protection internationale auprès de l'Irlande et ont été admis dans le système du bureau de la protection internationale. Dans certains cas, les migrants sont restés en Irlande après traitement de leur dossier. Cependant, dans la grande majorité des cas, les migrants ont quitté l'Irlande peu de temps après leur arrivée et se sont rendus au Royaume-Uni. Les flux financiers détectés se dirigeaient principalement vers l'Irlande et ont été détectés dans le contexte de paiements effectués pour le compte d'auteurs d'infractions opérant dans l'État d'Irlande. Ces paiements ont été effectués par l'intermédiaire de prestataires de services de transfert de fonds ou par des dépôts directs sur des comptes bancaires gérés par les suspects dans la juridiction. Les fonds étaient essentiellement utilisés par les criminels pour financer leur train de vie en Irlande. Dans chaque cas, les criminels dépensaient de grosses sommes d'argent en espèces pour des marchandises de grande valeur. Dans certains cas, ils étaient connus pour user et abuser des drogues réglementées. Dans la plupart des cas, outre les mouvements de fonds exécutés via les prestataires de services de transfert de fonds et les différents comptes bancaires, peu d'efforts étaient déployés pour blanchir les produits du crime. Chaque transaction en espèces impliquait généralement plusieurs centaines d'euros. Ces transactions étaient destinées aux suspects qui utilisaient ensuite leur propre identité ou un nom d'emprunt pour recueillir les fonds. Dans ce cette affaire, les enquêteurs ont eu des soupçons concernant les flux monétaires après avoir trouvé des reçus et des documents de transfert monétaire sur différents migrants arrivant à Dublin. Grâce à d'autres enquêtes, des témoins ont été identifiés dans d'autres juridictions et ont pu

dresser un exposé de l'opération de BC et de la manière dont les sommes d'argent étaient versées aux criminels. À l'aide de ces informations, les enquêteurs ont pu déterminer les noms et les noms d'emprunt utilisés par les criminels et identifier une partie des prestataires de transfert de fonds concernés. Les recherches exhaustives effectuées auprès de ces sociétés ont permis d'identifier des mouvements de fonds significatifs émanant ou à destination du GCO faisant l'objet de l'enquête.

Source : ministère des Finances (Irlande)

### ***Étude de cas (Malaisie)***

Entre fin 2017 et début 2018, la cellule de renseignement financier de Malaisie a collaboré avec la CRF d'Australie et la CRF d'Indonésie pour réaliser une analyse conjointe concernant deux organisations soupçonnées d'être impliquées dans des activités de trafic illicite de migrants dans la région. Après recoupement des données des DOS, des DTE, des transferts de fonds internationaux et des informations fournies par des partenaires des AEPP, les deux organisations ont été soupçonnées de trafic de migrants entre différents pays sources et différents pays de destination. L'analyse des modes de transaction a suggéré que ces organisations facilitaient le déplacement de migrants depuis différents pays sources vers ou via la Malaisie. L'analyse des transactions financières a indiqué que ces organisations impliquées dans le trafic illicite de migrants recevaient des paiements essentiellement via différents canaux à l'arrivée des migrants soit dans le pays de transit, soit dans le pays de destination. Bien que ces deux organisations ne semblent pas liées sur le plan du leadership, de la logistique et du mode opératoire, des chevauchements ont été observés dans certaines activités financières et certains facilitateurs, probablement en raison de l'utilisation d'intermédiaires communs.

Source : Banque centrale de Malaisie

### ***Étude de cas (Pakistan)***

Cette affaire a été enregistrée par l'Autorité fédérale chargée des enquêtes (AFE) de Taftan au Pakistan, à la frontière irano-pakistanaise, après identification par les victimes d'un agent trafiquant d'êtres humains. Les victimes ont été remises à l'AFE par les autorités iraniennes après leur entrée illégale en Iran. Les deux victimes ont volontairement admis qu'elles s'étaient rendues en Iran par des routes peu fréquentées depuis Mashkel au Pakistan en direction de la province iranienne du Sistan-et-Baloutchistan, afin de poursuivre illégalement jusqu'en Turquie et enfin jusqu'à la Grèce en Europe. Lorsque les deux victimes ont atteint l'Iran par des routes peu fréquentées, elles ont été kidnappées par des ressortissants iraniens impliqués dans le trafic d'êtres humains, qui étaient également en contact avec des agents au Pakistan. Ces criminels ont torturé les victimes et enregistré une vidéo afin de demander une rançon aux familles des victimes au Pakistan. Dans cette affaire, lorsque les victimes ont été kidnappées par les trafiquants dans la juridiction de transit et qu'une rançon a été demandée aux familles au Pakistan, il apparaît que les familles des victimes ont déposé 50 000 PKR (environ 300 USD) sur le compte bancaire du trafiquant suite à une demande des agents. Les trafiquants ont utilisé leurs comptes bancaires pour recevoir les fonds qu'ils ont ensuite transférés par un système « hawala ».

Source : cellule de surveillance financière du Pakistan

### ***Étude de cas (Pérou)***

Cette affaire a entraîné des enquêtes pour crime de traite d'êtres humains, crimes en violation des règles d'immigration, trafic de drogues illicites et autres. Cette affaire a commencé avec une alerte du ministère public du Pérou qui a fourni des informations sur la participation de plusieurs personnes dans des crimes présumés de financement du terrorisme. Le ministère public du Pérou a également transmis une alerte concernant les casiers judiciaires de certaines personnes impliquées. Il a également averti qu'une organisation terroriste internationale soutiendrait des activités au Pérou en fournissant des faux documents à des personnes d'Asie et d'Afrique. Ces personnes cherchaient à obtenir un permis de séjour au Pérou puis par la suite un visa pour les États-Unis. Pour cela, le groupe terroriste transférait de l'argent au Pérou de l'étranger, et du Pérou vers d'autres pays. La période analysée s'étendait de 2012 à 2016. Le résultat de l'analyse financière a été retransmis au ministère public du Pérou afin qu'il se prononce sur l'ouverture d'une enquête pour crime de trafic de migrants.

En ce qui concerne l'argent reçu de l'étranger, provenant principalement d'Équateur, du Sénégal et du Brésil, sans justification commerciale, qui a ensuite été relié à leur casier judiciaire, il s'agissait de paiements destinés à faciliter la migration illégale de ressortissants étrangers sur le territoire péruvien via le Nord du Pérou. Plus tard, les ressortissants étrangers se rendaient à l'étranger via différentes villes frontalières du sud du Pérou.

Les auteurs du trafic d'êtres humains ont fourni des services d'hébergement à leurs domiciles aux ressortissants étrangers qui étaient entrés illégalement au Pérou et les ont transportés à bord de leurs propres véhicules jusqu'à différentes villes du Brésil et de Bolivie. Il est apparu que les prix pratiqués pour un transfert depuis la ville de Puerto Maldonado jusqu'à la frontière avec le Brésil étaient les suivants : un ressortissant haïtien payait entre 120 et 150 USD ; un sénégalais entre 180 et 200 USD ; et un dominicain 300 USD.

Source : bureau pour la prévention, la liaison et la coopération du Pérou

### ***Étude de cas (Pologne)***

L'Inspecteur général du renseignement financier (IGRF) a transmis une notification au ministère public concernant un soupçon de blanchiment de capitaux par une personne réalisant une activité économique dans un bureau de change. Les conclusions ont révélé qu'une grande partie des clients du bureau de change susmentionné était des sociétés polonaises représentées principalement par des ressortissants indiens qui échangeaient essentiellement des livres britanniques (la plupart de ces sociétés apparaissaient dans d'autres affaires analysées par l'IGRF et pour lesquelles l'IGRF avait envoyé des notifications aux ministères publics concernés). Au vu des informations détenues par l'IGRF, l'unité de coopération a ouvert une enquête sur un groupe criminel organisé qui organiserait le passage illégal de la frontière de l'État et faciliterait le séjour d'étrangers sur le territoire de la République de Pologne. Parmi les sociétés auxquelles s'intéresse l'unité, se trouve une société polonaise à responsabilité limitée dont les organes de direction sont composés de ressortissants indiens et pakistanais ayant effectué des opérations de change via le bureau de change. Les ressortissants indiens étaient impliqués dans le blanchiment international de produits de crimes commis dans d'autres pays européens. Il s'est avéré que le groupe criminel organisait et assurait le trafic d'immigrants irréguliers depuis l'Asie du Sud vers

l'Europe. Une analyse de l'historique des comptes bancaires détenus pour le bureau de change a révélé qu'une grande partie des fonds crédités sur des comptes en livres britanniques étaient ensuite transférés vers d'autres entités impliquées dans des activités de bureau de change, augmentant ainsi la circulation des fonds. Les sociétés représentées essentiellement par des ressortissants indiens ont effectué des opérations de change par l'intermédiaire d'un bureau de change et non via leurs propres comptes bancaires en devises étrangères. Les fonds issus de l'activité criminelle ont été transférés sur des comptes bancaires détenus dans un autre pays européens et en Pologne. Les comptes bancaires détenus au nom des sociétés à responsabilité limitée enregistrées qui étaient présidées par des ressortissants indiens et pakistanais ont été créditées avec des fonds provenant d'un autre pays européen, fonds qui ont ensuite été convertis via un bureau de change en ligne pour finir sur des comptes bancaires détenus, entre autres, dans des pays d'Asie.

Source : ministère des Finances de Pologne

### ***Étude de cas (Espagne)***

La police nationale espagnole et la police royale britannique de Gibraltar, soutenues par Europol, ont démantelé un réseau criminel opérant en Espagne, à Gibraltar et au Maroc. Les enquêtes ont découlé sur l'arrestation de 47 personnes pour introduction illégale de ressortissants marocains dans l'UE. Le réseau criminel a aidé les migrants à obtenir frauduleusement des visas britanniques à l'ambassade de Rabat (Maroc) et a facilité leur voyage vers l'Europe. Pour ces services, le réseau a fait payer, par avance, entre 8 000 et 9 000 euros environ au total. Une fois les visas accordés aux migrants, le réseau a facilité leur voyage par avion ou ferry du Maroc à Gibraltar a été facilité, puis les migrants ont été pris en charge par des facilitateurs qui les ont conduits en Espagne dans des véhicules tout-terrain. Après un arrêt temporaire en Espagne, un déplacement vers d'autres États membres de l'UE a été organisé.

Source : CRF d'Espagne (SEPBLAC)

### ***Étude de cas (Espagne)***

L'enquête lancée par la police nationale espagnole conjointement avec les autorités de France, du Portugal, d'Italie, d'Autriche, d'Irlande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, d'Albanie, du Kosovo et des États-Unis, avec le soutien d'Europol, a permis de démanteler, en juillet 2021, un réseau criminel impliqué dans l'organisation de l'entrée illégale de plus de 400 migrants albanais au Royaume-Uni et aux États-Unis. Depuis 2019, les enquêteurs avaient repéré une augmentation de l'utilisation de certains types de faux documents d'identité par des migrants des Balkans occidentaux. Les enquêtes ont révélé l'existence d'un groupe de faussaires au Kosovo et de quatre laboratoires chargés de produire des faux documents. Ces documents étaient ensuite remis à un autre groupe de personnes appelées les « coursiers » qui les distribuaient au Kosovo et en Albanie. Les enquêteurs ont également détecté quelque 400 albanais porteurs de faux papiers dans les aéroports de différents pays, ainsi que des femmes espagnoles qui accompagnaient des migrants irréguliers dans leur voyage prétendant frauduleusement être leurs compagnes et essayant de contourner les contrôles aux frontières. Les suspects et leurs complices facilitaient l'entrée illégale de migrants au Royaume-Uni via divers aéroports en Espagne et au Portugal et leur fournissaient de fausses cartes d'identité françaises. Les paiements (environ 2 000 euros pour un voyage avec document) étaient effectués par les familles des migrants une fois que

ceux-ci avaient atteint leur destination (cette partie de l'enquête est toujours en cours). L'enquête a permis d'appréhender 46 personnes, d'identifier plus de 400 migrants dans les aéroports et de saisir environ 1 000 faux documents. Elle a également permis de saisir des documents financiers, des registres d'activités illégales, du matériel électronique, des espèces et de la drogue (cannabis, cocaïne et drogues de synthèse).

Source : CRF d'Espagne (SEPBLAC)

### ***Étude de cas (Turquie)***

Une enquête menée par le service anti-immigration du ministère public de Roumanie, a révélé qu'un grand nombre de ressortissants turques avaient été transférés de Turquie vers différents pays européens de façon organisée, en février et en mars 2009. Cette conclusion est le résultat de différentes méthodes de recueil de preuves, notamment du déploiement d'un enquêteur sous couverture, d'écoutes téléphoniques et de surveillance technique de ressortissants roumains. Il s'est avéré que plusieurs personnes, dont le suspect ÖH, citoyen turque résidant dans notre pays et agissant de façon organisée avec les suspects, étaient impliquées dans un trafic illicite de migrants. L'enquête susmentionnée a établi que les suspects obtenaient 100 euros en espèces des immigrants. Il a été signalé que notre pays était perçu comme un lieu de départ du trafic illicite de migrants et qu'il servait à transférer des ressortissants turques vers différents pays européens, en particulier la Roumanie. Les autorités judiciaires roumaines ont demandé le transfert de l'enquête dans notre pays, en vertu de la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives, conformément aux obligations relatives aux ressortissants turques. Après acceptation de la demande d'EJ, une enquête portant sur l'incident susmentionné a été ouverte par le procureur général d'Edirne. Outre les preuves obtenues par les autorités roumaines, et à la lumière des preuves obtenues par le bureau du procureur général dans les communications, il a été décidé de ne pas intenter de poursuites à l'encontre de certains suspects. Pour d'autres, les charges de TIM et d'organisation ont été écartées. Une action publique a été engagée devant le second tribunal pénal de première instance d'Edirne pour crimes fondateurs.

Source : CRF de Turquie (MASAK)

### ***Étude de cas (Turquie)***

Alors que l'enquête du département de lutte contre le trafic d'immigrants et de protection des frontières d'Elazığ pour crime de trafic d'immigrants était portée devant le procureur général d'Elazığ, et à la lumière des preuves obtenues, une enquête distincte a été ouverte en vertu de l'article 282 du Code pénal turque. Le 9 octobre 2020, il a été déterminé que quatre immigrants d'Afghanistan se trouvaient dans le véhicule qui a été arrêté au poste de police d'Elazığ situé sur la route entre Bingöl et Elazığ. Le chauffeur du véhicule (FA) et le chauffeur secondaire (AK) ont été arrêtés pour crime de trafic illicite de migrants. L'enquête se poursuit avec le procureur général d'Elazığ. Les analyses réalisées pour faire la lumière sur tous les aspects de l'incident, l'examen des téléphones des immigrants ayant été arrêtés dans l'incident, et les conversations sur WhatsApp qui étaient enregistrées sur le téléphone de l'un des immigrants et faisaient mention de l'incident, ont permis de déterminer que de l'argent avait été envoyé sur un compte bancaire ouvert dans la province de Nevşehir par une personne nommée FR, résidant dans la province de Van, pour le compte d'une personne nommée AMS. Les informations sur les propriétaires des comptes sur

lesquels l'argent a été transféré, ainsi que le relevé de compte de la personne nommée AMS ont été demandés à la banque concernée. D'après les mouvements des comptes obtenus auprès de la banque, il a été établi que l'argent déposé sur le compte d'AMS avant l'événement et considéré comme lié à l'événement a été retiré immédiatement après le transfert. Les images vidéo enregistrées par la caméra du distributeur de billets où l'argent a été retiré ont été demandées à la banque concernée afin de déterminer qui a récupéré cet argent. Il a été établi qu'une personne nommée KM avait retiré l'argent d'un distributeur à Nevşehir.

De plus, la ligne téléphonique XXX utilisée par la personne X qui a été mentionnée dans les déclarations des immigrants et des suspects, et qui a rassemblé des immigrants qui ne se connaissaient pas à Van et les a mis dans le taxi dans lequel ils ont été arrêtés était la même personne qui a envoyé le taxi à Van pour récupérer les immigrants, et la personne mentionnée dans la déclaration du suspect AK. Les enregistrements de recherche historique de trafic de la ligne 46 33 ont été demandés. Les études réalisées pour déterminer qui utilisaient les numéros en question ont permis d'établir que la personne nommée HM utilisait la ligne 46 33.

Différents aspects sont analysés simultanément : les mouvements des comptes bancaires associés à l'incident en question, les enregistrements vidéo de la caméra du distributeur de billets, les enregistrements des lignes 46 33 et 20 45, les informations « base et counterbase » contenus dans ces enregistrements, les enregistrements du système de reconnaissance des plaques d'immatriculation du véhicule utilisé dans l'incident, les déclarations des suspects appréhendés, et les déclarations du plaignant lors de l'examen des téléphones des plaignants et du suspect AK.

La personne qui a rassemblé les immigrants arrêtés à Van dans l'incident et les a mis dans le taxi dans lequel ils ont été arrêtés, a envoyé de l'argent à une personne de l'organisation plutôt que d'envoyer l'argent directement ou via un compte enregistré à son nom, via différentes personnes, depuis des comptes enregistrés au nom de différentes personnes, dans la province de Nevşehir, qui sont également dans l'organisation. Les personnes nommées HM et MMM, qui résident dans notre pays et détiennent un document d'identité valide de demandeur d'une protection internationale, ont demandé que l'argent afférent au crime soit envoyé sur le compte enregistré au nom d'un autre ressortissant étranger (AMS) plutôt que directement sur leur propre compte. Il a été établi que le compte et la carte bancaire d'un individu nommé SHARIFI ont été utilisés par la personne KM et que l'argent a été récupéré au distributeur par KM et donné à un individu HM. Dans sa déclaration, il a indiqué que KM avait pris 3 000 livres turques (193 euros) de l'argent reçu et lui avait donné en échange d'un travail, et qu'il a donné cet argent à un chauffeur de taxi nommé AK pour transporter les immigrants, qu'il n'avait pas envoyé l'argent sur le compte, et qu'une personne nommée AK était venue dans la province de Nevşehir depuis Malatya pour recevoir l'argent.

Il a été estimé que les personnes nommées dans l'incident ont essayé de blanchir l'argent en dissimulant sa source, via un transfert d'argent entre différents comptes bancaires ouverts au nom de différentes personnes, plutôt que de se partager directement l'argent provenant du crime.

Source : CRF de Turquie (MASAK)

***Étude de cas (Turquie)***

La note d'information émise par MASAK sur KAA a été transmise à la Direction de la branche chargée de la lutte contre le trafic d'immigrants et de la protection des frontières du département de police provinciale de Konya avec une lettre de la présidence datant du 1er octobre 2020.

Les études réalisées par la Direction de la branche chargée de la lutte contre le trafic d'immigrants et de la protection des frontières de Konya ont permis de déterminer que la personne nommée KAA avait organisé l'arrivée et le séjour à Konya d'étrangers venus illégalement dans notre pays, trouvé un emploi pour ces étrangers, et reçu une partie de leurs salaires à titre de commission. Par ailleurs, elle a servi d'intermédiaire pour que les ressortissants étrangers envoient leurs revenus dans leurs pays. Une enquête est en cours à l'encontre de cette personne pour trafic illicite d'immigrants en violation de l'article 79 du Code pénal turque. KAA est actuellement en fuite et recherché.

Source : CRF de Turquie (MASAK)

***Étude de cas (Zimbabwe)***

Le 11 février 2020, deux ressortissants du Zimbabwe travaillant avec d'autres en Zambie et en Afrique du Sud ont facilité l'entrée au Zimbabwe de 37 ressortissants éthiopiens. Les immigrants avaient voyagé depuis l'Éthiopie en passant par la Tanzanie et la Zambie. Ils ont utilisé des points de passage illégaux à Chirundu le long de la frontière entre la Zambie et le Zimbabwe. Les deux trafiquants ont utilisé deux omnibus qui faisaient la navette pour transporter les immigrants de nuit, depuis la frontière vers l'Afrique du Sud. Ils ont été interceptés par la police alors qu'ils se reposaient sous un arbuste dans la région de Mberengwa, après un signalement de villageois les ayant repérés. Les deux trafiquants et les immigrants introduits clandestinement ont été arrêtés et traduits en justice. Les enquêtes liées à cette affaire ont permis d'établir que les trafiquants locaux étaient payés en espèces par les immigrants pour faciliter leur entrée illégale au Zimbabwe et leur transit dans le pays jusqu'à l'Afrique du Sud, une destination finale qu'ils utilisaient également comme une porte d'entrée vers l'Europe. Étant donné que le pays ne dispose pas de législation spécifique concernant le trafic illicite de migrants, les deux trafiquants zimbabwéens ont été inculpés d'« aide à une autre personne pour entrer, séjourner ou partir du pays sans document de voyage » en violation de la section 36 de la loi sur l'immigration (chapitre 4:02). Ils ont été condamnés à payer 30 000 dollars ou à 6 mois d'emprisonnement. Bien qu'il y ait eu des indicateurs de traite d'êtres humains, cette infraction n'a pas pu être totalement établie. Des enquêtes financières ont été ouvertes mais n'ont pas réussi à aboutir étant donné que les accusés avaient transféré l'argent en espèces et qu'aucun actif de valeur n'a été trouvé. Il est cependant apparu que les accusés faisaient partie d'une organisation criminelle impliquée dans un trafic, ayant des contacts en Éthiopie, en Tanzanie, en Zambie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud afin de faciliter le passage des frontières. L'implication d'agents de sécurité et de protection des frontières n'a pas pu être établie.

Source : Banque centrale du Zimbabwe

### ***Étude de cas (Zimbabwe)***

Le 6 juin 2021, un ressortissant zimbabwéen travaillant en connivence avec un ressortissant congolais basé en Afrique du Sud a fabriqué de faux visas et facilité le voyage de deux ressortissants camerounais du Cameroun au Zimbabwe. Les deux camerounais qui ont quitté leur pays en avion ont été interceptés et arrêtés à leur arrivée à l'aéroport international Robert Gabriel Mugabe après avoir présenté de faux visas. Des enquêtes plus approfondies ont permis l'arrestation du ressortissant zimbabwéen qui s'était également présenté comme un hôte pour les immigrants. Il a été accusé d'« aide à une autre personne à entrer, séjourner ou partir du pays » en violation du chapitre 4:02 de la loi sur l'immigration. Il a été établi que le Zimbabwe n'était qu'un pays de transit, les deux immigrants devant être introduits clandestinement en Afrique du Sud par le poste frontière de Beitbridge. Des enquêtes financières parallèles ont été ouvertes à l'encontre des trafiquants pour détecter un éventuel blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme. L'implication d'agents de sécurité et de protection des frontières n'a pas pu être établie dans cette affaire.

Source : Banque centrale du Zimbabwe

## **Traite d'êtres humains**

### ***Étude de cas (Australie)***

Les AEPP du pays et des différents États avertissent le ministère de l'Intérieur lorsqu'un ressortissant étranger est repéré dans une maison de passe légale ou illégale (ou activité de prostitution dans une résidence). On soupçonne souvent que ces personnes sont victimes d'un trafic vers l'Australie visant à les faire travailler dans l'industrie illicite du sexe. Depuis 2016-2017, le nombre de femmes installées dans des maisons closes légales et illégales, des hôtels et des résidences privées a considérablement augmenté. Les données de nos contrôles biométriques et de ceux des partenaires internationaux indiquent qu'environ 30 pour cent de ces femmes ont déposé une demande de visa pour un autre pays avant d'arriver en Australie, ce qui suggère des tentatives transnationales organisées de faire entrer clandestinement des professionnelles du sexe dans les pays occidentaux.

Des enquêtes conjointes menées ces dernières années par les forces australiennes de contrôle des frontières et les forces de police des États d'Australie-Occidentale et du Queensland ont permis d'établir un lien entre des opérations de blanchiment de capitaux et l'industrie illicite du sexe, opérations qui utilisent des professionnelles du sexe vulnérables pour empiler les profits du crime et transférer ces fonds à l'étranger. Sur la base d'informations transmises par les AEPP, l'analyse des données et l'analyse financière ont contribué au développement d'un profil qui combine les indicateurs de blanchiment de capitaux (informations sur les déclarations d'opérations suspectes, les transferts monétaires et les jeux de hasard) avec les indicateurs de fraude organisée (demandes de visas de protection). Ces indicateurs peuvent englober les éléments suivants : agents enregistrés ou non enregistrés déposant les demandes de visas de protection ; adresses IP et adresses électroniques communes à plusieurs demandes de visas ; numéros de téléphone communs ; âge, statut matrimonial, expérience professionnelle et niveau d'anglais. Les opérations conjointes entre les forces australiennes de contrôle des frontières et les AEPP ont permis de rassembler

davantage de renseignements et de comprendre les méthodologies de blanchiment de capitaux.

Les transferts monétaires vers le pays d'origine des migrants s'effectuent généralement via un compte bancaire que les femmes détiennent à l'étranger, ce qui rend difficile de déterminer le bénéficiaire effectif des fonds et le montant des fonds illicites soupçonnés d'être amalgamés. Les trafiquants se font vraisemblablement payer par les migrants sous forme de servitude pour dette. On suppose que les transferts de fonds effectués par les professionnelles du sexe illégales mêlent les produits de leur travail avec les remboursements des dettes dues aux trafiquants de migrants. Dans certains cas, les déclarations d'opérations suspectes contiennent le mot « dette ». Cela indique un degré de servitude ou d'exploitation sexuelle associée aux transferts.

Les professionnelles du sexe illégales transfèrent régulièrement des fonds à l'étranger d'un montant tout juste inférieur à 10 000 AUD (6 840 euros). Cela donne à penser que les contrôleurs et les facilitateurs connaissent le seuil de déclaration d'opérations en espèces (10 000 AUD) et conseillent aux professionnelles du sexe de transférer des montants (via des prestataires de services de transfert de fonds de confiance) juste en dessous de ce seuil.

Une enquête récente a détecté des contrôleurs de district et des contrôleurs régionaux transférant des fonds à une entreprise de construction créée pour blanchir les produits de la prostitution illégale. Le directeur de l'entreprise de construction était également directeur de plusieurs sociétés de services de transfert de fonds enregistrées. Les fonds obtenus de l'industrie illégale du sexe étaient probablement transférés de l'entreprise de construction au prestataire de transfert de fonds, puis à l'étranger. Les fonds sont initialement déposés dans des guichets automatiques à l'aide d'une carte démonétisée. Cela dissimule l'identité du déposant. Des collecteurs régionaux utilisent ensuite différentes méthodologies, principalement l'empilage entre comptes personnels, pour masquer l'origine des fonds. Les fonds sont finalement transférés sur un compte d'envoi de fonds et sont transférés à l'étranger.

Source : CRF d'Australie (AUSTRAC).

### ***Étude de cas (Luxembourg)***

Une DAS transmise à la CRF a porté sur 69 transactions effectuées entre mai 2019 et septembre 2020 vers une plateforme de location en ligne en Europe du Nord, d'un montant total de 21 300 USD., et soupçonnées d'être liées à des activités de traite d'êtres humains et/ou de traite à des fins d'exploitation sexuelle impliquant potentiellement un auteur, six victimes et trois personnes dont les rôles n'étaient pas clairement déterminés au moment de la DAS. Les soupçons que ces transactions et les locataires associés puissent être liés à une activité de traite d'êtres humains et/ou de traite à des fins d'exploitation sexuelle reposaient sur le comportement transactionnel, l'utilisation d'instruments de paiements communs et sur le comportement suspect signalé par les gestionnaires des biens immobiliers loués. Des liens entre les individus susmentionnés ont pu être établis sur la base des éléments communs : instrument de paiement, nom, appareil, numéro de téléphone, adresse électronique, adresse IP ou autre élément d'identification fourni par l'entité déclarante. Par ailleurs, les victimes potentielles ont été identifiées par un recoupement entre les numéros de téléphone et des publicités pour des escort-girls en Europe du Sud-Est. De plus, plutôt que de

fournir une image complète du document d'identité officiel, les individus n'ont présenté qu'une capture d'écran d'une photo de la carte d'identité, ce qui a laissé penser que les personnes n'étaient probablement pas en possession de leur carte d'identité. En outre, il semblait qu'un individu identifié était déjà connu à l'entité déclarante comme étant potentiellement lié à une activité de traite d'êtres humains, la police ayant déclaré le bien qu'il louait comme lieu d'un crime de traite d'êtres humains. Une analyse supplémentaire a révélé que les propriétés étaient principalement réservées à la dernière minute par une tierce partie, et les gestionnaires des biens immobiliers ont indiqué que les clients qui arrivaient n'étaient pas les mêmes que ceux qui avaient fait la réservation. D'autres informations ont été dénoncées, notamment des arrivées très tôt, des départs tardifs, des demandes de prolongation de la durée de la réservation, des demandes d'entrées privées, ainsi que d'autres indicateurs significatifs de la prostitution (*ex. : plaintes pour nuisances sonores, visites de l'appartement par de multiples hommes non-autorisés, etc.*) ont été déclarés. Sur la base des informations reçues, la CRF du Luxembourg a transmis les conclusions à ses homologues d'Europe du Nord. Les informations fournies par la CRF du Luxembourg ont été prises en compte avec sérieux, et de nouvelles preuves et liens ont été établis dans ce sens. Des demandes d'identification d'autres connexions et de recueil d'informations supplémentaires ont été transmises à la CRF du Luxembourg. L'enquête a été ouverte après transmission d'une DAS, et une analyse financière a été lancée pour recueillir des informations supplémentaires. Les informations collectées ont été analysées, étayées par d'autres renseignements obtenus, recoupées, et transmises à la CRF concernée. Les renseignements récoltés sur cette affaire ne constituent probablement qu'une partie de la solution ou du mode opératoire du réseau criminel, mais ils sont considérés comme des éléments susceptibles de mener à l'identification de nouveaux auteurs ou de nouvelles victimes de ce type de crime, et de permettre l'identification d'instruments de paiement, ce qui pourrait mener à d'autres informations financières. Dans cette affaire, les fonds étaient essentiellement transférés par cartes de crédit (et étaient utilisés pour louer les biens immobiliers). Les principaux indicateurs financiers étaient les instruments de paiement communs ainsi que le fait que les locataires devaient déposer de l'argent à la banque avant de réserver le bien locatif.

Source : ministère de la Justice du Luxembourg

### ***Étude de cas (Luxembourg)***

La CRF du Luxembourg a reçu des informations concernant 12 individus potentiellement impliqués dans une activité de trafic et/ou de traite d'êtres humains impliquant 39 victimes potentielles d'Amérique du Sud. La plupart des criminels étaient des ressortissants de l'UE mais étaient nés dans différents pays d'Amérique du Sud. Certaines victimes ne possédaient pas de pièce d'identité officielle, mais la majorité d'entre elles détenaient un passeport émis par un pays d'Amérique du Sud. Les liens entre les criminels et les victimes ont pu être établis, car les criminels utilisaient des instruments de paiement communs (cartes de crédit, banque) et avaient recours à des comptes de monnaie électronique, des numéros de téléphone et des réservations via des tiers, qui ont été identifiés en raison de leur incohérence par rapport à la localisation de l'IP. Les criminels réservaient des biens immobiliers en ligne via des plateformes de location, biens dans lesquels ils sont soupçonnés d'avoir contraint les victimes à se prostituer comme le montrent plusieurs indicateurs,

notamment des visites / départs de différents hommes dans des intervalles assez courts, des services sexuels proposés en contactant les numéros de téléphone, et différents éléments liés à des activités sexuelles qui ont été trouvés dans les logements (préservatifs usagés, draps endommagés et tâches de fluide corporel). Les gestionnaires des biens ont également indiqué que les personnes qui avaient réservé le logement ne parlaient pas anglais couramment et que les victimes qui avaient séjourné dans le logement loué ne parlaient ni l'anglais, ni la langue du pays dans lequel se situait le logement. Sur la base des informations reçues, une analyse plus approfondie des données relatives aux transactions et aux comportements a été réalisée. Par ailleurs, des informations ont été demandées à différents établissements de paiement au Luxembourg et ont permis de découvrir de nouvelles adresses IP et adresses postales ainsi que d'autres transactions financières qui avaient un intérêt pour cette affaire. Après avoir partagé ces informations avec d'autres CRF, il est devenu évident que les victimes faisaient l'objet d'un trafic entre l'Amérique du Sud et l'un des pays de l'UE où résidaient les criminels, puis étaient envoyées vers d'autres pays de l'UE à des fins de prostitution. Les informations ont permis d'identifier les auteurs potentiels d'un réseau impliqué dans le trafic illicite de migrants et la traite d'êtres humains, dans lequel on ne connaissait pratiquement que les victimes. L'affaire est actuellement en cours et d'autres renseignements sont en train d'être rassemblés et échangés avec les juridictions concernées en vue d'établir d'autres connexions potentielles. Cette affaire a été initiée par deux DAS. Des liens ont été établis et une analyse financière a été réalisée pour rassembler des informations complémentaires. Les informations collectées ont été transmises à la CRF concernée. Les auteurs utilisaient des fonds illégaux pour louer des biens immobiliers, et les victimes étaient probablement exploitées comme prostituées. Les principaux indicateurs dans cette affaire étaient les instruments de paiement communs ainsi que les transferts monétaires via des prestataires de transfert de fonds.

Source : ministère de la Justice du Luxembourg

### ***Étude de cas (Royaume-Uni)***

Il s'agit d'un cas d'esclavage moderne exercé par des ressortissants roumains, impliquant le travail forcé ou obligatoire de plusieurs victimes roumaines sur des chantiers de construction au Royaume-Uni. Pendant un certain nombre d'années, les accusés ont organisé la venue de nombreux ressortissants roumains au Royaume-Uni avec la promesse d'un emploi. La promesse d'un salaire élevé qui avait été faite avant le départ n'avait pas vocation à être honorée. Les cartes d'identité des travailleurs étaient récupérées à leur arrivée, les salaires n'étaient pas versés aux travailleurs mais aux accusés qui en profitaient, les conditions d'hébergement étaient épouvantables et la nourriture était la plupart du temps immangeable. Les accusés ont eu recours à la violence physique pour se faire obéir en cas de contestation, et les travailleurs vivaient dans la peur. Pour résumer, il s'agissait d'une organisation criminelle à grande échelle gérée par une même famille et ses associés, dont les revenus nets générés dans la région pourraient s'être élevés à 3,8 millions de livres britanniques. On estime que 2 580 790 GBP ont été retirées au Royaume-Uni et près de 59 000 GBP en Roumanie. Il y avait huit accusés mais seulement trois ont été condamnés. Les cinq autres ont été acquittés au procès. Le 21 juillet 2019, au tribunal de la Couronne de Blackfriars, les accusés ont tous été condamnés pour les infractions suivantes :

Inculpation 2 : association de malfaiteurs ayant pour but de contraindre une personne à réaliser un travail forcé ou obligatoire, entre le 30 juillet 2015 et le 17 octobre 2018, en violation de la section 1 de la loi pénale de 1977 ;

Inculpation 4 : association de malfaiteurs ayant pour but de faciliter / organiser le voyage d'une autre personne à des fins d'exploitation, entre le 30 juillet 2015 et le 17 octobre 2018, en violation de la section 1 de la loi pénale de 1977 ;

Inculpation 5 : association de malfaiteurs ayant pour but de convertir des produits du crime, entre le 31 décembre 2013 et le 17 octobre 2018, en violation de la section 1 de la loi pénale de 1977.

Des procédures de confiscation ont été lancées en vue d'ordonner l'indemnisation des victimes et de leur fournir réparation. L'audience de confiscation est fixée au mois de mars 2022.

Source : Trésor de Sa Majesté (Royaume-Uni)

## Trafic illicite de migrants - Financement du terrorisme

### *Étude de cas (Italie)*

Trafic illicite de migrants par véhicules motorisés et possible financement de groupes terroristes au Moyen-Orient<sup>62</sup>.

Cette affaire découle de plusieurs DOS transmises à la CRF d'Italie pendant trois ans, faisant référence à trois contextes différents, qui ont progressivement été reliés par des éléments d'interconnexion pertinents grâce à des techniques d'analyse de réseau et de reconnaissance des modes de comportement. Le premier contexte a été établi par une série de DOS transmises [par différentes entités déclarantes] suite à l'arrestation d'un groupe de ressortissants du pays asiatique Y, installés dans le sud de l'Italie, pour avoir formé une cellule [terroriste] associée à Al-Qaeda. Cette cellule était censée être financée par les produits d'un trafic illicite de migrants et des fonds détournés, recueillis dans un but prétendument humanitaire auprès de la communauté islamique locale. Les DOS indiquaient des transferts via des STFV et des transactions financières via des cartes prépayées. L'analyse approfondie réalisée par la CRF a identifié des liens inter-entreprises et des liens financiers ainsi que d'autres individus impliqués [dans le système]. Parmi ces individus, certains jouaient un rôle particulièrement important sur le plan financier, notamment le propriétaire d'une agence de voyage agissant également comme agence pour les principaux opérateurs de STFV, et deux partenaires de l'entreprise Alfa building, Tizio et Caio, ce dernier étant aussi le représentant légal de l'association culturelle et religieuse Beta. Le second contexte est lié à une DOS portant sur l'activité financière de Gamma, une agence de STFV située dans une province frontalière du nord de l'Italie. Certains clients de cette agence, des ressortissants du pays X au Moyen-Orient résidant dans la même province du nord de l'Italie, ont échangé des transferts avec des contreparties vivant dans différents pays étrangers, souvent dans des zones frontalières (principalement en Afrique du Nord, en Europe centrale et en Méditerranée orientale). Dans certain cas [à différents

---

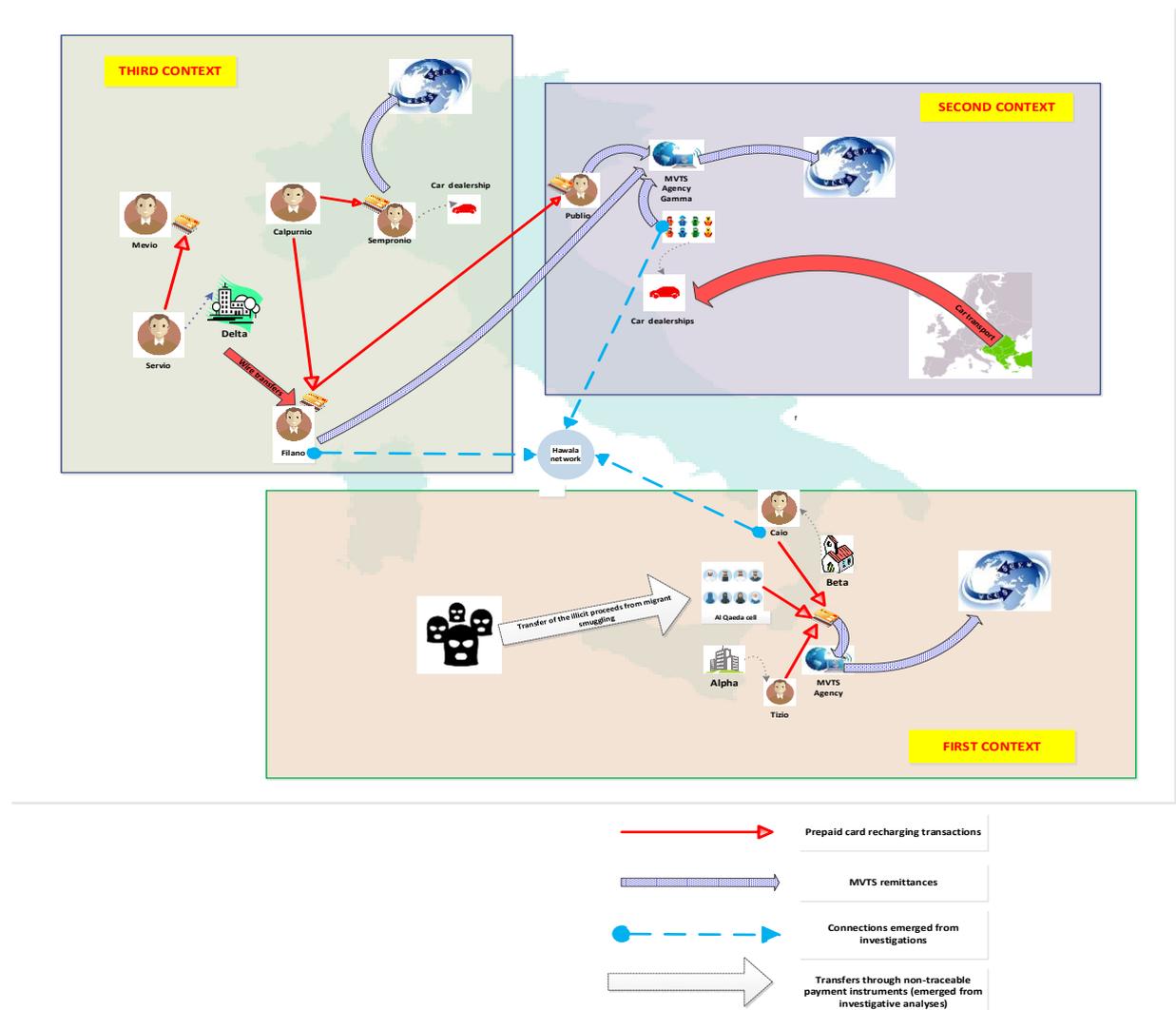
<sup>62</sup> UIF, « Quaderni dell'Antiriciclaggio – Collana Analisi e Studi », n°11 (2021), p. 62, [https://uif.bancaditalia.it/pubblicazioni/quaderni/2021/quaderno-16-2021/Quaderno\\_16\\_giugno\\_2021.pdf](https://uif.bancaditalia.it/pubblicazioni/quaderni/2021/quaderno-16-2021/Quaderno_16_giugno_2021.pdf)

moments], les mêmes individus agissaient parfois en clients réalisant une opération dans différentes provinces le long de la péninsule italienne et parfois en bénéficiaires des fonds à l'étranger. Il s'est avéré qu'un grand nombre des clients indiqués par l'agence de STFV Gamma étaient enregistrés au registre du commerce comme (i) propriétaires de concessions automobiles tout récemment établies dans la province transfrontalière du nord de l'Italie (certaines ayant leur siège social à la même adresse) ; mais aussi (ii) mauvais payeurs ; et (iii) ayant un profil entrepreneurial limité. Par conséquent, l'hypothèse suivante a été émise : les transactions signalées pouvaient correspondre à un commerce transnational de voitures d'occasion, une activité présentant un risque élevé en termes de financement du terrorisme, selon un schéma opérationnel déjà mis à jour par de précédentes enquêtes internationales. Les analyses suivantes réalisées par la CRF ont montré que l'activité financière signalée était également récurrente dans les cas de trafic illicite de migrants. De ce point de vue, il est apparu que plusieurs contreparties opéraient en Turquie et en Grèce ainsi que dans certains pays des Balkans et de l'Europe centrale et occidentale, tous situés sur la fameuse « route des Balkans » empruntée par les flux migratoires. Les enquêtes menées par la suite par les AEPP ont confirmé cette dernière hypothèse : de nombreux clients de l'agence de STFV Gamma, dont Publio, ont été arrêtés pour trafic illicite de migrants le long de la route des Balkans. Ils avaient recours à des véhicules ayant appartenu aux concessions automobiles qui se sont avérées être des sociétés-écrans. Le troisième contexte repose sur des DOS portant sur l'activité financière (par virements bancaires, STFV et cartes prépayées) de Sempronio, né dans le pays X au Moyen-Orient et résidant dans une ville du nord de l'Italie où il dirige une concession automobile. La répartition géographique des contreparties de Sempronio montre des analogies avec le schéma opérationnel du trafic illicite de migrants susmentionné. Par ailleurs, il s'est avéré, de sources publiques, que Sempronio avait été impliqué dans un groupe paramilitaire dans son pays d'origine par le passé. L'analyse approfondie de DOS ultérieures a permis d'identifier des liens entre ce troisième contexte et d'une part, l'activité financière d'un combattant terroriste étranger de retour en Italie (Mevio), et d'autre part, l'organisation impliquée dans le trafic illicite de migrants sur la route des Balkans, qui appartient au second contexte. Pour entrer dans les détails, parmi les personnes rechargeant les cartes de Sempronio, se trouvait Calpurnio, qui rechargeait également les cartes de son compatriote Filano qui, d'après les analyses approfondies de la CRF, s'est avéré jouer un rôle crucial dans le réseau global :

- Filano a réalisé des opérations via l'agence de STFV Gamma et rechargé l'une des cartes de Publio (lien avec le second contexte, impliquant l'un des individus arrêtés pour trafic illicite de migrants) ;
- Filano a été impliqué dans le réseau de recharge de cartes par certains de ses compatriotes, tous résidant dans la province italienne où est installée l'agence de STFV Gamma : ces compatriotes envoyaient des fonds à des contreparties communes dans une région du Moyen-Orient considérée comme à haut risque en matière de terrorisme ;
- Comme nous l'avons dit, Filano avait une contrepartie financière en commun avec Sempronio. Il s'agissait de Calpurnio qui rechargeait les cartes des deux hommes (lien avec le troisième contexte) ;
- Filano avait reçu des virements de l'entreprise du bâtiment Delta, détenue en partie par son compatriote Servio, qui avait à son tour envoyé des transferts au rapatrié Mevio et avait rechargé ses cartes.

Ce lien avec un rapatrié, et la participation antérieure de Sempronio dans un groupe paramilitaire a déclenché des soupçons quant aux transactions financières signalées (que l'on pourrait qualifier de trafic illicite de migrants via des véhicules motorisés) qui pourraient également viser à financer des individus impliqués dans la guerre au Moyen-Orient, dont, potentiellement, des membres d'organisations terroristes.

Cette reconstruction a finalement été confirmée par une vaste opération d'enquête durant laquelle un groupe de personnes nées dans le pays X, résidant parfois dans la province italienne où l'agence de STFCV Gamma était installée (second contexte), et y gérant parfois des concessions automobiles, mais réalisant aussi des transactions en Europe et au Moyen-Orient, ont été arrêtées pour avoir créé un vaste réseau de type hawala par lequel avaient été transférées des sommes destinées à financer une organisation terroriste. Parmi les personnes arrêtées, se trouvaient notamment (i) quelques-uns des individus déjà inculpés de trafic illicite de migrants le long de la route des Balkans (second contexte); (ii) l'individu Caio susmentionné (qui représente un lien avec la cellule d'Al-Qaeda liée au premier contexte); et (iii) Filano, identifié comme jouant un rôle pivot dans le réseau global d'après les analyses financières approfondies de la CRF.



Source : CRF d'Italie (UIF)



## Liste des indicateurs de BC/FT associé à un trafic illicite de migrants

Les indicateurs suivants ont émergé de l'analyse de l'ensemble des études de cas présentées dans la deuxième partie et à l'annexe A.

Un indicateur démontre ou suggère la probabilité d'occurrence d'une activité inhabituelle ou suspecte. L'existence d'un seul indicateur associé à un client ou à une transaction ne suffit pas forcément à soupçonner un crime de trafic de migrants ou de financement du terrorisme associé à un trafic illicite de migrants, tout comme l'indicateur ne fournit pas nécessairement une indication claire d'une telle activité, mais il peut déclencher une surveillance plus étroite et un examen plus approfondi, selon le cas. De la même manière, l'existence de plusieurs indicateurs peut également justifier un examen plus précis.

### Blanchiment de capitaux

- De nombreuses transactions avec des sociétés de transfert de fonds et prestataires de services de paiement en ligne. Il n'y a parfois aucune raison logique pour utiliser différentes sociétés.
- Étrangers / migrants utilisant la même adresse IP ou un appareil ayant le même ID pour effectuer des transactions.
- Envoi de fonds via des « passeurs de fonds » tiers.
- Envoi de fonds vers une province ou un pays différent qui correspond à un lieu de résidence ou de citoyenneté antérieur.
- Liquidation immédiate de l'argent.
- Recours à un système de transaction de type Hawala / Hundi.
- Réceptions ou envois de fonds répétés d'un montant global équivalent provenant / à destination de plusieurs contreparties à l'étranger.
- Flux monétaires d'un montant équivalent dans une période de courte durée.
- Transactions via des cartes prépayées dans un lieu éloigné du domicile / lieu de résidence ordinaire du porteur de la carte.
- Transactions de recharge entre cartes prépayées effectuées par des ressortissants étrangers résidant ou agissant à proximité de centres d'accueil de migrants ou de points de passage aux frontières.
- Transactions impliquant des personnes ayant des antécédents judiciaires dans le domaine du trafic illicite de migrants ou de la traite d'êtres humains.
- Dépôt d'argent sur des comptes en devises étrangères.
- Activité régulière dans les jeux de hasard, entrecoupée d'envois et de dépôts de fonds.
- Déclarations d'opérations suspectes indiquant des retraits réguliers d'espèces dans les casinos ou à proximité.
- Utilisation de sociétés-écrans légales gérant d'importants volumes en espèces.

- Paiements anormaux pour des hôtels, appartements et autres services d'hébergement situés le long ou à proximité d'un itinéraire de trafic illicite de migrants.

Les indicateurs génériques de BC peuvent également être associés au trafic illicite de migrants.

- Retraits d'espèces et transferts de fonds via des établissements de paiement.
- Volume élevé de dépôts en espèces sur un compte.
- Transactions monétaires vers un grand nombre de comptes et de banques (dispersion des profits).
- Investissements dans l'immobilier / des marchandises de grande valeur.
- Transport transfrontalier d'argent dont l'utilisation prévue ne peut pas être expliquée.
- Aucune explication sur l'origine des fonds.

### Financement du terrorisme

- Ressortissants étrangers récemment immigrés [dans la juridiction], qui :
  - résident ou travaillent à proximité de centres d'accueil pour immigrants, de points de passage aux frontières ou de plateformes logistiques le long des routes migratoires ;
  - travaillent comme agents de STFV ;
  - possèdent plusieurs cartes prépayées rechargeables émises à des endroits différents, comme ceux décrits ci-dessus, souvent éloignés les uns des autres ;
  - sont enregistrés par une agence de douane pour des transferts d'espèces transfrontaliers (dans le cas des agents de STFV, cela pourrait laisser soupçonner que les produits criminels ont été blanchis par amalgame avec des revenus provenant des STFV et également utilisés dans des systèmes de transfert de fonds informels de type hawala).
- Combinaison de transferts STFV et/ou de transactions de recharge de cartes d'un montant global très élevé, effectués par la même personne sans emploi dans différentes régions ;
- Paiements au point de service associés à l'achat de titres de voyage vers un pays de l'Europe septentrionale ou centrale ou de séjours dans cette région ;
- Liens avec des individus connus (d'après des informations confidentielles) pour être proches de :
  - organisations terroristes ;
  - organisations militaires dans un pays considéré comme un pays à haut risque en matière de terrorisme ;
  - environnements / groupes radicaux (particulièrement avec des individus jouant un rôle officiel ou crucial dans des associations culturelles et religieuses soupçonnées de radicalisme).
- Transactions via des cartes prépayées réalisées également loin du domicile / lieu de résidence ordinaire du porteur de la carte, particulièrement dans des villes constituant des plateformes logistiques pour le réseau de transport national (autoroutes, lignes ferroviaires, ports et aéroports) ;
- Transactions de recharge entre cartes prépayées détenues par des ressortissants étrangers résidant ou agissant à proximité de centres d'accueil pour migrants ou

#### 74 | Risques de BC/FT associés au trafic illicite de migrants

de points de passage aux frontières, sans qu'une activité professionnelle ou économique puisse justifier ces transactions ;

- Propriétaires, gérants ou employés d'agences de STFV impliquées d'une façon ou d'une autre (porteurs de cartes et auteurs de transactions) dans les transactions de recharge.

## Actions / initiatives de prévention / lutte contre le BC/FT associé au TIM

**Albanie.** Inspections de téléphones mobiles, décision du ministère public de simuler des communications en cours et d'infiltrer des policiers dans des affaires de ce type.

**Belgique.** En 2018, la CTIF (la CRF de Belgique) s'est engagée à contribuer au développement d'une brochure de sensibilisation pour le secteur bancaire. Cette brochure qui a été distribuée via Febelfin (la fédération belge du secteur financier) identifie un certain nombre d'indicateurs de transactions de BC susceptibles d'être associées à une activité de trafic illicite de migrants ou de traite d'êtres humains.

**Burkina Faso.** Les initiatives suivantes ont été identifiées :

- Création d'une structure pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Création d'une Cellule aéroportuaire anti-trafics (CAAT) à l'aéroport international de Ouagadougou et à la Brigade spéciale des investigations antiterroristes (BSIAT) ;
- Formation des Forces de défenses et de sécurité (FDS) à la biométrie dans la lutte contre la criminalité transfrontalière ;
- Promotion de la collaboration entre les services d'enquête de la gendarmerie, la Cellule nationale de traitement des informations financières de la police (CENTIF) et d'autres acteurs publics et privés ;
- Existence du CONASUR et de la CONAREF, et de leurs divisions ;
- Sensibilisation des sociétés de téléphonie mobile à l'identification des puces vendues ;
- Renforcement des systèmes de contrôle dans les zones frontalières.

En raison de l'ampleur de la situation, des actions préventives ont été mises en place. Ces mesures vont de la sensibilisation à la création d'un numéro gratuit (le 116) pour dénoncer les cas de trafic illicite de migrants. De plus, la politique pénale en la matière a tendance à engager des poursuites et à exiger des sanctions dissuasives.

**Égypte.** Le Comité national interministériel de coordination pour combattre et prévenir la migration illégale et la traite d'êtres humains (NCCPIM) tenait à inclure des dispositions explicites concernant cette question dans ses stratégies nationales.

- Préparer plusieurs ateliers nationaux sur « les enquêtes financières associées à la traite d'êtres humains et au trafic de migrants », en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), dont les objectifs étaient d'améliorer la compréhension des participants en ce qui concerne la nécessité de

mener une enquête financière en parallèle des enquêtes initiales sur les activités de traite d'êtres humains et de TIM, de partager des expériences et des bonnes pratiques sur le pistage et la détection des flux financiers illicites associés au trafic illicite de migrants et à la traite d'êtres humains, et de souligner le rôle que jouent les institutions financières dans la détection des transactions financières suspectes associées à ces deux types de crime.

- Participation de spécialistes de la CRF égyptienne à un certain nombre d'ateliers axés sur la lutte contre la traite d'êtres humains, une partie des représentants de la cellule ayant participé à des ateliers sur l'échange d'informations concernant les risques de crimes financiers associés à la traite d'êtres humains dans les pays de la Corne de l'Afrique, dont l'objectif était de discuter de la relation entre la traite d'êtres humains, et le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la région. Ces ateliers étaient destinés aux spécialistes opérant à l'échelle nationale, régionale et internationale, et dans les pays asiatiques.

**Le Salvador.** L'enquête pour TIM en tant que crime organisé, transnational par nature, et constitutif de plusieurs infractions, nécessite de recourir à plusieurs techniques d'enquête, notamment des écoutes téléphoniques et des agents sous-couverture, de procéder à des échanges rapides d'informations au niveau régional, et de conduire des enquêtes conjointes au niveau binational et régional.

**Finlande.** L'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations unies (HEUNI), a réalisé des recherches et des publications importantes sur le trafic illicite de migrants et les flux monétaires connexes. La CRF a diffusé ce rapport accompagné d'une liste d'indicateurs potentiels aux entités déclarantes du secteur privé.

**Gibraltar.** Il existe une bonne coopération entre les AEPP de Gibraltar, d'Espagne et du Royaume-Uni. Ces relations qui ont été nourries et développées ont permis d'augmenter le nombre de détections.

**Grèce.** La police grecque met en œuvre le plan opérationnel national de lutte contre le trafic illicite de migrants depuis 2016. Ce plan détaillé qui a été signé par le chef de la police et le directeur exécutif d'Europol souligne l'importance du recueil de renseignements aux fins de procéder à des analyses plus approfondies susceptibles de contribuer à la détection de GCO. De plus, grâce à ce plan opérationnel, des agents d'Europol ont été déployés à titre d'invités dans cinq îles, et d'autres devraient être déployés aux frontières terrestres entre la Grèce et la Turquie. En ce qui concerne la CRF grecque, plusieurs bonnes pratiques sont à noter : coopération étroite avec les AEPP compétentes, les prestataires de transfert de fonds, les institutions financières, les établissements de paiement ; accès direct aux bases de données (services fiscaux, police, etc.) et aux dossiers des comptes bancaires ; et augmentation de la surveillance des comptes des OBNL, en se concentrant sur les DOS et les rapports de police relatifs aux OBNL, puisque des rapports internationaux ont souligné que les OBNL pouvaient potentiellement être utilisées à mauvais escient par les trafiquants de migrants. Enfin, le plan d'action national de LBC/FT 2018-2021 a intégré et mis en œuvre, conformément à l'objectif stratégique de développement de mécanismes d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques de BC/FT, la création d'un groupe de travail qui a soumis au comité stratégique un rapport sur l'évaluation des risques associés aux flux transfrontaliers d'argent et de marchandises de grande valeur via des flux migratoires mixtes.

**Hong Kong (Chine).** Le Secrétaire financier préside le Comité central de coordination de la LBC/FT (CCC) qui supervise et pilote la politique et la stratégie de LBC/FT de Hong Kong à un haut niveau. Le CCC est constitué de représentants des hautes instances de l'administration publique / des ministères chargés des politiques ou de l'application de la loi. Il existe un grand nombre de plateformes et de forums visant à faciliter la coopération et la coordination entre les décideurs politiques, les AEPP (dont la cellule conjointe de renseignement financier) et les autorités réglementaires, autour du développement et de la mise en œuvre des politiques et des activités de LBC/FT. Des réunions / séminaires de sensibilisation et de renforcement des capacités sont régulièrement organisés avec les différents secteurs pour les aider à répondre aux exigences de la LBC/FT, y compris en matière de transmission des DOS, et pour les tenir informés des évolutions réglementaires dans le domaine de la LBC/FT, y compris en matière de transmission des DOS.

**Irlande.** Dans toutes les affaires de trafic illicite de migrants faisant l'objet d'une enquête, le Bureau national de l'immigration de la police nationale irlandaise (GNIB) a adopté une approche collective, assignant un enquêteur confirmé dédié et une équipe d'enquête sur chaque affaire en cours, qui sont soutenus dans leurs enquêtes par l'ensemble du bureau, par les opérations policières basées sur le renseignement et par le travail des analystes. Les enquêtes majeures sont toujours gérées par le chef du GNIB comme des opérations nationales prioritaires et bénéficient, selon les besoins, du soutien approprié d'autres bureaux nationaux de la police irlandaise, tels que : le Bureau national de lutte contre la drogue et la criminalité organisée, le Bureau national de lutte contre les crimes économiques (CRF d'Irlande), le Bureau national de lutte contre la cybercriminalité et le Bureau national des services de protection. En ce qui concerne les enquêtes pour trafic illicite de migrants, le Bureau national de l'immigration de la police nationale irlandaise (GNIB) a constaté qu'une proportion significative des migrants entrant illégalement dans le pays passaient par notre aéroport national, avec l'intention de rejoindre par la suite un pays de l'espace Schengen. Par conséquent, le GNIB analyse régulièrement les dossiers passagers des vols (données PNR) au regard des personnes qui ne sont pas autorisées à entrer sur le territoire à leur arrivée à l'aéroport. Cela permet d'identifier des trafiquants / facilitateurs impliqués dans la traite et le trafic de migrants, soit qui escortent les migrants, soit qui organisent la logistique des opérations criminelles. L'analyse de ces données révèle des informations essentielles, notamment des adresses électroniques utilisées pour les réservations, des numéros de téléphone, l'existence d'agences de voyage fictives opérant sous un faux code IATA (Association internationale du transport aérien), la réutilisation de numéros de documents frauduleux, etc. Tous ces éléments permettent d'identifier des points communs entre ces réservations, qui, après des analyses plus approfondies et des vérifications auprès des compagnies aériennes, permettent également d'identifier des membres d'organisations criminelles.

En ce qui concerne la production et la distribution de faux documents de voyage ou d'identité, le GNIB a également établi des relations avec les prestataires de services de messagerie internationale comme DHL, qui ont découlé sur l'identification et l'interception de faux documents et la poursuite de certains membres du groupe criminel organisé impliqué. L'analyse des données de DHL, axée sur les coordonnées des clients, le poids des colis, les adresses de destination, etc. a résulté dans des arrestations et des poursuites dans différents États membres de l'UE. Dans le cadre des enquêtes sur les affaires de trafic illicite de migrants, le GNIB a obtenu un volume

considérable de données auprès des sociétés de services de transfert de fonds comme Western Union, MoneyGram et Ria, qui ont été utiles dans les poursuites judiciaires.

**Lituanie.** La prévention et la détection des activités migratoires sont plus efficaces grâce à l'élargissement des systèmes de surveillance des frontières, à des contrôles plus stricts des autorisations en zone frontalière, et à une intensification de la coopération en matière de renseignement criminel avec les autorités répressives de Lituanie et d'autres États membres de l'UE, ainsi qu'avec les organisations internationales (Europol, Frontex).

**Luxembourg.** L'Évaluation nationale des risques (ENR) 2020 a jugé que le risque en matière de traite d'êtres humains et de trafic illicite de migrants était « modéré ». L'ENR sera actualisé tous les deux ans, permettant ainsi d'actualiser les risques de trafic illicite de migrants à cette fréquence. Les analyses réalisées par la CRF ont montré que les groupes criminels organisés (GCO) impliqués dans le TIM sont souvent impliqués dans d'autres crimes, dont le trafic de drogue, la traite d'êtres humains, la prostitution ou l'abus sexuel, qui sont souvent des conséquences du TIM (notamment parce que les victimes de la traite d'êtres humains viennent souvent d'un pays via un TIM et que les migrants / victimes n'ont parfois pas les moyens de payer leur transfert vers le pays de destination). Les analyses ont également démontré qu'il existe de nombreuses façons de blanchir les produits du crime et que l'utilisation d'espèces étaient souvent le moyen privilégié. Par ailleurs, l'ampleur de l'implication des individus et les liens entre les différents individus ne sont pas toujours clairs. Par conséquent, il est essentiel de mener des enquêtes / analyses simultanées, c'est-à-dire de combiner une analyse financière sur le BC/FT et des enquêtes judiciaires sur le TIM, en mettant l'accent sur le partage des informations à l'échelle internationale. Le Luxembourg pratique une coopération étroite et de bonne qualité au niveau national entre la police grand-ducale, la CRF, le bureau de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et les autorités chargées des poursuites. Les expériences précédentes ont également montré que les DOS et les DAS émanant des prestataires de STFV, des plateformes de réservation en ligne ou des établissements de paiement ou de monnaie électronique contiennent des informations précieuses qui sont souvent des facteurs clés pour démarrer ou étayer une analyse. Par conséquent, l'un des objectifs de l'analyse devrait être le recueil d'un maximum de données personnelles (numéros de téléphone, adresses électroniques, numéros de cartes de crédit, comptes bancaires, comptes de monnaie électronique, etc.) sur les personnes signalées (migrants, victimes, criminels, facilitateurs, intermédiaires, etc.) afin de recouper les données et d'identifier de potentiels liens, ainsi que d'informations sur le comportement en matière de transactions. Le partage rapide et efficace des informations à l'international devrait également être un objectif prioritaire. Par ailleurs, les DAS et les DOS qui ont des similitudes devraient être recueillies séparément, et les données devraient être réanalysées dans une perspective d'identification de liens, de réseaux potentiels et de typologies.

**Malaisie.** En mai 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, les autorités malaisiennes ont créé le NTF, un groupe d'action national dirigé par les forces armées malaisiennes (ATM) visant à renforcer le contrôle des entrées de migrants irréguliers aux frontières et à coordonner le partage des renseignements entre 19 agences gouvernementales. En ce qui concerne la coopération et la coordination en matière de LBC/FT, la Malaisie fait appel au Comité de coordination national de lutte contre le blanchiment de capitaux (NCC) pour développer des priorités stratégiques et

opérationnelles pour ce type de crimes, dont la traite d'êtres humains et le TIM. En 2019, un document présentant les indicateurs et les typologies de traite d'êtres humains et de TIM a été publié par la CRF afin d'aider les entités déclarantes à identifier les risques de TIM et à prendre les mesures d'atténuation appropriées.

**Mexique.** En ce qui concerne le TIM, les pratiques suivantes ont été identifiées :

- La coordination inter-institution a été renforcée pour freiner ou limiter cette criminalité ;
- Collaboration étroite avec les États-Unis d'Amérique grâce à des réunions bilatérales auxquelles participent le ministère public général de la République (FGR) et l'Institut national de migration (INM) ;
- Au cours des cinq dernières années, de nombreuses cellules du FGR traitant les questions relatives au trafic illicite de migrants ont reçu une formation dans le cadre du projet SOMMEX de l'ONUDC financé par le Bureau des États-Unis chargé des aspects internationaux de la lutte antidrogue et de la répression (INL) ;
- Création de points de contrôle stratégiques ;
- Partage d'expériences et de critères juridiques entre les enquêteurs, ce qui enrichit les connaissances sur les méthodes d'enquête et augmente le nombre de poursuites découlant sur des peines concluantes.

**Pakistan.** L'autorité fédérale chargée des enquêtes (FIA) a fait des progrès considérables sur diverses activités importantes, notamment le développement d'un plan d'action stratégique national (2021-2015), l'approbation de règles de mise en œuvre des lois sur la prévention de la traite d'êtres humains et du TIM, le développement de POP pour l'accompagnement et l'orientation des victimes, des activités de renforcement des capacités, l'amélioration de la performance des comités de lutte contre la traite d'êtres humains (AHTC), la coordination avec la police et les acteurs concernés, et des activités de lutte contre la traite d'êtres humains / le TIM au sein des bureaux associés à la FIA. En collaboration avec l'ONUDC, la FIA a beaucoup travaillé ces dernières années pour répondre à la menace de TIM qui a également fait l'objet de discussions détaillées dans le rapport récemment publié par la FIA<sup>63</sup> présentant des mesures pour lutter contre le BC/FT associé au TIM.

**Roumanie.** Les pratiques suivantes ont été identifiées au sein du bureau du Procureur près la Haute Cour de cassation et de justice du ministère public :

- Recours à des enquêteurs financiers au sein des structures spécialisées du ministère des Affaires internes, et enquêtes financières parallèlement aux enquêtes criminelles ;
- Amélioration de la collaboration avec les principaux prestataires de services de transfert monétaire rapide présents sur le marché (MoneyGram, Western Union, RIA, etc.) et avec tous les établissements bancaires présents sur le territoire roumain ;
- Interaction entre les bureaux du ministère public ayant compétence générale dans le TIM et les structures DIICOT ayant compétence en matière de GCO impliqués dans le TIM ;

---

<sup>63</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.fia.gov.pk/files/immigration/1783290281.pdf>

- Bonne coopération avec la police des frontières et recours à des méthodes spéciales de surveillance et d'enquête pour détecter et prouver les activités criminelles ;
- Autorisation et mise en application, aussi vite que possible, des méthodes spéciales de surveillance et d'enquête ;
- Poursuites rapides des actes criminels ;
- Recours à la procédure d'audition devancée pour auditionner les migrants témoins du trafic de migrants opérés par les guides, car il y a des risques qu'ils ne soient pas entendus au procès.

**Sénégal.** L'adoption de la loi de 2018 contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a permis l'échange d'informations entre les autorités chargées des enquêtes, les autorités fiscales et douanières, les services de renseignement et la cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF).

**Serbie.** Les bonnes pratiques ont surtout trait aux activités du groupe d'action contre le trafic d'êtres humains, qui est constitué de représentants du parquet spécialisé dans la criminalité organisée, du ministère de l'Intérieur (service de lutte contre la criminalité organisée, département pour l'élimination de la traite et du trafic d'êtres humains, police des frontières, département pour les méthodes d'enquête spéciales, cellule chargée des enquêtes financières), du ministère des finances (administration des douanes, administration pour la prévention du blanchiment de capitaux), de l'agence chargée de la sécurité des informations, et si nécessaire, de représentants du service ministériel de lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, les affaires impliquant des contacts avec la Hongrie, dans lesquelles l'agent de liaison hongrois de Belgrade joue un rôle très actif, ont donné des résultats remarquables. De plus, en 2019, un recueil de typologies du BC/FT a été publié, et une nouvelle stratégie de lutte contre le BC/FT pour 2020-2024, ainsi que le plan d'action connexe pour 2020-2022, ont été adoptés.

**Slovaquie.** La cellule nationale de lutte contre les migrations irrégulières (NUCIM) de la police des frontières et des étrangers du Presidium des forces de police relevant du ministère de l'Intérieur mène des enquêtes financières sur des suspects ainsi que sur les membres de leurs familles.

**Slovénie.** Coopération internationale améliorée et échange d'informations actualisées avec les pays voisins et d'autres pays dans le cadre du projet migration illégale d'EMPACT. Bonne coopération avec l'Office de prévention du blanchiment d'argent, qui fournit davantage d'informations sur les transferts suspects.

**Espagne.** En règle générale, toute enquête pour TIM est suivie d'une enquête financière simultanée, qui se prolonge souvent dans le temps. Dans ces affaires, il est essentiel de mener des enquêtes économiques et patrimoniales sur les principaux individus ciblés par ces enquêtes et sur les personnes de leur entourage, de recueillir des informations sur les envois effectués via des prestataires de transfert monétaire (demander des informations par nom, numéro de téléphone et lieu d'expédition), d'analyser les entrées d'espèces aux distributeurs automatiques et de déterminer les liens potentiels avec un système hawala.

**Suisse.** Des processus sont mis en œuvre pour signaler la détection de produits du TIM aux autorités compétentes, et le contrôle du trafic monétaire transfrontalier a été renforcé. En matière de trafic transfrontalier, une personne qui se fait contrôler doit

fournir des informations sur les montants d'espèces supérieurs à 10 000 CHF qu'elle transporte, et fait l'objet d'une interrogatoire formel. Les membres de l'administration fédérale des douanes transmettent leurs conclusions concernant les sommes d'argent supérieures à 10 000 CHF à la CRF suisse (MROS).

**Tanzanie.** Les autorités de Tanzanie envisagent de développer des projets de protection et d'accompagnement, notamment pour les immigrants ayant été victimes d'un crime, en vue de les protéger et de les aider à retourner dans leur pays.

**Togo.** Création de cellules spécialisées dans les enquêtes liées au TIM, et formation des autorités chargées des enquêtes et des poursuites.

**Turquie.** Le dernier document de haut niveau validé sur le trafic de migrants est le « document de stratégie et plan d'action national sur la migration irrégulière » qui couvre les années 2021-2025. Le document en question contient des mesures pour lutter contre le TIM, notamment un renforcement de la prévention et de la coopération axé sur le développement dans les pays d'origine des migrants irréguliers, l'augmentation de la sécurité des frontières en vue de prévenir la migration irrégulière, l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre d'autres organisations illégales impliquées dans des crimes connexes, etc. Grâce aux formations de sensibilisation et à l'affectation de personnel à la prévention du financement du terrorisme, le crime en question n'est pas abordé dans une seule dimension. En effet, une vérification permet de déterminer si les personnes signalées comme intermédiaires dans les crimes commis financent le terrorisme, et si nécessaire, un rapport sur ces personnes est demandé à la CRF (le MASAK, Financial Crimes Investigation Board du ministère du Trésor et des Finances). Le MASAK a développé des méthodes d'analyse de métadonnées et d'analyse stratégique basées sur le risque géographique, le risque démographique et le risque en termes de transactions.

**Ukraine.** Une interaction a été mise en place avec les prestataires de transfert de monnaie électronique. Recours à la surveillance financière, à l'analyse criminelle et à la coopération policière internationale, y compris en constituant des équipes communes d'enquête.



[www.fatf-gafi.org](http://www.fatf-gafi.org)

Mars 2022

**Risques de BC/FT associés au trafic illicite de migrants -**

Ce rapport identifie les méthodes les plus courantes pour transférer et blanchir les produits du trafic de migrants, qu'il s'agisse de hawala, de l'intégration des produits dans des entreprises légitimes telles que des magasins, des agences de voyage et des sociétés de transport, ou du recours croissant à des blanchisseurs professionnels. S'appuyant sur l'expérience des pays, le rapport fournit plusieurs recommandations et bonnes pratiques qui permettent aux autorités de mieux tracer les produits criminels et d'améliorer l'efficacité des enquêtes sur le blanchiment d'argent.